

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

9^e Législature

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1992-1993

(87^e SÉANCE)

COMPTE RENDU INTÉGRAL

2^e séance du lundi 23 novembre 1992



SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. GEORGES HAGE

1. **Saisine pour avis d'une commission** (p. 5868).
2. **Ethique biomédicale : corps humain.** Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 5868).

Article 4 (*suite*) (p. 5868)

ARTICLE 25 DU CODE CIVIL (*suite*) (p. 5868)

Amendement n° 55 de M. Mattei (*suite*) : M. Jean-François Mattei. - Retrait.

Amendement n° 73 du Gouvernement : MM. Michel Vauzelle, garde des sceaux, ministre de la justice ; Bernard Bioulac, rapporteur de la commission spéciale. - Adoption.

Les amendements n°s 56 et 57 de M. Mattei n'ont plus d'objet.

AVANT L'ARTICLE 25 DU CODE CIVIL (*suite*) (p. 5868)

Amendement n° 75 du Gouvernement : MM. le garde des sceaux, le rapporteur. - Adoption.

Les amendements identiques n°s 22 de la commission et 54 de M. Mattei (*précédemment réservés*) n'ont plus d'objet.

Avant l'article 4 (*suite*) (p. 5869)

Amendement n° 74 du Gouvernement : MM. le garde des sceaux, le rapporteur. - Adoption.

L'amendement n° 25 de la commission n'a plus d'objet.

Article 4 (*suite*) (p. 5869)

ARTICLE 26 DU CODE CIVIL (p. 5869)

Amendement n° 70 du Gouvernement : MM. le garde des sceaux, le rapporteur, Jean-François Mattei, Jacques Toubon, Mme Yvette Roudy, présidente de la commission spéciale ; M. Jean-Yves Chamard. - Adoption de l'amendement n° 70 rectifié.

Amendement n° 18 de la commission, avec le sous-amendement n° 66 de M. Hage : MM. le rapporteur, Gilbert Millet, Jacques Toubon. - Retrait de l'amendement n° 18 ; le sous-amendement n° 66 n'a plus d'objet.

ARTICLE 27 DU CODE CIVIL (p. 5870)

Amendement n° 19 de la commission, avec le sous-amendement n° 76 du Gouvernement : MM. le rapporteur, le garde des sceaux. - Adoption du sous-amendement et de l'amendement modifié.

ARTICLE 28 DU CODE CIVIL (p. 5870)

Amendement n° 20 de la commission : M. le rapporteur, Mme la présidente de la commission.

M. le président.

Suspension et reprise de la séance (p. 5871)

M. le rapporteur. - Retrait de l'amendement n° 20.

Amendement n° 58 de M. Mattei : M. Jean-François Mattei. - Retrait.

Amendement n° 77 du Gouvernement : M. le garde des sceaux. - Adoption.

Amendement n° 59 de M. Mattei : MM. Jean-François Mattei, le rapporteur, le garde des sceaux. - Retrait.

ARTICLE 29 DU CODE CIVIL (p. 5871)

Amendement n° 21 de la commission : MM. le rapporteur, le garde des sceaux. - Adoption.

Adoption de l'article 4 modifié.

Après l'article 4 (p. 5871)

Amendement n° 46 de M. Hage : MM. Gilbert Millet, le rapporteur, le président, Mme la présidente de la commission, M. Jacques Toubon, Mme Christine Boutin, MM. Alain Calmat, le garde des sceaux. - Retrait.

Articles 5 à 7. - Adoption (p. 5873)

Après l'article 7 (p. 5873)

Amendement n° 72 du Gouvernement : MM. le garde des sceaux, le rapporteur, Jacques Toubon, Mme la présidente de la commission.

Sous-amendement oral de M. Toubon à l'amendement n° 72 : M. le rapporteur.

Sous-amendement oral de M. Bioulac à l'amendement n° 72 : MM. le garde des sceaux, le rapporteur, Jacques Toubon, Gilbert Millet.

M. le président.

Suspension et reprise de la séance (p. 5874)

MM. le garde des sceaux, le rapporteur. - Retrait du sous-amendement oral de M. Bioulac.

M. Jean-Yves Chamard. - Retrait du sous-amendement oral de M. Toubon.

Adoption de l'amendement n° 72.

Article 8 (p. 5874)

MM. Jacques Toubon, Jean-François Mattei, le rapporteur, le garde des sceaux.

AVANT L'ARTICLE 311-19 DU CODE CIVIL (p. 5875)

Amendement n° 35 de Mme Boutin : Mme Christine Boutin, MM. le rapporteur, le garde des sceaux, Gilbert Millet, Jean-François Mattei, Jean-Yves Chamard, Jacques Toubon. - Rejet.

Amendement n° 36 de Mme Boutin : Mme Christine Boutin, MM. le rapporteur, le garde des sceaux, Jean-Yves Chamard, Alain Calmat, Jacques Toubon. - Rejet.

ARTICLE 311-19 DU CODE CIVIL (p. 5877)

Amendement n° 37 de Mme Boutin : Mme Christine Boutin, MM. le rapporteur, le garde des sceaux. - Rejet.

ARTICLE 311-20 DU CODE CIVIL (p. 5878)

Amendement n° 38 de Mme Boutin : Mme Christine Boutin, MM. le rapporteur, le garde des sceaux, Alain Calmat, Jean-Yves Chamard. - Rejet.

Amendement n° 23 de la commission : MM. le rapporteur, le garde des sceaux. - Retrait.

ARTICLE 311-21 DU CODE CIVIL (p. 5879)

Amendement n° 39 de Mme Boutin : Mme Christine Boutin, MM. le rapporteur, le garde des sceaux. - Rejet.

Adoption de l'article 8.

Article 9. - Adoption (p. 5880)

Titre (p. 5880)

Amendement n° 24 de la commission : MM. le rapporteur, le garde des sceaux. - Adoption.

Le titre du projet de loi est ainsi modifié.

Renvoi des explications de vote et du vote sur l'ensemble du projet de loi à une prochaine séance.

MM. Gilbert Millet, le rapporteur, le président.

M. Jacques Toubon.

Suspension et reprise de la séance (p. 5880)

3. **Ethique biomédicale : traitement de données nominatives et santé.** - Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 5880).

DISCUSSION DES ARTICLES (p. 5880)

Article 1^{er} (p. 5880)

MM. Jacques Toubon, Jean-François Mattei, Gilbert Millet, Jean-Yves Chamard, Bernard Bioulac, rapporteur de la commission spéciale ; Hubert Curien, ministre de la recherche et de l'espace.

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

Suspension et reprise de la séance (p. 5883)

4. **Discussion d'une motion de censure** (p. 5883).

MM. Gilbert Gantier,
Jean Le Garrec,
Jean-Pierre Brard,
M^{me} Françoise de Panafieu,
M. Michel Jacquemin,
M. Pierre Bérégovoy, Premier ministre.

Clôture de la discussion générale.

Renvoi du vote à la prochaine séance.

5. **Ordre du jour** (p. 5898).

COMPTE RENDU INTÉGRAL

PRÉSIDENCE DE M. GEORGES HAGE, vice-président

La séance est ouverte à quinze heures.

M. le président. La séance est ouverte.

1

SAISINE POUR AVIS D'UNE COMMISSION

M. le président. J'informe l'Assemblée que la commission de la défense nationale et des forces armées a décidé de se saisir pour avis du projet de loi de finances rectificative pour 1992.

2

ÉTHIQUE BIOMÉDICALE CORPS HUMAIN

Suite de la discussion d'un projet de loi

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi relatif au corps humain et modifiant le code civil (nos 2599 et 2871).

Ce matin, l'Assemblée a poursuivi la discussion des articles et s'est arrêtée à l'amendement n° 55 à l'article 4.

Article 4 (suite)

M. le président. Je rappelle les termes de l'article 4 :

« Art. 4. - Il est créé dans le titre I^{er} du livre I^{er} du code civil un chapitre III ainsi rédigé :

« CHAPITRE III

« Des tests génétiques et de l'identification des personnes par leurs empreintes génétiques

« Art. 25. - Il ne peut être procédé à des tests génétiques sur l'être humain qu'à des fins médicales ou de recherche scientifique ainsi que dans les cas prévus par la loi.

« Le consentement de la personne doit être recueilli préalablement à l'exécution du test.

« Art. 26. - L'identification d'une personne par ses empreintes génétiques ne peut être recherchée qu'à des fins médicales ou scientifiques ou dans le cadre de mesures d'enquête ou d'instruction diligentées lors d'une procédure judiciaire.

« Art. 27. - En matière civile, cette recherche ne peut être faite qu'avec l'accord exprès de l'intéressé et en exécution d'une mesure d'instruction ordonnée par un juge saisi d'une action tendant soit à l'établissement ou la contestation d'un lien de filiation, soit à l'obtention ou la suppression de subsides.

« Art. 28. - Quand l'identification d'une personne est recherchée à des fins médicales ou de recherche scientifique, le consentement de la personne doit être recueilli préalablement.

« Art. 29. - Sont seules habilitées à procéder à l'identification d'une personne par ses empreintes génétiques les personnes ayant fait l'objet d'un agrément dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat. Dans le cadre d'une procédure juridictionnelle ces personnes doivent, en outre, être inscrites sur une liste d'experts judiciaires. »

ARTICLE 25 DU CODE CIVIL (suite)

M. le président. J'avais été saisi d'un amendement n° 55 de M. Mattei, dont je rappelle les termes :

« Supprimer le texte proposé pour l'article 25 du code civil. »

Monsieur Mattei, vous avez déjà soutenu cet amendement et indiqué que vous étiez prêt à le retirer. Vous n'avez sûrement pas changé d'avis.

M. Jean-François Mattei. Au terme de la suspension de séance et d'un bref conciliabule, nous avons décidé de choisir une autre option. Je confirme donc que je retire l'amendement n° 55.

M. le président. L'amendement n° 55 est retiré.

Le Gouvernement a présenté un amendement, n° 73, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le texte proposé pour l'article 25 du code civil :

« L'étude des caractéristiques d'une personne par son examen génétique ne peut être entreprise qu'à des fins médicales ou de recherche scientifique ainsi que dans les cas prévus par la loi.

« Le consentement de la personne doit être recueilli préalablement à la réalisation de l'examen, sauf nécessité médicale. »

La parole est à M. le garde des sceaux, ministre de la justice, pour présenter l'amendement n° 73.

M. Michel Vauzelle, garde des sceaux, ministre de la justice. Cet amendement tend à proposer une nouvelle rédaction du texte proposé pour l'article 25 du code civil.

M. le président. La parole est à M. Bernard Bioulac, rapporteur, pour donner l'avis de la commission spéciale sur l'amendement n° 73.

M. Bernard Bioulac, rapporteur de la commission spéciale. Avis favorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 73. (L'amendement est adopté.)

M. le président. En conséquence, les amendements nos 56 et 57 de M. Jean-François Mattei n'ont plus d'objet.

AVANT L'ARTICLE 25 DU CODE CIVIL (suite)

M. le président. Je rappelle le texte proposé pour l'intitulé du chapitre III avant l'article 25 du code civil :

« CHAPITRE III. - Des tests génétiques et de l'identification des personnes par leurs empreintes génétiques. »

Nous en revenons aux amendements nos 22, 54 et 25 précédemment réservés. J'ai été également saisi des amendements nos 75 et 74 du Gouvernement.

Le Gouvernement a présenté un amendement, n° 75, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le texte proposé pour l'intitulé du chapitre III avant l'article 25 du code civil :

« De l'identification des personnes et de leurs caractéristiques par examen génétique. »

La parole est à M. le garde des sceaux, pour soutenir l'amendement n° 75.

M. le garde des sceaux. Cet amendement se justifie par son texte même.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Bernard Bioulac, rapporteur. Favorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 75.
(L'amendement est adopté.)

M. le président. En conséquence, les amendements n° 22 de la commission spéciale et n° 54 de M. Jean-François Mattei tombent.

Avant l'article 4 (suite)

M. le président. Je rappelle l'intitulé du titre II avant l'article 4 :

« Titre II. - Des tests génétiques et de l'identification des personnes par leurs empreintes génétiques. »

Le Gouvernement a présenté un amendement, n° 74, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi l'intitulé du titre II :

« De l'identification des personnes et de leurs caractéristiques par examen génétique. »

La parole est à M. le garde des sceaux.

M. le garde des sceaux. Cet amendement se justifie par son texte même.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Bernard Bloulac, rapporteur. D'accord.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 74.
(L'amendement est adopté.)

M. le président. En conséquence, l'amendement n° 25 de la commission spéciale n'a plus d'objet.

Article 4 (suite)

M. le président. Nous reprenons l'examen de l'article 4.

ARTICLE 26 DU CODE CIVIL

M. le président. Le Gouvernement a présenté un amendement, n° 70, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le début du texte proposé pour l'article 26 du code civil :

« Il ne peut être procédé à l'identification d'une personne par ses empreintes génétiques qu'à des fins médicales ou de recherche scientifique ou dans le cadre... » (le reste sans changement).

La parole est à M. le garde des sceaux.

M. le garde des sceaux. L'amendement n° 70 tend à coordonner la rédaction de l'article 26 avec celle de l'article 25 du code civil et celle du texte proposé pour l'article 28 du même code.

En effet, toute finalité scientifique ne saurait justifier le recours aux tests génétiques sous peine de voir sacrifier les droits personnels fondamentaux des citoyens.

En revanche, la recherche scientifique constitue un intérêt légitime pour recourir aux tests dans la mesure où elle a pour objectif la protection ou l'amélioration de la santé publique dont chacun a vocation à bénéficier.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Bernard Bloulac, rapporteur. Favorable.

M. le président. La parole est à M. Jean-François Mattei.

M. Jean-François Mattei. Cette nouvelle rédaction du texte proposé pour l'article 26 du code civil supprime l'expression « ne peut être recherchée ». Or le début du texte proposé pour l'article 27 du même code commence de la façon suivante : « En matière civile, cette recherche ne peut être faite... » Par conséquent, s'il n'est pas procédé à une coordination entre ces deux articles, un problème peut se poser.

M. le président. La parole est à M. Jacques Toubon.

M. Jacques Toubon. Bien qu'étant absent à la fin de la séance précédente et au début de celle-ci, j'ai bien compris que ce qui vient de se passer résulte de ce qui a été décidé lors de la suspension de la séance qui a eu lieu en fin de matinée.

Cela étant, l'expression « empreintes génétiques » qui figure dans l'amendement n° 70 est-elle conforme à la nouvelle rédaction de l'article 25 du code civil ?

M. le président. La parole est à M. le garde des sceaux.

M. le garde des sceaux. Cet amendement a été établi avec un grand soin à la suite de la sage suspension de séance que M. le président nous a accordée ce matin. Chacun doit trouver dans ce texte exactement ce qu'il souhaite y voir figurer.

Toutefois, pour répondre aux préoccupations de M. Mattei, je propose que le début de l'amendement n° 70 soit ainsi rédigé : « Il ne peut être procédé à la recherche de l'identification... », la suite restant sans changement.

M. le président. L'amendement n° 70 est donc ainsi rectifié.

La parole est à M. Jacques Toubon.

M. Jacques Toubon. La commission avait supprimé le texte proposé pour l'article 25 du code civil. Il ne se posait alors plus aucun problème de cohérence avec le texte proposé pour l'article 26 du même code.

Toutefois, dès lors que l'amendement « post-suspension », dont la rédaction, si j'ai bien compris, a été inspirée par M. Jean-François Mattei, a rétabli l'article 25 dans une nouvelle rédaction ainsi que les examens de caractéristiques génétiques, n'y a-t-il pas un risque d'ambiguïté avec l'identification par des empreintes, telle qu'elle est prévue par la nouvelle rédaction du texte proposé pour l'article 26 ?

S'agit-il de deux choses totalement différentes ? Ou bien l'expression « empreintes génétiques » ne peut-elle être comprise comme le terme générique qualifiant les pratiques visées au nouvel article 25 ?

Je pose cette question car tout cela me paraît bien compliqué !

M. le président. La parole est à Mme la présidente de la commission spéciale.

Mme Yvette Roudy, présidente de la commission spéciale. Monsieur Toubon, nous avons eu une suspension de séance durant laquelle nous avons tous fait d'énormes efforts pour parvenir à un accord. Nous y sommes parvenus, et je regrette que vous ayez été absent. Mais nous ne pouvons maintenant reprendre les choses en l'état où elles étaient au moment de l'examen en commission. Nous avons avancé depuis !

M. le président. La parole est à M. Jean-François Mattei.

M. Jean-François Mattei. Je tiens à rassurer M. Jacques Toubon : la caractérisation et l'identification sont deux choses différentes.

M. Jacques Toubon. Bien !

M. Jean-François Mattei. La caractérisation, c'est la recherche des caractères normaux ou anormaux d'une personne, sur le plan de sa santé, par exemple. Cette recherche est soumise à certaines conditions.

L'identification, elle, ne concerne pas forcément des problèmes médicaux. Elle vise plutôt la recherche en paternité ou celle d'un présumé coupable, pour lesquelles on utilise la technique des empreintes génétiques. Cela n'interfère en aucune façon avec la recherche de caractéristiques normales ou pathologiques.

M. le président. Monsieur Toubon, la caution scientifique de M. Mattei vous aura-t-elle suffi ?

M. Jacques Toubon. Il est écrit dans tous les rapports scientifiques qu'« empreinte » est un mot anglais qui ne signifie rien. Peut-être pourrait-on en trouver un meilleur.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Bernard Bloulac, rapporteur. Lors de la suspension de séance, nous sommes convenus avec le Gouvernement de distinguer les examens à visée médicale ou de recherche permettant de détecter des aspects pathologiques, qui nécessitent le consentement de la personne, sauf s'il y a une nécessité médicale immédiate, et, d'autre part, l'identification, qui vise non à détecter des caractéristiques pathologiques mais à caractériser l'individu.

Dans le cadre de l'identification, on distingue ce qui est civil, qui nécessite le consentement, et ce qui est pénal, qui ne nécessite pas le consentement.

Exige également le consentement l'identification pour des raisons médicales ou scientifiques, en particulier pour effectuer des greffes.

Si l'on n'a pas cette distinction présente à l'esprit, on ne peut pas comprendre notre raisonnement.

M. le président. La parole est à M. Jean-Yves Chamard.

M. Jean-Yves Chamard. Certes, nous avons abordé ce problème en commission, mais il n'est pas inutile, pour l'interprétation de la loi, que le Gouvernement confirme l'interprétation du rapporteur. Ainsi, si un juge doit trancher, il verra qu'il y avait sur ce point accord entre la commission et le Gouvernement.

Mme Yvette Roudy, présidente de la commission spéciale. Tout à fait !

M. le président. La parole est à M. le garde des sceaux.

M. le garde des sceaux. Je le dis clairement : le Gouvernement est totalement d'accord sur l'excellente interprétation de M. le rapporteur.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 70 tel qu'il a été rectifié.

(L'amendement, ainsi rectifié, est adopté.)

M. le président. M. Bioulac, rapporteur, MM. Mattei, Toubon, Mme Roudy, M. Jean-Pierre Michel et les commissaires membres du groupe socialiste ont présenté un amendement, n° 18, ainsi rédigé :

« Compléter le texte proposé pour l'article 26 du code civil par l'alinéa suivant :

« Le consentement de la personne doit être recueilli préalablement à l'exécution de l'examen. »

Sur cet amendement, MM. Hage, Millet et les membres du groupe communiste et apparenté ont présenté un sous-amendement, n° 66, ainsi rédigé :

« Compléter l'amendement n° 18 par les mots : "dans le cas d'une recherche à des fins médicales, ou scientifiques". »

La parole est à M. le rapporteur, pour soutenir l'amendement n° 18.

M. Bernard Bioulac, rapporteur. Je le retire, monsieur le président, car il est satisfait par le second alinéa du texte retenu pour l'article 25.

M. le président. M. Millet souhaite néanmoins intervenir sur le sous-amendement n° 66, dont M. Hage est cosignataire. Sans que ceci ait un lien avec cela, je ne peux lui refuser la parole. *(Sourires.)*

M. Gilbert Millet. L'identification, visée à l'article 26, et non à l'article 25, pose le problème du consentement.

Nous demandions, par notre sous-amendement, que le consentement soit recueilli dans le cas d'une recherche à des fins médicales ou scientifiques. Il convient en effet de distinguer les cas où il y a une procédure judiciaire des autres cas.

Mme Yvette Roudy, présidente de la commission spéciale. Que cela soit dit dans le débat ne vous suffit pas, vous voudriez que cette précision figure dans la loi ?

M. Gilbert Millet. S'il doit interpréter la loi, le juge n'aura rien à faire du débat !

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Bernard Bioulac, rapporteur. Nous sommes tout à fait d'accord, monsieur Millet. D'ailleurs, la nouvelle rédaction de l'article 25 vous donne satisfaction.

M. le président. La parole est à M. Jacques Toubon.

M. Jacques Toubon. A mon avis, la solution dont a parlé M. Bioulac en répondant à M. Millet figure dans le sous-amendement n° 76 du Gouvernement, qui prévoit que le consentement de l'intéressé n'est pas requis en matière pénale, ce qui veut dire qu'il est requis en matière civile.

Le souci M. Millet, qui est aussi le nôtre, est pris en compte par le sous-amendement n° 76, qui nous donne entière satisfaction.

M. Bernard Bioulac, rapporteur. Effectivement !

M. le président. Nous allons bientôt en venir au sous-amendement n° 76 à l'amendement n° 19.

M. Jacques Toubon. C'est comme en allemand : le verbe est toujours à la fin et il faut attendre pour comprendre ! *(Sourires.)*

M. le président. L'amendement n° 18 est retiré.

En conséquence, le sous-amendement n° 66 tombe.

ARTICLE 27 DU CODE CIVIL

M. le président. M. Bioulac, rapporteur, M. Toubon, Mme Roudy, M. Jean-Pierre Michel et les commissaires membres du groupe socialiste ont présenté un amendement, n° 19, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le texte proposé pour l'article 27 du code civil :

« En matière civile, l'identification d'une personne ne peut être recherchée qu'en exécution d'une mesure d'instruction ordonnée par le juge saisi d'une action tendant soit à l'établissement ou à la contestation d'un lien de filiation, soit à l'obtention ou à la suppression de subsides, et cela avec l'accord exprès de l'intéressé. »

Sur cet amendement, le Gouvernement a présenté un sous-amendement, n° 76, ainsi rédigé :

« Compléter l'amendement n° 19 par l'alinéa suivant :

« En matière pénale, le consentement de l'intéressé n'est pas requis. »

La parole est à M. le rapporteur, pour soutenir l'amendement n° 19.

M. Bernard Bioulac, rapporteur. En raison du danger de tests pratiqués subrepticement, cet amendement vise à renforcer l'exigence d'un accord exprès.

M. le président. La parole est à M. le garde des sceaux, pour présenter le sous-amendement n° 76 et donner l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 19.

M. le garde des sceaux. Le Gouvernement est favorable à l'amendement n° 19, sous réserve de l'adoption du sous-amendement n° 76.

M. le président. Je mets aux voix le sous-amendement n° 76.

(Le sous-amendement est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 19, modifié par le sous-amendement n° 76.

(L'amendement, ainsi modifié, est adopté.)

ARTICLE 28 DU CODE CIVIL

M. le président. M. Bioulac, rapporteur, Mme Roudy, M. Jean-Pierre Michel et les commissaires membres du groupe socialiste ont présenté un amendement, n° 20, ainsi rédigé :

« Supprimer le texte proposé pour l'article 28 du code civil. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Bernard Bioulac, rapporteur. L'amendement n° 20 tend, par coordination avec l'amendement n° 18, à supprimer l'article 28, mais il convient désormais de maintenir ce dernier, par coordination avec les votes qui viennent d'être émis.

En fait, monsieur le président, nous sommes convenus avec le Gouvernement de maintenir l'article 28 dans la rédaction suivante : « Quand l'identification d'une personne est recherchée à des fins médicales ou de recherche scientifique, le consentement de la personne doit être recueilli préalablement, sauf nécessité médicale ».

Tout le monde devrait être d'accord avec cette rédaction.

M. Jacques Toubon. C'est l'homologue de celle que nous avons retenue pour l'article 25 du code civil !

M. Bernard Bioulac, rapporteur. Absolument !

Mme Yvette Roudy, présidente de la commission spéciale. Mais M. le président n'a pas été prévenu de cette modification.

M. le président. Vous en prenez à votre aise, les uns et les autres, quant à la manière d'élaborer la loi. J'ai appelé l'amendement n° 20, qui vise à supprimer le texte proposé pour l'article 28 du code civil. Vous n'allez pas me promener dans le maquis des lois et des codes !

La parole est à Mme la présidente de la commission spéciale.

Mme Yvette Roudy, présidente de la commission spéciale. Veuillez nous excuser, monsieur le président, mais nous avons omis de vous faire part des conclusions auxquelles a abouti la discussion que nous avons eue avant le déjeuner. Le texte d'un amendement va donc vous être soumis.

M. le président. En attendant, je vais suspendre la séance.

Suspension et reprise de la séance

M. le président. La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à quinze heures trente, est reprise à quinze heures quarante.)

M. le président. La séance est reprise.

Nous en étions restés à l'amendement n° 20.

La parole est à M. le rapporteur.

M. Bernard Bioulac, rapporteur. Je retire l'amendement, monsieur le président.

M. le président. L'amendement n° 20 est retiré, comme si vous aviez pressenti, monsieur le rapporteur, l'intérêt du nouvel amendement du Gouvernement. (Sourires.)

M. Mattei a présenté un amendement, n° 58, ainsi rédigé :

« Dans le texte proposé pour l'article 28 du code civil, supprimer les mots : "de recherche". »

Avez-vous eu connaissance de l'amendement du Gouvernement, monsieur Mattei ?

M. Jacques Toubon. Cet amendement est excellent !

M. Jean-François Mattei. L'esprit de l'amendement du Gouvernement me convient tout à fait.

M. le président. Dans ces conditions, retirez-vous l'amendement n° 58 ?

M. Jean-François Mattei. Certainement.

M. le président. L'amendement n° 58 est retiré.

Le Gouvernement a présenté un amendement, n° 77, ainsi rédigé :

« Compléter le texte proposé pour l'article 28 du code civil par les mots : "sauf si des raisons médicales l'empêchent". »

Monsieur le garde des sceaux, avez-vous à ajouter quelque chose à l'approbation implicite que recueille cet amendement ?

M. le garde des sceaux. Mes vœux étant exaucés de toutes parts, y compris en ce qui concerne l'amendement n° 77 que j'ai l'honneur de soutenir, je ne peux que me réjouir et vous remercier de votre courtoisie, monsieur le président.

M. le président. La commission s'est déjà exprimée.

Je mets aux voix l'amendement n° 77.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. M. Mattei a présenté un amendement, n° 59, ainsi rédigé :

« Compléter le texte proposé pour l'article 28 du code civil par l'alinéa suivant :

« Le consentement d'un mineur ou d'un majeur faisant l'objet d'une mesure de protection légale est donné expressément par écrit par le titulaire de l'autorité parentale ou par le représentant légal. »

La parole est à M. Jean-François Mattei.

M. Jean-François Mattei. Je souhaiterais que le Gouvernement nous donne des précisions. En effet, dans les dispositions prévues, il n'est pas fait mention des mineurs et des majeurs faisant l'objet d'une protection légale, lesquels doivent également consentir, selon les règles qui leurs sont propres, aux tests d'identification génétique. Tel est le sens de mon amendement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Bernard Bioulac, rapporteur. Cet amendement a été rejeté par la commission compte tenu de la logique qui était précédemment la sienne mais, eu égard à la nouvelle situation, je n'y suis pas, à titre personnel, opposé.

M. Jacques Toubon. Très bien !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le garde des sceaux. Le Gouvernement voudrait rassurer M. Mattei : la mesure qu'il propose est déjà prévue dans les règles générales du régime des incapacités. Toutefois, je ne pense pas que l'exigence d'un écrit soit réaliste, notamment en cas d'urgence thérapeutique. En effet, le représentant légal peut n'être pas sur place et il semble plus sage de laisser jouer les règles habituelles du droit des incapacités.

En conséquence, je suis défavorable à l'amendement.

M. le président. La parole est à M. Jean-François Mattei.

M. Jean-François Mattei. M. le garde des sceaux vient d'apporter les précisions nécessaires. Je retire donc mon amendement.

M. le président. L'amendement n° 59 est retiré.

ARTICLE 29 DU CODE CIVIL

M. le président. M. Bioulac, rapporteur, Mme Roudy, M. Jean-Pierre Michel et les commissaires membres du groupe socialiste ont présenté un amendement, n° 21, ainsi rédigé :

« Dans la deuxième phrase du texte proposé pour l'article 29 du code civil, substituer au mot : "juridictionnelle", le mot : "judiciaire". »

Monsieur Bioulac, vous avez la parole pour soutenir cet amendement inspiré par la sémantique... (Sourires.)

M. Jacques Toubon. La sémantique est indispensable !

M. le président. ... à laquelle vous avez toujours été sensible.

M. Bernard Bioulac, rapporteur. Il s'agit, en effet, d'un amendement rédactionnel.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le garde des sceaux. Favorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 21.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?... Je mets aux voix l'article 4 du projet de loi, modifié par les amendements adoptés.

(L'article 4 du projet de loi, ainsi modifié, est adopté.)

Après l'article 4

M. le président. MM. Hage, Millet et les membres du groupe communiste et apparenté ont présenté un amendement, n° 46, ainsi rédigé :

« Après l'article 4, insérer l'article suivant :

« Aucune identification de personne et de sexe par des empreintes génétiques ne peut être une condition pour l'accès à un emploi ou la participation à une compétition sportive. »

La parole est à M. Gilbert Millet, qui se fera un devoir confraternel de défendre cet amendement. (Sourires.)

M. Gilbert Millet. Notre amendement pose le problème de la mise en application des progrès de la science et des limites qui doivent être imposées. On en a un exemple avec les empreintes génétiques qui permettent, sans erreur possible, l'identification du sexe d'une personne.

Or, en préalable à certaines compétitions sportives, des dirigeants sportifs ont eu la velléité de soumettre systématiquement tous les athlètes participants à ce type de test. Ce projet a suscité une désapprobation générale et a été retiré, mais il ne faudrait pas que ce soit seulement à titre provisoire.

Que ce soit dans la perspective de l'accès à un emploi ou dans celle de la participation à une épreuve sportive, une telle inquisition, qui peut aller à l'encontre de ce que recon-

naît l'état civil, constitue surtout une atteinte compulsive et déplaisante contre la personnalité des sportifs, spécialement des femmes.

C'est la raison pour laquelle nous demandons à l'Assemblée d'adopter cet amendement. Il faut savoir raison garder : on ne doit pas pouvoir se servir d'un test scientifique comme d'un gadget et contre tout esprit d'humanité.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Bernard Bioulac, rapporteur. La préoccupation exprimée par M. Millet est fondée et nous en avons longuement débattu en commission. Celle-ci a pourtant rejeté l'amendement car la rédaction retenue pour l'article 26 du code civil interdit les pratiques qu'il a dénoncées.

Mme Yvette Roudy, présidente de la commission spéciale. Elle devrait lui donner satisfaction !

M. Bernard Bioulac, rapporteur. En effet, ce texte prévoit notamment qu'il ne peut être procédé à « l'identification d'une personne par ses empreintes génétiques » - il s'agira en fait de l'examen des empreintes - « qu'à des fins médicales ou de recherche scientifique. »

Cette rédaction exclut que l'identification puisse être une condition d'accès à un emploi ou de participation à une compétition sportive. La préoccupation de M. Millet est donc satisfaite.

M. le président. Monsieur le garde des sceaux, vous me permettez de sortir un bref instant de ma responsabilité de président de séance.

Parfois, la pratique peut être exorbitante du droit. Si je vous ai bien compris, la préoccupation que traduit l'amendement est parfaitement satisfaite par le texte du projet de loi. Je voudrais en être sûr.

La parole est à Mme la présidente de la commission spéciale.

Mme Yvette Roudy, présidente de la commission spéciale. Dès l'instant où l'on écrit que « l'identification d'une personne par ses empreintes génétiques ne peut être recherchée qu'à des fins médicales ou de recherche scientifique ou dans le cadre de mesures d'enquête ou d'instruction », on exclut l'utilisation de ce procédé pour l'accès à un emploi et la participation à une compétition sportive. En tout cas, c'est comme cela que je comprends les choses.

M. le président. La parole est à M. Jacques Toubon.

M. Jacques Toubon. M. Hage et M. Millet ont raison de vouloir faire adopter leur amendement, et je vais expliquer pourquoi.

Selon une interprétation de bonne foi du texte proposé pour l'article 26 du code civil, les examens à caractère génétique doivent être faits exclusivement dans un but médical ou scientifique. Ils ne peuvent donc être pratiqués pour une embauche ou pour une sélection sportive.

Mais, si l'on est de mauvaise foi, on peut très bien faire passer un examen dit « médical » au titre de la médecine du travail ou de la médecine sportive, comme le craint M. Hage, qui est un spécialiste des problèmes de sport, et s'en servir à des fins que nous répropons. La médecine sportive fait de très bonnes choses, mais elle fait aussi, de temps en temps, des choses hasardeuses.

Comme les lois doivent toujours être faites en pensant qu'il y a des gens qui cherchent à les tourner, il ne serait pas inutile d'adopter l'amendement de M. Hage et de M. Millet. Ce serait plus sage.

Mme Yvette Roudy, présidente de la commission spéciale. Voilà autre chose !

M. le président. La parole est à Mme Christine Boutin.

Mme Christine Boutin. J'ai été sensible à l'argumentation que vient de développer Jacques Toubon sur la relativité des mots. Je soutiendrai donc moi aussi l'amendement n° 46.

M. Toubon a mis le doigt sur une réalité qui vaut pour l'ensemble de nos textes. En effet, sous le mot « médical », on peut faire passer beaucoup de choses, et c'est ce contre quoi je m'élève depuis le début de la discussion !

M. Jacques Toubon. Cela dépend des cas !

M. le président. La parole est à M. Alain Calmat.

M. Alain Calmat. Je suis très dubitatif - c'est un euphémisme - à propos de l'amendement. Non pas que je ne reconnaisse pas que certains tests, tels que ceux qui ont été pratiqués pour les Jeux olympiques en particulier, sont difficilement acceptables par une personne et qu'ils attentent à la dignité des sportifs, mais je voudrais appeler votre attention, mesdames, messieurs, sur le fait - ne soyons pas hypocrites - qu'il existe, et qu'il risque encore d'exister, des falsifications, notamment d'ordre sexuel - je pense à un sujet masculin sur le plan génétique qui ferait des compétitions dans des catégories féminines, ce qui ne serait pas tolérable. J'aurais cependant tendance à penser que cela relève plutôt du dopage.

Prenons garde, tout en essayant de répondre à une nécessité éthique tout à fait légitime, de ne pas rendre, s'agissant des sportifs, qui sont très soucieux d'égalité et de loyauté, tout contrôle impossible. Je ne sais pas comment on devrait exactement s'y prendre car le problème n'est pas facile. Quoi qu'il en soit, et vous le savez aussi bien que moi, monsieur le président, on ne doit pas balayer la difficulté d'un simple revers de main.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Bernard Bioulac, rapporteur. Monsieur le président, nous estimons que le texte proposé pour l'article 26 du code civil exclut de fait, et même de droit, la possibilité d'utiliser les identifications génétiques dans le cadre de l'accès à un emploi ou de la participation à une compétition sportive. Ce texte nous semble à cet égard sans ambiguïté.

Nous sommes attachés, comme vous-même, monsieur le président, et comme M. Millet et M. Toubon, à ce que, s'agissant de ces deux points, il n'y ait véritablement aucune - je dis bien aucune - ambiguïté.

Donc, ou bien le Gouvernement, par la voix du garde des sceaux, donne des assurances susceptibles d'apaiser les craintes des auteurs de l'amendement et des personnes qui partagent le même souci, ou bien nous estimons que les assurances qui nous sont données ne sont pas suffisantes, et nous pourrions alors voter l'amendement. Je serai, en conséquence, très attentif à ce que dira M. le garde des sceaux.

M. le président. La parole est à M. Gilbert Millet.

M. Gilbert Millet. Je pense que, dans cette assemblée, il y a une quasi-unanimité pour réprover les procédés que nous visons et qui n'ont rien à voir - je le dis à M. Calmat - avec l'usage d'anabolisants.

En effet, il s'agirait d'une véritable atteinte à la dignité et à l'intégrité de la personne, et le sport ne peut pas être un domaine où l'on pourrait perpétuer ce genre de pratique.

Je rejoins tout à fait le rapporteur : si le ministre confirme clairement l'interprétation qu'il faut donner au texte, toute ambiguïté sera levée et je serai prêt à retirer mon amendement. Mais je ne le retirerai qu'à cette condition seulement.

M. le président. La parole est à M. le garde des sceaux.

M. le garde des sceaux. Je m'étonne que l'on puisse considérer que les assurances d'un garde des sceaux pourraient ne pas être suffisantes. (*Sourires.*)

Tout en comprenant les préoccupations exprimées par M. Millet, je dirai solennellement que l'amendement me paraît, dans son objet, déjà satisfait, dans la mesure où les tests d'identification génétique ne pourront être pratiqués qu'à des fins médicales, de recherche scientifique ou dans le cadre d'une procédure judiciaire. C'est clair !

De plus, la rédaction de cet amendement, qui répond par ailleurs à des préoccupations excellentes, pourrait laisser penser que les tests eux-mêmes, dès lors qu'ils ne seraient pas utilisés à des fins sélectives, pourraient être pratiqués pour l'accès à un emploi ou la participation à une compétition sportive. Il y aurait là, me semble-t-il, une moindre protection que dans le projet du Gouvernement.

Telle n'est pas, évidemment, l'intention M. Millet. Nous pouvons donc nous en tenir à l'interprétation très claire d'un texte qui a déjà été adopté par l'Assemblée.

M. le président. La parole est à M. Gilbert Millet.

M. Gilbert Millet. Si je comprends bien votre propos, monsieur le garde des sceaux, qui est également une réponse à la question qu'a posée Jacques Toubon, vous excluez le

détournement, l'utilisation à des fins autres que médicales, de la recherche d'identification prévue dans le texte proposé pour l'article 26 du code civil ?...

Dans ce cas, je retire mon amendement.

M. le président. La parole est à M. le garde des sceaux.

M. le garde des sceaux. Je remercie M. Millet qui m'a conduit à préciser ce point, dans le sens qu'il souhaitait lui-même d'ailleurs !

Mme Yvette Roudy, présidente de la commission spéciale. Très bien !

M. le président. L'amendement n° 46 est retiré.

Articles 5 à 7

M. le président. « Art. 5. - Il est ajouté à la loi n° 71-498 du 29 juin 1971 relative aux experts judiciaires un article 6-1 ainsi rédigé :

« Art. 6-1. - Sont seules habilitées, en matière judiciaire, à procéder à l'identification d'une personne par ses empreintes génétiques, les personnes inscrites sur les listes instituées par l'article 2 de la présente loi et ayant fait l'objet d'un agrément dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 5.

(L'article 5 est adopté.)

« Art. 6. - L'article 374 du code pénal est ainsi rédigé :

« Art. 374. - Le fait de détourner ou de tenter de détourner de leurs finalités médicales ou de recherche scientifique les informations recueillies sur une personne au moyen d'un test génétique sera puni d'une amende de 20 000 F à 2 000 000 F. » (Adopté.)

« Art. 7. - L'article 375 du code pénal est ainsi rédigé :

« Art. 375. - Le fait de rechercher ou de tenter de rechercher l'identification d'une personne par ses empreintes génétiques à des fins qui ne seraient ni médicales ni scientifiques ou en dehors d'une mesure d'enquête ou d'instruction diligentée lors d'une procédure judiciaire sera puni d'une amende de 20 000 F à 2 000 000 F.

« Le fait de divulguer des informations relatives à l'identification d'une personne par ses empreintes génétiques ou de procéder à l'identification d'une personne par ses empreintes génétiques sans être titulaire de l'agrément prévu à l'article 26 du code civil est puni des mêmes peines.

« Lorsque la condamnation est prononcée à l'égard d'un expert judiciaire, elle peut être assortie de la radiation de la liste sur laquelle il est inscrit.

« Le tribunal peut, en outre, prononcer la confiscation du matériel ayant servi à l'activité illégalement exercée. » (Adopté.)

Après l'article 7

M. le président. Le Gouvernement a présenté un amendement, n° 72, ainsi rédigé :

« Après l'article 7, insérer l'article suivant :

« I. - La section 6 du chapitre VI du titre II du livre II du code pénal, dans sa rédaction issue de la loi n° 92-684 du 22 juillet 1992 portant réforme des dispositions du code pénal relative à la répression des crimes et délits contre les personnes, devient la section 7 de ce chapitre ;

« II. - L'article 226-25 du code pénal, dans sa rédaction issue de la loi n° 92-684 du 22 juillet 1992, devient l'article 226-29 ;

« III. - Il est inséré dans le chapitre VI du titre II du livre II du code pénal, dans sa rédaction issue de la loi n° 92-684 du 22 juillet 1992, une section 6 intitulée "Des atteintes à la personne résultant des tests génétiques" comportant quatre articles ainsi rédigés :

« Art. 226-25. - Le fait de détourner de leurs finalités médicales ou de recherche scientifique les informations recueillies sur une personne au moyen d'un test génétique est punie de 2 000 000 F. »

« Art. 226-26. - Le fait de rechercher l'identification d'une personne par ses empreintes génétiques à des fins qui ne seraient ni médicales ni scientifiques ou en dehors

d'une mesure d'enquête ou d'instruction diligentée lors d'une procédure judiciaire est punie de 2 000 000 F d'amende.

« Est puni des mêmes peines le fait de divulguer des informations relatives à l'identification d'une personne par ses empreintes génétiques ou de procéder à l'identification d'une personne par ses empreintes génétiques sans être titulaire de l'agrément prévu à l'article 26 du code civil. »

« Art. 226-27. - La tentative des infractions prévues aux articles 226-25 et 226-27 est punie des mêmes peines. »

« Art. 226-28. - Les personnes morales peuvent être déclarées pénalement responsables, dans les conditions prévues par l'article 121-2, des infractions définies à la présente section.

« Les peines encourues par les personnes morales sont :

« 1^o L'amende, suivant les modalités prévues par l'article 131-38 ;

« 2^o Les peines mentionnés au 2^o, 3^o, 4^o, 5^o, 7^o, 8^o et 9^o de l'article 131-39.

« L'interdiction mentionnée au 2^o de l'article 131-39 porte sur l'activité dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de laquelle l'infraction a été commise. »

La parole est à M. le garde des sceaux.

M. le garde des sceaux. Cet amendement a pour objet d'insérer dans le nouveau code pénal les dispositions des nouveaux articles 374 et 375, qui sont insérés par les articles 6 et 7 du présent projet de loi dans le code pénal actuel afin d'éviter que ces nouvelles incriminations ne disparaissent au moment de l'entrée en vigueur du nouveau code. Il prévoit, par ailleurs, appliquant ainsi les principes du nouveau code pénal, que la responsabilité pénale des personnes morales pourra être recherchée pour ces infractions.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Bernard Bioulac, rapporteur. La commission n'a pas examiné cet amendement. Cependant, à titre personnel, je ne suis pas opposé à ce dispositif qui prévoit des sanctions pénales en cas d'atteinte à la personne à la suite d'examen ou d'empreintes génétiques.

M. le président. La parole est à M. Jacques Toubon.

M. Jacques Toubon. Nous ne pouvons qu'être d'accord avec la technique juridique que vient exposer M. le garde des sceaux, dans la mesure où il importe de se prémunir contre la « disparition » de l'article 375 du code pénal et de prévoir les cas nouveaux qui peuvent se présenter.

Toutefois, par rapport aux sanctions en cas d'atteinte à la dignité de la personne, sanctions que nous avons votées et qui sont graves, une amende de 2 millions de francs pour avoir recueilli des informations sur une personne par ses empreintes génétiques à des fins autres que médicales ou scientifiques, franchement, cela ne me semble pas beaucoup.

Je propose, par un sous-amendement, d'écrire : « six mois de prison ou 2 000 000 de francs d'amende ». En effet, dans le paysage de notre droit pénal en général et de ce texte en particulier, il s'agit d'une infraction gravissime et la punir uniquement d'une amende n'est pas suffisant.

Par ailleurs, il conviendrait de trouver une formulation autre que celle de « tests génétiques », puisque nous l'avons supprimée.

M. le président. La parole est à Mme la présidente de la commission spéciale.

Mme Yvette Roudy, présidente de la commission spéciale. J'ai le sentiment, monsieur le président, que l'opinion de M. Toubon est partagée par l'essentiel des membres de la commission spéciale.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur l'amendement n° 72 et sur le sous-amendement de M. Toubon ?

M. Bernard Bioulac, rapporteur. A titre personnel, je ne vois pas d'inconvénient à l'adoption de ce sous-amendement de M. Toubon. Mais il importe surtout de supprimer le mot « tests », qui, nous en sommes convenus ce matin après un long débat, ne signifie rien, en l'occurrence, et de le rem-

placer par les mots « examens et empreintes » pour reprendre la terminologie que nous avons adoptée pour les articles 25 et 26 du code civil.

M. le président. Vous proposez donc un sous-amendement de coordination.

La parole est à M. le garde des sceaux.

M. le garde des sceaux. Très sensible aux arguments de M. Toubon, je me permets cependant une suggestion : n'ouvrons pas aujourd'hui un débat pénal. Bornons-nous pour l'instant à délimiter un cadre - c'est le sens de l'amendement que j'ai défendu tout à l'heure. Pour le reste, attendons la réunion de la commission mixte paritaire sur le code pénal.

M. le président. Il n'est pas facile de rédiger à chaud ! En effet, votre sous-amendement, tend à libeller ainsi, monsieur Bioulac, la fin du texte proposé pour l'article 226-25 du code pénal : « ... au moyen d'examen et d'empreintes génétiques est punie de 2 000 000 de francs », ce qui est d'un français plus qu'approximatif !

M. Bernard Bioulac, rapporteur. Monsieur le président, je ne préjuge pas l'aspect pénal ! Je ne suis pas compétent pour cela.

M. le président. C'est de syntaxe qu'il s'agit !

M. Bernard Bioulac, rapporteur. Pour la cohérence du texte, je m'en remets au garde des sceaux et à mes collègues pénalistes. Mais le mot « tests » n'a maintenant plus aucun sens !

M. le président. La parole est à M. le garde des sceaux.

M. le garde des sceaux. Si nous répondons au souhait de M. Toubon, il faut également réécrire les articles 6 et 7 du projet...

M. Jacques Toubon. Oui !

M. le garde des sceaux. ... et engager une discussion sur les articles du code pénal qu'ils visent à introduire. Cela ne me paraît pas une bonne idée !

M. Jacques Toubon. C'était une suggestion !

M. le président. La parole est à M. Jacques Toubon.

M. Jacques Toubon. M. le garde des sceaux a raison : il faut laisser la CMP sur le code pénal faire son travail, mais il ne lui appartient pas de modifier les textes votés par les deux assemblées ; il faudra donc que le Gouvernement dépose un amendement en ce sens au texte de la CMP ou au texte de la nouvelle lecture.

En outre, je pense que la bonne technique de rédaction n'est pas de reprendre ici l'expression de l'article 26 du code civil mais plutôt de viser cet article. Cela permettra en trois mots de dire ce que l'on veut dire !

M. Bernard Bioulac, rapporteur. Tout à fait !

M. le président. L'expression « tests génétiques » est aussi utilisée au paragraphe III de l'amendement n° 72 !

M. Jacques Toubon. C'est là une question de toilettage du texte.

M. le président. Oui, mais moi j'ai besoin de mettre aux voix des textes sans ambiguïté !

La parole est à M. Gilbert Millet.

M. Gilbert Millet. Je voudrais me prononcer, à mon tour, sur le contenu des sanctions. Personne ici n'ignore notre position sur le code pénal. Nous avons suffisamment insisté sur le fait que c'est un code répressif, et d'ailleurs nous avons voté contre.

Cela dit, il y a là dans l'amendement en discussion une distorsion. Les actes visés sont particulièrement graves puisqu'ils s'attaquent à la liberté de la personne, à son intégrité, ainsi qu'à ce qui fait son identité. C'est pourquoi même une amende, qui, par certains côtés, semble exorbitante - deux millions, c'est une somme considérable - doit être assortie d'une autre peine. Sinon, nous ne serions pas compris, et cette sanction ne serait pas convenable par rapport à ce que nous voulons défendre ici.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Bernard Bioulac, rapporteur. Je propose que nous votions en l'état l'amendement du Gouvernement, avec la garantie que celui-ci modifiera ensuite le code pénal dans le sens voulu par M. Toubon, par M. Millet et par nous-mêmes.

M. le président. Vous permettez au président de s'assurer auprès du secrétariat général que cela relève d'une bonne déontologie présidentielle. Je suspends donc la séance pour quelques minutes.

Suspension et reprise de la séance

M. le président. La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à seize heures dix, est reprise à seize heures quinze.)

M. le président. La séance est reprise.

La parole est à M. le garde des sceaux.

M. le garde des sceaux. Je ne puis qu'exprimer ma satisfaction, monsieur le président, pour la façon dont vous menez les débats sur ce sujet difficile et, monsieur Bioulac, pour votre attitude qui me paraît, comme d'habitude, très responsable.

L'amendement du Gouvernement, moyennant l'engagement que je prends d'amender le code pénal dans le sens souhaité par M. Toubon, me paraît devoir emporter l'adhésion de l'Assemblée.

M. le président. Maintenez-vous votre sous-amendement oral, monsieur Bioulac ?

M. Bernard Bioulac, rapporteur. Non, monsieur le président.

M. le président. Le sous-amendement oral de M. Bioulac est retiré.

Qu'en est-il du sous-amendement oral de M. Toubon ?

M. Jean-Yves Chamard. Il est également retiré.

M. le président. Le sous-amendement oral de M. Toubon est donc retiré.

Je mets aux voix l'amendement n° 72.

(L'amendement est adopté.)

Article 8

M. le président. Je donne lecture de l'article 8 :

TITRE III DE LA FILIATION ET DE LA PROCRÉATION MÉDICALEMENT ASSISTÉE

« Art. 8. - Il est inséré au chapitre 1^{er} du titre VII du livre 1^{er} du code civil une section 4 ainsi rédigée :

« Section 4

« De la procréation médicalement assistée »

« Art. 311-19. - En cas de procréation médicalement assistée avec tiers donneur, aucun lien de filiation ne peut être établi entre l'auteur du don et l'enfant issu de la procréation.

« Aucune action en responsabilité ou à fins de subsides ne peut être exercée à l'encontre du donneur.

« Art. 311-20. - Nul ne peut contester la filiation d'un enfant pour une raison tenant au caractère médicalement assisté de la procréation de ce dernier. L'enfant ne peut réclamer un autre état sur ce fondement.

« Toutefois, les actions en contestation de filiation ou en réclamation d'état peuvent être exercées lorsque le mari ou le compagnon de la mère n'a pas consenti à la procréation médicalement assistée ou lorsqu'il est soutenu que l'enfant n'est pas issu de celle-ci.

« Art. 311-21. - Celui qui, après avoir consenti à la procréation médicalement assistée ne reconnaît pas l'enfant qui en est issu, engage sa responsabilité envers la mère et envers l'enfant. »

M. le président. La parole est à M. Jacques Toubon.

M. Jacques Toubon. Les dispositions de l'article 8 sont en parfaite cohérence avec les conclusions du débat que nous avons eu ce matin au sujet de la différence, ou de l'éventuel conflit entre la filiation biologique et la filiation affective.

En effet, nous sommes convenus qu'il convenait de maintenir la règle de l'anonymat du donneur et de la légaliser. Ainsi la situation familiale et les relations affectives d'un enfant issu d'une procréation médicalement assistée ne seront pas perturbées par l'intervention d'un éventuel père biologique.

De la même façon, je me réjouis que le Gouvernement et la commission, sous réserve d'un amendement, demandent la consécration législative de la jurisprudence de la Cour de cassation interdisant le désaveu de paternité par celui qui a consenti à une PMA avec tiers donneur et qui se raviserait ensuite. Une telle interdiction est en cohérence avec les principes que nous avons définis ce matin. Il ne s'agit pas seulement d'un point de droit discuté par les civilistes mais aussi de l'application de toute une philosophie sociale. Ces dispositions me semblent donc aussi décisives que celles que nous avons adoptées sur l'anonymat.

Et pour m'en tenir aux bons auteurs, je voudrais revenir à la première lettre de la Fédération protestante de France où Olivier Abel, que je citais déjà ce matin, déclarait : « Cependant, il ne faut pas oublier que l'identité est aussi affective, tissée de liens d'échanges culturels. Ce projet de loi, en interdisant le déni de paternité si un homme a accepté que sa femme soit inséminée avec le sperme d'un tiers anonyme, constitue une résistance contre une totale biologisation. »

Je pense que c'est tout à fait vrai, et c'est pourquoi ces dispositions sont très importantes.

M. le président. La parole est à M. Jean-François Mattei.

M. Jean-François Mattei. J'approuve entièrement Jacques Toubon lorsqu'il insiste sur le bien-fondé de l'amendement n° 23 de la commission : « Le père légitime ne peut exercer d'action en désaveu d'un enfant conçu par insémination avec donneur. »

Il m'apparaît cependant nécessaire d'appeler l'attention de notre rapporteur sur le fait qu'une fois de plus, nous n'avons envisagé la situation que du côté du père qui, ayant consenti à l'insémination de sa femme avec tiers donneur, voudrait ensuite intenter une action en désaveu de paternité. Nous n'avons pas pris en considération l'action inverse, celle de la mère qui, ayant consenti à cette insémination avec l'autorisation de son mari, demanderait ultérieurement une exclusion de paternité.

Mme Yvette Roudy, présidente de la commission spéciale. Oh !

M. Jean-François Mattei. Cela peut exister, madame Roudy.

Je sais bien que le premier alinéa du texte proposé pour l'article 311-20 du code civil précise : « Nul ne peut contester la filiation d'un enfant pour une raison tenant au caractère médicalement assisté de la procréation de ce dernier. » Mais l'hypothèse que je formule vise non pas une action en contestation de filiation, mais une action en exclusion de paternité.

Dans ces conditions, ou bien l'on repousse l'amendement n° 23, ou bien on l'accepte mais en le complétant par un amendement symétrique, que je suggère au Gouvernement de déposer le moment venu.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Bernard Bioulac, rapporteur. Monsieur Mattei, à l'article 311-20, il est effectivement écrit : « Nul ne peut... » Je n'en dirai pas plus.

M. Jean-François Mattei. Et alors ?

M. le président. La parole est à M. le garde des sceaux.

M. le garde des sceaux. Tout est là, justement ! M. Toubon, l'autre soir, nous faisait remarquer que « nul » était un mot nul. (*Sourires.*) Je lui ai rappelé que c'était le contraire puisque la Chancellerie s'était inspirée des premiers textes révolutionnaires.

M. Jacques Toubon. Je le regrette !

M. le garde des sceaux. Pour répondre aux objections fort intéressantes de M. Mattei, l'expression « nul ne peut » est, en effet, très utile. Lorsqu'on écrit à l'article 311-20 : « nul ne peut contester la filiation », il s'agit aussi bien du père que de la mère.

J'aperçois à l'horizon un amendement n° 23 qui exclut l'action en désaveu du père légitime. On pourrait alors effectivement se demander : oui, mais la mère ?

Par conséquent, nous avons là, monsieur Mattei, un exemple du bon et sérieux travail de la Chancellerie.

M. le président. Eh bien, monsieur Mattei, n'auriez-vous pas commis une sorte de lapsus ?

M. Jean-François Mattei. Pas du tout ! Je reprendrai mon argumentation lorsque nous examinerons l'amendement n° 23.

AVANT L'ARTICLE 311-19 DU CODE CIVIL

M. le président. Mme Boutin a présenté un amendement, n° 35, ainsi rédigé :

« Avant le texte proposé pour l'article 311-19 du code civil, insérer l'article suivant :

« Les procréations médicalement assistées ne sont autorisées qu'entre conjoints vivants et au profit d'un homme et d'une femme dont l'union présente un caractère notoire de stabilité. »

La parole est à Mme Christine Boutin.

Mme Christine Boutin. La discussion que nous venons de suivre montre bien que les procréations médicalement assistées conduisent à des solutions ou à des hypothèses de plus en plus farfelues.

Pour essayer de faire en sorte qu'elles le soient un peu moins, je propose l'article additionnel suivant : « Les procréations médicalement assistées ne sont autorisées qu'entre conjoints vivants et au profit d'un homme et d'une femme dont l'union présente un caractère notoire de stabilité. »

En effet, si le désir de l'adulte est satisfait grâce à la PMA et si le donneur est protégé juridiquement, l'enfant doit aussi et avant tout bénéficier d'un minimum de protection. Lui assurer une famille stable, composée d'un père et d'une mère vivants, est le « minimum vital » que le législateur se doit de lui accorder en l'affirmant très clairement dans ce texte, alors que cela ne figure nulle part.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Bernard Bioulac, rapporteur. Ce point est évidemment important, mais c'est dans le cadre du projet de loi Kouchner que la commission l'a abordé.

Mme Yvette Roudy, présidente de la commission spéciale. Et clairement réglé !

M. Bernard Bioulac, rapporteur. Un des tout premiers articles du chapitre consacré à la procréation médicalement assistée introduit en effet les notions de couple ayant un projet parental, souffrant d'une stérilité médicalement constatée et dont les deux membres sont en âge de procréer. Nous avons mis assez longtemps à trouver un accord sur ce dispositif, mais il a fait l'objet d'un très large consensus.

S'agissant en revanche du caractère notoire de stabilité, je sais bien que le Comité consultatif national d'éthique avait, à une certaine époque, préconisé de réserver la procréation médicalement assistée aux couples à la fois stables et stériles, mais la notion de stabilité ne relève pas, à notre sens, de l'appréciation législative. En précisant ces trois notions très fortes : projet parental, stérilité et âge de procréer, il semble que nous soyons allés...

Mme Yvette Roudy, présidente de la commission spéciale. Assez loin !

M. Bernard Bioulac, rapporteur. ...et même au plus loin de l'encadrement que nous pouvons définir dans une loi républicaine et démocratique.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le garde des sceaux. Le Gouvernement, bien qu'il soit sensible, là encore, au souci qui anime Mme Boutin, est défavorable à cet amendement.

Je rappelle, après M. le rapporteur, que les conditions requises pour recourir à une procréation médicalement assistée sont prévues dans le projet de loi présenté par le ministre de la santé. Parmi celles-ci, le texte proposé pour l'article L. 671-2 du code de la santé publique prévoit en particulier l'exigence pour les demandeurs de vivre en couple, ce qui implique, ou en tout cas semble impliquer, la différence

de sexe, et ce qui suppose incontestablement que les deux membres du couple soient vivants au moment de l'insémination ou du transfert des œufs humains fécondés.

L'objet de l'amendement est donc pour l'essentiel satisfait par ces dispositions, qu'il est souhaitable bien évidemment de maintenir dans le code de la santé publique, afin que l'ensemble des conditions relatives à cette matière figurent dans un seul et même dispositif.

Reste une condition supplémentaire prévue par l'amendement, à savoir le caractère notoire et stable de l'union dans laquelle vivent les demandeurs. Tout comme M. le rapporteur, je crains qu'un tel ajout ne soit quelque peu irréaliste, parce que des éléments probants ne pourront pas toujours être fournis sur ce point. Par conséquent, il m'apparaît plus sage de se référer simplement au concept de couple.

M. le président. La parole est à M. Gilbert Millet.

M. Gilbert Millet. Tout d'abord, madame Boutin, je pense que vos paroles ont dépassé votre pensée quand vous avez parlé de solutions « farfelues » à propos de la PMA. Cet acte grave répond à un projet dont la noblesse est certaine mais dont les difficultés ne le sont pas moins. Vous comprendrez donc que je n'aime pas ce mot qui, j'en suis sûr, vous aura échappé.

Cela dit, je ne saisis pas bien ce que peut être une « union qui présente un caractère notoire de stabilité. Eclairiez ma lanterne ! Comment peut-on savoir, à moins de faire appel à Mme Soleil ou à la chiromancie, qu'un couple gardera une stabilité notoire ? Cela dépasse, je crois, nos capacités, mais vous allez sûrement me répondre.

Quant à savoir si les membres du couple doivent être vivants, c'est une question essentielle. Nous ne partageons pas l'opinion de la commission à ce sujet, mais c'est en examinant le texte de M. Kouchner que nous engagerons ce débat qui mérite, en effet, d'être traité au fond.

Mme Yvette Roudy, présidente de la commission spéciale. Certes !

M. le président. La parole est à M. Jean-François Mattei.

M. Jean-François Mattei. Monsieur le président, en commentant l'amendement n° 35 de Mme Boutin, je m'expliquerai par avance sur son amendement n° 36, dont je suis le cosignataire et qui traite exactement du même sujet.

Lorsqu'on aborde le problème de la procréation médicale assistée, il faut faire très attention aux mots que l'on utilise. Or il me semble que, dans le texte présenté par le garde des sceaux, il n'est fait aucune référence au couple, aux conjoints, bref à la structure parentale. Bien entendu, on nous renvoie au projet du ministère de la santé, où apparaît, il est vrai, un certain nombre de précisions.

D'abord, le mot « couple ». Mais j'appelle votre attention, monsieur le garde des sceaux, sur le fait qu'un couple n'est pas nécessairement constitué de deux personnes de sexe différent.

Mme Yvette Roudy, présidente de la commission spéciale. Pour procréer, il vaut mieux !

M. Jean-François Mattei. Il y a là une ambiguïté d'autant plus grande que nous avons eu vent - je ne sais où vous en êtes - d'un projet éventuel de contrat d'union civile...

M. Jacques Toubon. Le fameux CUC !

M. Jean-François Mattei. ... qui permettrait d'avaliser, dans certains cas, des couples qui ne seraient pas hétérosexuels. Or tout enfant a le droit d'avoir un père et une mère, conformément à la Charte des droits de l'enfant adoptée par les Nations Unies.

A cet égard, toutefois, le futur article L. 671-2 du code de la santé publique comporte une précision intéressante puisqu'il exige que la stérilité soit « médicalement » constatée. En effet, lorsqu'un couple est soit féminin, soit masculin, il s'agit évidemment d'une stérilité sociale et non pas médicale. Si vous me confirmiez cette interprétation, monsieur le garde des sceaux, je retirerais notre amendement n° 36, car il serait alors inutile de préciser que le couple est composé d'un homme et d'une femme.

M. Gilbert Millet. La PMA d'un couple masculin pose quand même des problèmes techniques assez considérables ! (Sourires.)

M. le président. La parole est à M. Jean-Yves Chamard.

M. Jean-Yves Chamard. Nous anticipons, en effet, le débat sur le texte du ministre de la santé. Un mot quand même.

Si, à titre personnel, je ne suis pas favorable à la PMA avec tiers donneur, je ne me crois pas investi du pouvoir de l'interdire aux autres. C'est le cadre général qu'il convient de retenir.

Dans ce cadre, la commission a bien bordé les cas où la PMA peut être utilisée, à une exception près. Vous m'avez un peu inquiété, monsieur le garde des sceaux, en déclarant à l'instant que le mot couple « semble impliquer la différence des sexes ». Si l'incertitude persiste, il nous faudra probablement préciser, mais dans le texte sur le code de la santé publique, que le couple demandeur ne peut être formé que d'un homme et d'une femme. En effet, l'intention du législateur, la commission l'a clairement indiqué, n'est pas d'autoriser la PMA entre deux femmes, M. Millet ayant eu raison de rappeler qu'il est assez difficile d'imaginer une PMA pour un couple d'hommes.

M. Jean-François Mattei. Vous oubliez ce qu'écrit Elisabeth Badinter !

M. Alain Calmat. Faudra-t-il faire des tests génétiques, monsieur Chamard ?

M. le président. La parole est à Mme Christine Boutin.

Mme Christine Boutin. M. Millet s'est interrogé sur le sens que je donnais aux mots « union présentant un caractère notoire de stabilité ». Je lui accorde que ce n'est pas complètement clair et que j'aurais pu l'être davantage. Mais si j'ai dû recourir à cette circonlocution, c'est parce que j'ai voulu rester dans le cadre de la loi républicaine et ne pas imposer mes choix. S'il n'avait tenu qu'à moi, j'aurais naturellement écrit : « dont l'union a été consacrée par le mariage ».

Cela dit, le « caractère notoire de stabilité » est un concept de droit civil qui s'applique en particulier au concubinage.

M. le président. La parole est à M. le garde des sceaux.

M. le garde des sceaux. Pour rassurer les petites oreilles qui nous écoutent dans les tribunes du public et qui doivent être étonnées de ce qu'elles entendent, je tiens à rappeler que la Cour de cassation, dans sa sagesse et son expérience, ainsi qu'une cour administrative d'appel - haute juridiction de l'ordre administratif - ont bien établi qu'il ne peut y avoir de couple que de sexes différents. C'est parce que ce point de droit me paraissait acquis que je me suis permis ce « semble », qui était en effet déplacé.

Tel est l'état du droit en France. Que les uns et les autres soient donc rassurés.

M. Jacques Toubon. C'est pourquoi il est important de ne pas voter le CUC !

M. le président. La parole est à Mme Christine Boutin.

Mme Christine Boutin. Monsieur le président, j'ai l'impression que nous sommes en train de discuter les deux amendements que j'ai déposés, le n° 35, mais aussi le n° 36, que M. Mattei a effectivement cosigné. Je voudrais donc être sûre que la réponse du garde des sceaux porte bien sur le 35.

M. le garde des sceaux. Oui, mais elle vaut aussi pour le 36.

M. le président. La parole est à M. Jacques Toubon.

M. Jacques Toubon. Un dernier mot pour répondre à M. Mattei. Depuis des mois que nous discutons ces textes, et surtout depuis que nous avons défini, en adoptant l'article L. 671-2 dans le projet Kouchner, les conditions d'accès à la PMA, j'ai toujours été convaincu que réserver la PMA aux indications de « stérilité médicalement constatée » revenait à écrire noir sur blanc que les couples autres que hétérosexuels en étaient physiologiquement exclus. En effet, la stérilité est le contraire de la fertilité, et la fertilité est l'apanage des couples hétérosexuels. J'avais même compris que c'était l'une des raisons justifiant l'adoption de cet article.

Mme Yvette Roudy, présidente de la commission spéciale. Nous l'avons tous compris ainsi !

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Bernard Bioulac, rapporteur. Je suis un peu navré de devoir intervenir sur ce point que je croyais acquis puisqu'il avait fait l'objet d'un long débat en commission.

Il peut y avoir d'autres couples, mais pour qu'un couple soit fertile, il faut qu'il soit hétérosexuel. Par conséquent, exiger que la stérilité soit médicalement constatée implique que le couple soit hétérosexuel. C'est clair !

M. Jean-François Mattei et M. Jean-Yves Chamard. Maintenant oui !

M. Bernard Bioulac, rapporteur. Alors, ce n'est pas la peine de discourir plus longtemps là-dessus, d'autant que, de surcroît, la Cour de cassation, dans sa sagesse, a encore mieux précisé ce qu'il en était.

M. le président. Sauf à croire à la parthénogenèse. (*Sourires.*)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 35.
(*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. Mme Boutin et M. Mattei ont présenté un amendement, n° 36, ainsi rédigé :

« Avant le texte proposé pour l'article 34-19 du code civil, insérer l'article suivant :

« Les procréations médicalement assistées ne sont autorisées qu'entre conjoints vivants et au profit d'un homme et d'une femme. »

La parole est à Mme Christine Boutin.

Mme Christine Boutin. Je regrette très vivement que nous ne nous croyions pas obligés d'écrire que les procréations médicalement assistées ne sont autorisées qu'au profit d'un homme et une femme. J'ai bien entendu tout ce qui a été dit sur le plan à la fois juridique et scientifique, mais je ne vois pas pourquoi nous aurions une quelconque honte à préciser qu'il s'agit d'un homme et d'une femme.

M. Jacques Toubon. Elle a raison !

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Bernard Bioulac, rapporteur. Nous avons posé comme principe que la PMA était réservée à un couple stérile et qu'elle était une thérapeutique et non pas l'utilisation de la science à des fins de convenance.

Mme Yvette Roudy, présidente de la commission spéciale. Ça suffit.

M. Bernard Bioulac, rapporteur. Ne revenons donc pas sur la définition du couple. Il s'agit d'un couple hétérosexuel.

M. le président. Vous êtes-vous, monsieur le ministre, suffisamment exprimé sur l'amendement n° 36 ?

M. le garde des sceaux. Oui, monsieur le président.

M. le président. La parole est à M. Jean-Yves Chamard.

M. Jean-Yves Chamard. L'amendement n° 36 n'en dit pas assez. Le projet de loi que nous allons bientôt examiner est beaucoup plus précis, en employant des expressions comme « stérilité médicalement constatée », « en âge de procréer », etc.

Je considère qu'il faut mettre en dénominateur commun des trois textes tout le travail de la commission, que, je l'espère, l'Assemblée adoptera.

Moyennant quoi, cet amendement tombe. S'il était voté tel quel, il faudrait préciser qu'il n'est pas suffisant. En effet, *a contrario* on pourrait avoir le sentiment qu'il l'est. Pour cette raison, je ne le voterai pas.

Mme Christine Boutin. Je suis d'accord, il aurait mieux valu élaborer une loi-cadre.

M. le président. La parole est à M. Alain Calmat.

M. Alain Calmat. Je vais peut-être choquer une fois de plus l'assistance.

M. Jacques Toubon. On n'en est plus là !

M. Alain Calmat. Demain, je présenterai un sous-amendement au texte Kouchner tendant à ce que la procréation médicalement assistée ne soit pas seulement réservée à ceux qui ont un projet parental. Car « parental » ne veut rien dire : monoparental ? Biparental ? Ce n'est pas précisé dans le texte.

J'ai eu l'occasion en commission d'appeler l'attention sur la situation très particulière des femmes atteintes de stérilité mécanique, qui ne peuvent pas, pour telle ou telle raison, élaborer un projet parental. Or, elles vont se trouver pénalisées par le texte que nous proposons.

Par ailleurs, réserver la PMA aux « couples stables », je veux bien, mais ce n'est pas évident. Il existe de nombreuses façons de frauder : mariages blancs, fausses déclarations, mariage pour raisons de convenance. Ne nous cachons pas la réalité et ne soyons pas hypocrites. Ces cas existent mais nous les évacuons au profit de la situation de la très grande majorité des couples. Je développerai davantage cette question demain, lorsque nous l'examinerons à la lumière d'un autre projet de loi. Pour l'heure, plutôt que de faire référence au couple ou projet parental, bornons-nous à traiter de la procréation médicalement assistée, comme d'une thérapeutique médicale.

Je ne veux pas passer ici pour l'aîfreux de service, mais je tenais à attirer l'attention sur cette question dès maintenant.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Bernard Bioulac, rapporteur. J'interviendrai demain sur le point délicat que vient d'aborder M. Calmat et sur lequel nous n'avons pas partagé son avis.

M. le président. La parole est à M. Jacques Toubon.

M. Jacques Toubon. Comme M. Bioulac, je pense que nous ne devons pas débattre de cette question maintenant parce que ce n'est pas l'objet de ce texte.

Sur le fond, l'amendement n° 35 ne me convenait pas car il faisait référence à une notion de stabilité qu'il est impossible de définir. En revanche, sur le fond, l'amendement n° 36 me convient parce qu'il revient à écrire d'une autre façon ce que nous avons déjà décidé en commission pour le texte de M. Kouchner.

M. le président. J'ai entendu M. Mattei dire qu'il retirait son amendement, mais il ne peut pas le faire parce que Mme Boutin est en coauteur.

Mme Christine Boutin. Et je ne le retire pas !

M. Gilbert Millet. Voilà l'exemple d'un couple qui n'est pas stable ! (*Sourires.*)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 36.

M. Jacques Toubon. Je m'abstiens.
(*L'amendement n'est pas adopté.*)

ARTICLE 311-19 DU CODE CIVIL

M. le président. Mme Boutin a présenté un amendement, n° 37, ainsi rédigé :

« Supprimer le deuxième alinéa du texte proposé pour l'article 311-19 du code civil. »

La parole est à Mme Christine Boutin.

Mme Christine Boutin. Cet amendement a pour objet de supprimer le deuxième alinéa du texte proposé pour l'article 311-19 du code civil : « Aucune action en responsabilité ou à fins de subsides ne peut être exercée à l'encontre du donneur. »

Je voudrais que nous réfléchissions sur l'irresponsabilité civile du donneur de sperme, que consacre ce deuxième alinéa.

Imaginons qu'un donneur de sperme soit atteint de sida ou d'une autre maladie transmissible qui n'a pas été dépistée par l'intermédiaire de techniques médicales ; l'affaire du sang contaminé nous montre que c'est bien possible. Pour quelle raison le donneur n'aurait-il aucune responsabilité, alors qu'il connaissait l'existence de la maladie ?

L'article proposé cherche à créer, à l'encontre du principe d'égalité, une véritable immunité légale en faveur des donneurs de sperme. On introduirait ainsi en droit français une catégorie de personnes qui ne seraient pas responsables de leurs fautes, ce qui constitue une violation de la règle d'or de la responsabilité civile, consacrée par l'article 1382 du code civil : « Tout fait quelconque de l'homme, qui cause à autrui un dommage, oblige celui par la faute duquel il est arrivé, à le réparer. »

Il est vrai que, dans certains cas très spéciaux, l'Etat peut créer des exceptions à cette règle, comme l'a rappelé le Conseil constitutionnel le 22 octobre 1982 : pour sauver le principe de réparation du dommage, il faut que le législateur ait prévu des systèmes alternatifs d'indemnisation, ce qui interdit le binôme irresponsabilité et absence de réparation. L'immunité que prévoit ce texte est donc manifestement inconstitutionnelle.

En l'occurrence, le projet ne prévoit aucun système d'indemnisation des victimes de maladies transmises par le don de sperme. Etant donné que la nature et l'extension de la responsabilité de l'intermédiaire - CECOS ou autre - n'est pas du tout claire en droit, on risque fort de priver les victimes de toute indemnisation. D'ailleurs, l'éventuelle responsabilité des CECOS ne suffit pas à autoriser une exception à la règle de responsabilité civile, du fait que l'intermédiaire ne répondrait que de sa propre faute et non pas de celle du donneur, celle-ci étant de nature différente resterait donc en dehors de tout système de réparation du dommage.

Telles sont les raisons - et elles sont importantes - pour lesquelles je demande la suppression du deuxième alinéa de cet article.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Bernard Bioulac, rapporteur. Sur un point aussi important et grave, lié à plusieurs autres principes du texte, entre autres l'aménagement ou les liens qui pourraient exister entre le donneur et une éventuelle filiation, puis l'enfant subséquemment, nous ne pouvons accepter cet amendement. Cela fait partie des points forts sur lesquels la commission a été très largement majoritaire.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le garde des sceaux. Cet amendement est lié à la proposition de Mme Boutin, que l'Assemblée n'a pas jugé devoir suivre, de permettre à l'enfant de lever l'anonymat du donneur.

Le mécanisme de la procréation médicalement assistée, reconnu par le Gouvernement - faut-il le rappeler encore une fois ? - repose sur l'idée que le tiers donneur doit rester totalement étranger aux conséquences juridiques de l'opération. Je ne reviendrai pas sur les raisons qui ont conduit à ce choix ; je les ai déjà expliquées.

Par conséquent, envisager qu'une action puisse être exercée à son encontre du fait du don opéré serait en totale contradiction avec l'objectif visé, qu'il s'agisse de l'action en établissement de la filiation, d'une action à fins de subsides ou d'une simple action en responsabilité, en raison des conséquences préjudiciables pour l'enfant auxquelles pourrait conduire le don de sperme.

Je voudrais, sur ce point, rassurer Mme Boutin.

L'enfant ne sera pas pour autant systématiquement privé d'indemnisation. Il pourra agir à l'encontre de l'établissement qui aura fourni du sperme contaminé. Dans l'exemple qu'elle a pris, où le donneur lui-même aurait connaissance de la maladie dont il est atteint, l'établissement devrait, en professionnel qualifié, pouvoir déceler celle-ci et sa responsabilité serait encourue en cas de carence. Vous connaissez d'ailleurs la jurisprudence dans ce sens sur l'obligation pour le professionnel de livrer un produit exempt de vices. Bien évidemment, en cas de faute du donneur lui-même, l'établissement disposerait d'une action récursoire.

Telles sont les raisons qui conduisent le Gouvernement, comme d'ailleurs M. le rapporteur, à rejeter cet amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 37.

(L'amendement n'est pas adopté.)

ARTICLE 311-20 DU CODE CIVIL

M. le président. Mme Boutin a présenté un amendement, n° 38, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le texte proposé pour l'article 311-20 du code civil : "Celui qui après avoir consenti à la procréation médicalement assistée désavoue l'enfant ou ne le reconnaît pas engage sa responsabilité civile envers la mère et envers l'enfant". »

La parole est à Mme Christine Boutin.

Mme Christine Boutin. L'interdiction de désavouer un enfant conçu par insémination hétérologue, telle qu'elle est prévue par le projet de loi, peut paraître une proposition équitable puisqu'elle responsabilise celui qui a donné son consentement à la pratique en l'obligeant à assumer les charges de la paternité.

Cependant cette solution me paraît tout à fait utopique. En effet, il est vain d'enfermer un homme dans un rôle de père qu'il n'entend pas assumer. Plus encore, il est dangereux d'introduire dans un droit, fondé sur la vérité des filiations, cette fausse note que constituerait une paternité artificielle forcée.

Cette disposition est d'autant plus inutile que le contentieux est rare. On compte encore sur les doigts d'une seule main les décisions relatives aux IAD. Cette paternité fictive imposée par le législateur bouleverse certains fondements de notre droit. Elle est, en effet, manifestement contraire au droit commun de la filiation. C'est tout d'abord une source de déséquilibre juridique qui crée une discrimination entre les enfants nés d'IAD et les autres. Monsieur le garde des sceaux, vous me disiez qu'il ne devait pas y avoir de discrimination entre les enfants nés de façon naturelle et ceux nés par PMA. Or vous êtes en train d'en instituer une. Je me demande quel serait alors le principe d'égalité de notre droit français.

De plus, l'impossibilité de désavouer l'enfant introduirait également une contractualisation de la filiation. Or la filiation est une institution et non pas un contrat. Nous sommes alors en droit de nous interroger sur le désaveu de maternité en cas de don d'ovocytes.

La science achève, avec cette disposition, le sourd combat qu'elle mène au droit, après avoir détraqué la parenté, morcelé la maternité et décomposé tous les liens de filiation, juridique et sociale, en refusant la levée de l'anonymat et le désaveu de paternité.

Refuser de remettre en cause les fondements de notre droit de la filiation, voilà ce qui justifie l'insistance avec laquelle je demande que soit rétablie par cet amendement la possibilité du désaveu de paternité.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Bernard Bioulac, rapporteur. Sur le fond, ce que dit Mme Boutin, est sensé puisque nous nous sommes attachés, dans la loi, à empêcher le désaveu de paternité. Dans l'esprit de la loi, il n'est plus possible de désavouer. Si on ne peut plus désavouer, je ne vois pas comment, d'un seul coup, il y aurait désaveu et obligation d'engager la responsabilité civile du père envers la mère et l'enfant. Donc, la loi pose comme principe que le désaveu en paternité est impossible.

Mme Christine Boutin. Pour les PMA !

M. Bernard Bioulac, rapporteur. A partir du moment où le désaveu en paternité est impossible, je ne vois pas comment le texte qui est proposé par Mme Boutin peut être retenu ; il n'a pas d'objet.

M. Georges Mesmin. C'est le même texte que celui du projet !

M. Bernard Bioulac, rapporteur. Mais non !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le garde des sceaux. En l'état du droit positif, on ne peut considérer qu'existe un courant majoritaire en faveur du libre désaveu. Cela étant, je ne pense pas que l'on puisse fonder le libre recours au désaveu sur le concept de vérité biologique ou sur le fait qu'on ne saurait renoncer par avance à une action relative à la filiation qui est, par essence, d'ordre public.

D'abord, notre droit positif est tout autant fondé sur la vérité sociologique que sur la réalité biologique. Or, en donnant son consentement à l'insémination artificielle avec donneur, le mari de la mère exprime par avance sa volonté de se considérer comme père. Il y a là une manifestation éclatante de l'acceptation implicite de paternité qui est comparable à celle qui résulte de plein droit du mariage dans le cadre de la filiation charnelle.

Rappelons le vieil adage *pater is est quem nuptiae demonstrant* puisque ici on comprend le latin.

Mme Yvette Roudy, présidente de la commission spéciale. Non, on ne le comprend pas !

M. le garde des sceaux. Je retire donc ma citation (*Sourires.*)

De même que le mari ne saurait désavouer sa paternité par la simple expression d'un désaccord, de même, en cas d'insémination artificielle avec donneur, il ne saurait revenir discrétionnairement sur sa volonté.

A cet égard, il n'est pas pertinent, madame Boutin, d'évoquer le caractère indisponible des actions relatives à la filiation. Il ne s'agit pas de renoncer par avance à recourir au désaveu. Celui-ci reste possible pour d'autres motifs que la procréation médicalement assistée. Il s'agit de déterminer dans quels cas l'action est ouverte.

Je ne crois pas davantage pertinente la critique de la paternité forcée à laquelle conduirait le refus du désaveu. A suivre ce raisonnement, une filiation ne pourrait qu'être volontaire. Que deviendrait alors l'établissement judiciaire de la filiation légitime ? Que deviendrait la recherche en justice de paternité ou de maternité naturelles ?

La filiation n'est pas un droit exclusif et discrétionnaire des parents ; ce serait oublier les droits de l'enfant. Car c'est bien au nom de l'enfant que s'impose le choix opéré par le Gouvernement. Sans vouloir utiliser de mots trop durs mais simplement réalistes, l'enfant n'est pas un objet que l'on commande et que l'on rejette après essai, fût-ce au prix d'un dédommagement.

Pour toutes ces fortes raisons, vous comprendrez, madame le député, que je ne puis accepter cet amendement.

Je voudrais d'ailleurs profiter de la discussion de cet amendement pour dire ce que je pense d'une suggestion de Mme Catala qui souhaite que l'accord donné par le concubin d'une femme inséminée par le sperme d'un tiers vaille de plein droit reconnaissance de l'enfant à concevoir. Cette proposition donnerait plus de droits à un enfant né d'une procréation médicalement assistée qu'à un enfant né de relations charnelles, la reconnaissance n'étant dans ce cas jamais obligatoire. Ensuite, cette proposition tendrait à modifier la nature même de la reconnaissance qui est, en droit français, un acte unilatéral, puisque, dans ce cas, elle découlerait d'un commun accord entre les membres du couple. Enfin, et surtout, on ne voit pas comment on pourrait reconnaître un enfant qui n'est même pas encore conçu.

Voilà toutes les raisons, fortes, qui conduisent le Gouvernement à demander que l'amendement de Mme Boutin soit repoussé.

M. le président. La parole est à M. Alain Calmat.

M. Alain Calmat. Je suis, pour une fois, un peu impressionné par la pertinence des arguments de Mme Boutin. Je l'ai dit tout à l'heure, je ne suis pas partisan du projet parental ni de la définition du couple dans la procréation médicalement assistée. Mais à partir du moment où l'on accepte cette terminologie, il faut donner toutes garanties à l'enfant, ce qu'à mon avis, le projet ne fait pas.

Vous venez, monsieur le garde des sceaux, de nous faire une brillante démonstration juridique tendant à prouver que pour un enfant né d'une PMA avec tiers donneur dans le cadre du mariage, tout va pour le mieux dans le meilleur des mondes, puisqu'il est de toute façon reconnu et qu'il n'y a donc aucune possibilité de désaveu. Pour un enfant né hors du mariage dans les mêmes conditions, le désaveu est tout aussi impossible puisque la loi y pourvoit ; en revanche, pour la reconnaissance, c'est tout autre chose. Il y a donc déjà deux poids deux mesures. Je suis particulièrement sensible à cette inégalité et je serais assez enclin à défendre l'amendement n° 38 même s'il pose quelques problèmes juridiques, car il me paraît « moral » de favoriser l'égalité entre les couples qui décident de faire appel à la procréation médicalement assistée.

M. le président. La parole est à M. Jean-Yves Chamard.

M. Jean-Yves Chamard. Je suis sans doute un esprit simple car je considère que, lorsqu'un couple, marié ou non, décide d'avoir recours à la PMA avec tiers donneur, c'est que l'homme, par définition, accepte la naissance de l'enfant. En étudiant pour la première fois le texte du projet, moi qui ne suis pas spécialiste de ces questions, je m'étais même fait la réflexion que c'était donc que cela se passait différemment jusqu'à présent. En réalité, non, puisqu'une décision de justice avait statué sur ce point. Aussi l'idée de revenir sur cette décision de justice au lieu de l'inscrire dans la loi me paraît-elle un peu délirante.

Je ne voterai pas l'amendement n° 38 et je m'en excuse auprès de Mme Boutin avec laquelle je partage bien d'autres points de vue. En effet, ou l'on accepte par avance les conséquences de la PMA ou l'on n'y a pas recours ! Nul n'y est contraint !

M. le président. Quand vous vous qualifiez d'esprit simple, monsieur Chamard...

M. Pierre Mauger. Il est trop modeste !

M. le président. ... vous usez d'une figure de rhétorique très classique que je ne citerai pas de crainte de paraître pédant ! (*Sourires.*)

La parole est à Mme Christine Boutin.

Mme Christine Boutin. Monsieur le garde des sceaux, vous êtes en train de consacrer une inégalité entre les enfants naturels et ceux issus d'une PMA. C'est très grave pour notre pays eu égard à ses conceptions républicaines. Vous invoquez le droit de l'enfant. Je ferai remarquer à ce propos que nous sommes tous aussi peu cohérents les uns que les autres lorsque, selon que cela nous arrange, nous invoquons le droit de l'enfant ou celui des adultes !

Monsieur Calmat, j'ai été très étonnée de votre soutien mais j'en suis ravie. Comme vous je pense qu'il y a là un problème de fond.

M. Alain Calmat. Je ne suis pas sectaire !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 38.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. M. Bioulac, rapporteur, M. Toubon, Mme Roudy, M. Jean-Pierre Michel et les commissaires membres du groupe socialiste ont présenté un amendement, n° 23, ainsi rédigé :

« Après le premier alinéa du texte proposé pour l'article 311-20 du code civil, introduire l'alinéa suivant :

« Le père légitime ne peut exercer d'action en désaveu d'un enfant conçu par insémination avec donneur. »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Bernard Bioulac, rapporteur. Il s'agit d'un amendement de clarification.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le garde des sceaux. Monsieur le président, je suggère à M. le rapporteur de retirer son amendement. En effet je lui confirme qu'il est déjà satisfait par le premier alinéa de l'article 311-20 du code civil qui vise l'ensemble des actions en contestation de filiation. Au demeurant, j'ai eu l'occasion tout à l'heure d'indiquer, grâce à M. Mattei, que, cet amendement ne visant que l'action du père légitime, il ne me paraissait pas tout à fait correct.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Bernard Bioulac, rapporteur. A titre personnel, je trouve les éclaircissements fournis par le garde des sceaux tout à fait satisfaisants. Je demande donc à mes collègues de la commission de m'autoriser à retirer l'amendement n° 23.

M. le président. L'amendement n° 23 est retiré.

ARTICLE 311-21 DU CODE CIVIL

M. le président. Mme Boutin et les membres du groupe de l'Union du centre ont présenté un amendement, n° 39, ainsi rédigé :

« Supprimer le texte proposé pour l'article 311-21 du code civil. »

La parole est à Mme Christine Boutin.

Mme Christine Boutin. C'est avec le sourire que je vous propose de supprimer le texte proposé pour l'article 311-21 du code civil qui me semble complètement inadapté.

M. Jacques Toubon. C'est ce qui irait le plus vite !

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Bernard Bioulac, rapporteur. La commission rejette cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le garde des sceaux. Le Gouvernement est du même avis que la commission.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 39.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...
Je mets aux voix l'article 8 du projet de loi.
(L'article 8 du projet de loi est adopté.)

Article 9

M. le président. « Art. 9. - Les dispositions de la présente loi sont applicables dans les territoires d'outre-mer et dans la collectivité territoriale de Mayotte. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 9.

(L'article 9 est adopté.)

Titre

M. le président. Je donne lecture du titre du projet de loi : « Projet de loi relatif au corps humain et modifiant le code civil ».

M. Bioulac, rapporteur, M. Mattei, Mme Roudy, M. Jean-Pierre Michel et les commissaires membres du groupe socialiste ont présenté un amendement, n° 24, ainsi rédigé :

« Dans le titre du projet de loi, supprimer les mots : "et modifiant le code civil". »

La parole est à M. le rapporteur.

M. Bernard Bioulac, rapporteur. L'intitulé du titre retenu pour le projet est incomplet, car il vise le seul code civil alors que plusieurs dispositions du code pénal et de la loi du 29 juin 1971 sont également modifiées. Dans un souci d'exactitude et de simplification, l'amendement propose de supprimer la référence au code civil afin que le titre ne vise que le corps humain, ce qui est suffisamment explicite.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le garde des sceaux. Le Gouvernement est favorable à cet amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 24.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. En conséquence, le titre du projet de loi est ainsi modifié.

Je rappelle que les explications de vote et le vote sur l'ensemble du projet de loi sur le corps humain auront lieu le mercredi 25 novembre 1992, après les questions au Gouvernement, par scrutin public dans les formes prévues par la conférence des présidents, une seule délégation par député étant admise.

M. le président. La parole est à M. Gilbert Millet.

M. Gilbert Millet. La commission avait adopté, me semble-t-il, après l'article 9, un amendement faisant référence au Comité consultatif national d'éthique. Je m'étonne qu'il ait disparu et je le regrette parce que je pense que ce comité a un rôle à jouer dans l'application de la loi et qu'il était bon qu'il y figure. Pourquoi cette référence a-t-elle été retirée de notre discussion ?

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Bernard Bioulac, rapporteur. Après réflexion au sein de réunions interministérielles comme au sein de la commission, il est apparu que l'amendement traitant du Comité consultatif national d'éthique devait plutôt être introduit dans le projet de loi portant modification du code de la santé publique présenté par M. Kouchner. Nous en discuterons en temps utile.

M. Gilbert Millet. Bien !

M. le président. Mes chers collègues, nous allons maintenant entreprendre l'examen du projet relatif au traitement des données que nous interrompons à dix-sept heures quarante-cinq. Cette solution de continuité délibérative paraît s'imposer, ne serait-ce que pour permettre à l'Assemblée de changer d'air...

La parole est à M. Jacques Toubon.

M. Jacques Toubon. Monsieur le président, je souhaiterais une suspension de séance de quelques minutes.

Suspension et reprise de la séance

M. le président. La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à dix-sept heures dix, est reprise à dix-sept heures vingt.)

M. le président. La séance est reprise.

3

ÉTHIQUE BIOMÉDICALE - TRAITEMENT DE DONNÉES NOMINATIVES ET SANTÉ

Suite de la discussion d'un projet de loi

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi relatif au traitement de données nominatives ayant pour fin la recherche en vue de la protection ou l'amélioration de la santé et modifiant la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (nos 2601, 2871).

Discussion des articles

M. le président. Aucune motion de renvoi en commission n'étant présentée, le passage à la discussion des articles du projet de loi dans le texte du Gouvernement est de droit.

Je rappelle que peuvent seuls être déposés les amendements répondant aux conditions prévues aux alinéas 4 et suivants de l'article 99 du règlement.

Article 1^{er}

M. le président. « Art. 1^{er}. - Il est inséré dans la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés un chapitre V bis ainsi rédigé :

« CHAPITRE V bis

Traitements automatisés de données nominatives ayant pour fin la recherche en vue de la protection ou l'amélioration de la santé

« Art. 40-1. - Les traitements automatisés de données nominatives ayant pour fin la recherche en vue de la protection ou l'amélioration de la santé sont soumis aux dispositions de la présente loi, à l'exception des articles 16, 17, 26 et 27.

« Les dispositions de l'article 15 leur sont applicables, quelle que soit la nature juridique de l'organisme qui les met en œuvre.

« Art. 40-2. - Un comité consultatif national sur le traitement de l'information en matière de recherche en santé est institué. Il est composé de personnes compétentes en matière de recherche dans le domaine de la santé, en matière de statistique et d'informatique. Pour chaque demande de mise en œuvre d'un traitement, il est chargé d'apprécier l'intérêt scientifique de la recherche, la validité du recours à des données nominatives, ainsi que la pertinence de celles-ci par rapport à la finalité du traitement.

« Le comité transmet son avis à la commission nationale de l'informatique et des libertés au plus tard un mois après le dépôt du dossier.

« Un décret en Conseil d'Etat précise l'organisation et le fonctionnement de ce comité ainsi que les modalités de la procédure d'instruction des demandes de mise en œuvre des traitements prévus par le présent chapitre.

« Art. 40-3. - Nonobstant les règles applicables au secret professionnel, les données nominatives détenues par les membres des professions de santé peuvent être transmises dans le cadre d'un traitement autorisé en application des dispositions de l'article 15.

« Ces données sont reçues par un médecin désigné par l'organisme pour le compte duquel le traitement est effectué. Le médecin désigné veille à la sécurité des informations et du traitement, ainsi qu'au respect de la finalité de celui-ci.

« Les personnes appelées à mettre en œuvre le traitement sont astreintes au secret professionnel sous les peines prévues à l'article 378 du code pénal.

« Art. 40-4. - Les résultats des traitements prévus par le présent chapitre ne doivent pas permettre l'identification directe ou indirecte des personnes concernées.

« Art. 40-5. - Toute personne a le droit de s'opposer, pour des raisons légitimes, à ce que des informations nominatives la concernant fassent l'objet d'un traitement visé par le présent chapitre.

« Art. 40-6. - Les personnes sur le compte desquelles des données nominatives doivent être utilisées sont, avant le début du traitement de ces données, individuellement informées :

« 1^o De la finalité du traitement ;

« 2^o Des personnes ou organismes destinataires des données ;

« 3^o Du droit d'accès prévu au chapitre V de la présente loi et du droit d'opposition.

« Toutefois, cette information peut ne pas être délivrée si, pour des raisons légitimes que le médecin traitant apprécie en conscience, un malade est laissé dans l'ignorance d'un diagnostic ou d'un pronostic grave.

« Il peut être dérogé à l'obligation d'information individuelle lorsqu'elle se heurte à la difficulté de retrouver les personnes concernées en raison de l'utilisation de données préalablement recueillies dans un autre but. Dans ce cas, la demande d'autorisation doit désigner celles des données qui présentent une telle difficulté et être assortie de la demande de dérogation.

« Un décret en Conseil d'Etat fixe les modalités d'application du présent article.

« Art. 40-7. - Sont destinataires de l'information et exercent les droits prévus aux articles 40-5 et 40-6 les titulaires de l'autorité parentale pour les mineurs ou le tuteur pour les mineurs ou majeurs sous tutelle.

« Art. 40-8. - Une information relative aux dispositions du présent chapitre doit être assurée dans tout établissement ou centre où s'exercent des activités de prévention, de diagnostic et de soins donnant lieu à la transmission de données nominatives en vue d'un traitement visé à l'article 40-1.

« Art. 40-9. - Les données issues des certificats des causes de décès peuvent faire l'objet d'un traitement prévu par le présent chapitre sauf si l'intéressé a, de son vivant, exprimé son refus par écrit.

« Art. 40-10. - La mise en œuvre d'un traitement en violation des conditions prévues par le présent chapitre pourra entraîner le retrait temporaire ou définitif de l'autorisation délivrée en application des dispositions de l'article 15.

« Il pourra en être de même en cas de refus de se soumettre au contrôle prévu par le 2 de l'article 21.

« Art. 40-11. - Les personnes visées par les dispositions du présent chapitre, coupables des délits prévus au chapitre VI, encourent également la peine complémentaire d'interdiction, pour une durée de dix ans au plus, d'exercer l'activité professionnelle ou sociale dans l'exercice de laquelle ou à l'occasion de laquelle l'infraction a été commise. »

La parole est à M. Jacques Toubon, inscrit sur l'article.

M. Jacques Toubon. Monsieur le président, monsieur le ministre de la recherche, mes chers collègues, nous avons eu très peu l'occasion d'évoquer ce projet dans la discussion générale puisque tout le monde, naturellement, s'est focalisé sur les questions paraissant les plus aiguës pour la vie quotidienne des Français.

Et pourtant, le texte que présente M. Curien est essentiel. Il est le seul des trois d'ailleurs à avoir un seul père puisque les autres ont malheureusement perdu en route leur premier père et en ont maintenant un second. J'espère que l'interdiction du désaveu de paternité permettra de régler d'éventuelles contestations ! (Sourires.)

Ce texte, je le répète, est essentiel car nous devons absolument développer la recherche épidémiologique et, de manière générale, l'épidémiologie. Il y va du progrès de la médecine dans notre pays. Nous avons trop longtemps vécu dans une savante hypocrisie, entre, d'un côté, l'article 378 du code pénal et le secret, qu'il convient naturellement de maintenir, et, de l'autre, les nécessités de la recherche statistique qui nous amenaient à faire des exceptions à cette règle sans que la loi les ait autorisées. L'opportunité de ce texte est donc tout à fait évidente.

Je voudrais dire trois choses.

Premièrement, j'ai conçu pour ma part un système différent dans la mesure où il ne me paraît pas bon d'insérer une loi sur le traitement des données automatisées dans le domaine de la santé à l'intérieur de la loi de 1978 « Informatique et libertés », et d'abord pour une raison de fond.

En effet, nous sommes amenés à dire que nous faisons application de la loi de 1978 mais pour faire des registres épidémiologiques, nous n'appliquons pas du tout le même système de consentement à la transmission des données. La CNIL l'a d'ailleurs fait observer récemment encore. J'aurais préféré de beaucoup qu'on explique que, compte tenu de la santé publique et du progrès de la connaissance scientifique, il faut faire une loi sur les registres épidémiologiques, une loi spécifique qui ne réponde pas tout à fait à la philosophie de la loi de 1978. C'est la raison pour laquelle j'ai déposé une proposition de loi n° 2648, qui tend à constituer un ensemble législatif autonome sur les registres épidémiologiques ne se référant pas à la loi de 1978. Monsieur le ministre, l'accrochage à la loi de 1978 et donc à la CNIL ne va pas faciliter l'application du projet, vous le savez mieux que moi et par avance !

Deuxièmement, il faut d'autant moins se rattacher au système de la loi « Informatique et libertés » que celui-ci est en train de bouger profondément en raison du projet de directive communautaire sur le traitement des données automatisées. Ce projet est actuellement en négociation entre les experts et, comme je l'ai dit l'autre jour d'ailleurs à cette tribune, je souhaiterais beaucoup qu'il soit soumis immédiatement à la procédure de l'article 88-4 nouveau de la Constitution, c'est-à-dire que le Parlement en ait connaissance et puisse en délibérer. C'est en effet une question qui touche les libertés fondamentales et qui, dès le stade de la première négociation, ce qu'on appelle le document de travail, doit pouvoir obtenir un éclairage politique tout autant qu'un éclairage des experts, et notamment celui des fonctionnaires du SGCI, le secrétariat général du comité interministériel pour l'information, mais c'est une parenthèse.

Le texte de la directive, comme vous le savez, s'inspire d'une conception beaucoup plus large que la nôtre. En réalité, il porte sur la protection de la vie privée, parce que c'est la conception anglo-saxonne et la conception du Conseil de l'Europe.

A partir de là, il est tout à fait clair que l'adoption de la directive va nous conduire, soit au plan communautaire, soit au plan national, à changer notre système. En particulier, il est tout à fait évident que nous ne pouvons nous en sortir qu'en juridictionnalisant la CNIL ou en prévoyant à l'échelle communautaire une forme de juridiction pour traiter les véritables litiges sur la protection de la vie privée, la loi de 1978 étant plus restreinte et ne concernant que la protection des citoyens contre l'exploitation des données automatisées.

Dans ces conditions, comme je ne pense pas que nos négociateurs puissent mettre complètement en cause le système tel qu'il est engagé à Bruxelles, encore que, personnellement, je le souhaite, c'est un deuxième motif qui me fait demander que la loi sur les registres ne soit pas raccrochée au système « Informatique et libertés ».

Enfin, pourriez-vous me dire, monsieur le ministre, si le texte que vous proposez s'applique uniquement à la recherche statistique ou s'il porte également sur les recherches relevant de la loi Huriet-Sérusclat de 1988-1990, à partir du moment où entre dans ces recherches le traitement de données automatisées ?

Si vous me répondez oui, cela veut dire que la recherche privée tombe sous le coup de l'article 15 de la loi de 1978, système de dérogation qui est fait en réalité pour les pouvoirs publics et, en l'occurrence, pour la recherche publique.

Si vous me dites que la recherche privée relevant de la loi de 1988-1990 n'est pas couverte, le problème est résolu mais on aura une lacune dans la loi. Si elle est couverte, il faudrait alors lui appliquer non pas l'article 15 mais l'article 16, c'est-à-dire celui qui ne prévoit pas la dérogation mais la déclaration du fichier, en l'occurrence de la recherche.

L'article 15 est un système de dérogation prévu pour les pouvoirs publics, dans le cas précis pour la recherche publique, qui me paraît d'une grande lourdeur pour la recherche privée. L'article 16 a comme inconvénient d'être un système purement déclaratif et un système de couperet. Avec l'article 15, une espèce de négociation s'institue entre la CNIL et le demandeur de fichier tandis qu'avec l'article 16, il y a déclaration et on répond oui ou non.

Monsieur le ministre, vous êtes le ministre de la recherche, publique comme privée. Je ne vois pas comment on pourrait explicitement ou implicitement laisser aux pouvoirs publics, par l'intermédiaire de la CNIL, la possibilité d'autoriser ou non une recherche privée à partir du moment où elle fait appel à des traitements de données informatisées. Or c'est le résultat auquel on aboutit avec le texte tel qu'il est.

Nous avons voulu l'éviter lorsque nous avons discuté avec Mme Ségolène Royal de la loi sur les obtentions végétales. Vous êtes un libéral comme moi, monsieur le ministre. On ne peut pas décider que ce sont les pouvoirs publics qui ouvrent ou ferment le robinet des recherches privées, et je crois qu'il faut vraiment se poser la question de cette façon.

M. le président. La parole est à M. Jean-François Mattei.

M. Jean-François Mattei. Je souscris totalement aux propos de Jacques Toubon car ils traduisent l'esprit qui nous a animés en commission.

Monsieur le ministre, nous sommes attachés à la recherche en santé publique, à la recherche épidémiologique qui connaît un certain retard et a besoin d'aide. Nous avons dans notre pays une organisation médicale et scientifique qui doit nous permettre d'aller de l'avant, mais il n'y a pas jusqu'à présent les instruments nécessaires.

Paradoxalement, alors que vous affichez de grandes ambitions dans le domaine de la santé publique, de l'épidémiologie, de la recherche scientifique, le projet de loi que vous nous soumettez me paraît être le parent pauvre du trio dont nous discutons. Le projet du ministère de la justice, que nous venons d'achever, a suscité de grandes discussions car il concernait des principes fondamentaux. Le texte provenant du ministère de la santé pose également de grands problèmes et tâche de régler le mieux possible un certain nombre de points difficiles. Enfin, le texte que vous nous présentez ne sera malheureusement qu'un chapitre introduit à l'intérieur de la loi « informatique et libertés ». Autrement dit, on a deux textes à part entière et le vôtre.

Avec le recul, d'ailleurs, je ne suis pas certain que nous lui ayons accordé tout l'intérêt qu'il méritait.

M. Jacques Toubon. Absolument !

M. Jean-François Mattei. J'essaie de chercher *a posteriori* pourquoi. Il est vrai que nous nous sommes focalisés sur les grands problèmes de la dignité, de l'inviolabilité, de l'anonymat, de la gratuité et de la procréation médicalement assistée, et on a eu l'impression de discuter un texte tellement technique et administratif qu'il nous a paru difficile d'accès, un peu abscons par moment et que nous n'avons pas discerné très exactement ce qu'il recouvrait.

Dans la discussion générale, j'ai essayé de rattacher votre texte au domaine du secret médical, car nous avons besoin d'un grand texte sur ce secret médical, notamment dans l'utilisation des données au titre de la recherche scientifique. Malheureusement, votre projet n'est pas animé par un tel souffle, par un tel esprit.

Par ailleurs, on a l'impression que les définitions n'ont pas été données. Vous nous proposez un texte qui est relatif au « traitement automatisé de données nominatives » et on ne trouve nulle part ce qu'est un registre, ce qu'est un fichier ! On va pouvoir en discuter puisqu'un certain nombre d'amendements ont été déposés à ce sujet.

Je suis absolument désolé de devoir vous dire que ce texte n'a pas été étudié comme il le méritait, probablement parce que nous n'avons pas su en percevoir l'importance, mais peut-être aussi parce que son intérêt n'a pas été valorisé. La façon dont il est présenté aujourd'hui me gêne. Autant je connais mes points de désaccord sur les deux autres grands textes, autant j'ai des difficultés à me déterminer sur celui-ci, car j'ai du mal à percevoir sa philosophie réelle.

Nous allons aborder la discussion des articles. Je tiens à vous dire notre bonne volonté pour aller de l'avant dans la construction d'un outil épidémiologique et de santé publique, mais il y a une sorte de confusion des genres entre les grands principes et les mesures technocratiques, la priorité étant donnée parfois à la recherche et parfois à la médecine. Nous allons tenter d'y voir un peu plus clair au cours de la discussion mais je regrette vraiment que vous n'ayez pas jugé bon d'établir un texte particulier pour ce grand problème qu'est le secret médical.

M. le président. La parole est à M. Gilbert Millet.

M. Gilbert Millet. Je serai très bref car nous allons débattre de tous ces sujets en étudiant les amendements et les articles.

M. Jacques Toubon. S'il y a encore un Gouvernement ! (Sourires.)

Mme Dominique Robert. N'ayez crainte ! (Sourires.)

M. Gilbert Millet. C'est un texte très important pour le développement de la recherche et de l'épidémiologie. On a évoqué les retards de notre pays, qui sont réels hélas ! et le fait qu'il est indispensable pour faire avancer la recherche et l'épidémiologie d'utiliser les statistiques et les données réelles, la photographie de notre pays et de sa pathologie.

Ce texte se heurte à une difficulté majeure : la protection des personnes. On vient de faire allusion au secret médical. Le texte doit résoudre la contradiction qui existe entre la nécessité d'utiliser les données de l'épidémiologie et celle de protéger l'intégrité des personnes et le secret.

Contrairement à M. Toubon, je crois que la CNIL est une garantie pour les libertés individuelles. J'ai bien entendu ce qu'il nous a dit sur les directives de Bruxelles. Ce n'est pas la première fois que nous sommes confrontés à ce problème ! Vous connaissez d'ailleurs notre opinion sur la philosophie de Bruxelles, y compris dans le domaine de l'utilisation des fichiers. Je suis donc inquiet mais je pense que les réglementations françaises, qu'il faut peut-être améliorer, sont une protection. À l'inverse de M. Toubon, je considère la CNIL comme un rempart contre tout ce qui pourrait faire sauter les protections individuelles.

Il me semble que la protection de l'individu est assurée par le secteur public, car c'est sa vocation. Je ne vois pas quelles garanties en ce domaine peut apporter le secteur privé qui, comme c'est logique d'ailleurs, va chercher à tirer profit de la recherche.

M. le président. Je vois que s'instaure une discussion. Si elle doit permettre une accélération des débats...

M. Jacques Toubon. Sans aucun doute.

M. le président. ... en déblayant un peu le terrain, en dissipant des confusions...

Mme Yvette Roudy, rapporteur de la commission spéciale. Chacun veut développer sa philosophie.

M. le président. ... je ne suis pas contre, madame Roudy. La parole est à M. Jean-Yves Chamard.

M. Jean-Yves Chamard. Ce projet donne quelques outils pour faire de l'épidémiologie. À ce titre, il est intéressant, en dépit de tout ce que l'on pourra dire cette nuit.

Pour faire de l'épidémiologie, il faut évidemment des outils, et il faut bien reconnaître que, si cette discipline s'est développée, c'est en général dans des conditions légales limites.

Néanmoins - je le dis au ministre de la recherche et je le dirai tout aussi bien au ministre de la santé -, nous sommes tous demandeur, et cela dépasse largement les sensibilités politiques d'une grande loi sur l'épidémiologie en tant que telle.

Lorsqu'on regarde la situation de notre pays, on ne peut qu'être consterné par le fait que, malgré de très brillants chercheurs, l'épidémiologie au sens très large du terme, qui implique l'ensemble du corps médical, y compris les médecins de famille, n'est encore pas suffisamment développée.

Je souhaite donc, monsieur le ministre, puisqu'il s'agit d'un domaine qui recoupe la recherche et la santé, que vous-même ou vos successeurs, que le Parlement en tout cas, puissent un jour faire une grande loi sur l'épidémiologie. Nous créons aujourd'hui quelques-uns des outils pour ce faire.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Bernard Bioulac, rapporteur. Je ne comptais pas prendre la parole à ce point de la discussion mais, à la suite des interventions qui viennent d'être faites, je voudrais dire à titre personnel mais aussi en tant que rapporteur des trois projets de loi que, même si le texte que nous examinons maintenant et qui se rattache à la loi du 6 janvier 1978 n'est pas aussi important en volume que le projet de loi Kouchner et le projet de loi Vauzelle, il n'en présente pas moins un grand intérêt.

M. Jacques Toubon. Certes.

M. Bernard Bioulac, rapporteur. Il ne suffit pas de proclamer qu'il aurait fallu faire une grande loi sur l'épidémiologie et sur la recherche clinique, tous ceux qui s'y intéressent le disent depuis fort longtemps ! En fait, je constate que, pour la première fois, nous allons enfin disposer d'un outil, d'une référence légale pour la recherche clinique, l'utilisation des données nominatives sur les plans statistique, épidémiologique et scientifique. Certes, comme toujours, on aurait pu aller plus loin mais nos laboratoires et nos services auront désormais la possibilité d'effectuer une recherche clinique moderne sans aucune inquiétude, sans risquer d'outrepasser certaines limites.

Enfin, il est habituel dans ce pays de répéter sans cesse que la recherche clinique et épidémiologique est un peu « à la traîne » par rapport à la recherche fondamentale. Soyons prudents ! La France est en train de prendre toute sa place en matière de recherche épidémiologique dans bien des secteurs et nous n'avons plus à rougir vis-à-vis de certaines écoles anglo-saxonnes qui avaient pris de l'avance sur nous. Aujourd'hui, nous occupons une place de plus en plus forte dans ce domaine.

L'INSERM a lancé plusieurs programmes. Et le fait que le directeur de cet institut soit lui-même un épidémiologiste n'est pas sans signification.

Il n'est donc pas étonnant que des actions thématiques ou incitatives, que des programmes aient été lancés en cette matière.

Ce projet de loi, qui vient à point nommé, constitue un progrès substantiel et il faut le prendre comme tel. En fait, les trois projets de loi forment un ensemble parfaitement cohérent. Mais, bien entendu, il n'était pas possible de tout traiter à la fois et dans les moindres détails.

La recherche clinique et la recherche épidémiologique disposeront désormais d'un outil qui permettra de protéger non seulement les chercheurs mais aussi ceux dont les données informatisées et nominatives seront utilisées.

Tout cela devait être dit !

M. le président. La parole est à M. le ministre de la recherche et de l'espace.

M. Hubert Curion, ministre de la recherche et de l'espace. Monsieur le président, je me réjouis de cette discussion préliminaire avant l'examen des différents articles du projet de loi.

Pourquoi un des projets de loi a-t-il été rattaché à la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ? Tout simplement parce que les juristes nous l'ont conseillé. Pour ma part, je n'avais pas de préférence particulière. Toutefois, j'aurais volontiers accepté une loi globale portant sur les trois sujets dont nous traitons ces jours-ci, mais les juristes nous ont conseillé de rattacher un des textes au code civil, l'autre à la loi relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, et le troisième au code de la santé publique. Telle est l'économie qui a été choisie, mais je conçois que l'on puisse en préférer une autre.

J'indique à M. Toubon, qui m'a interrogé sur la directive européenne, que Bruxelles vient d'en rendre publique une deuxième version. Le Parlement en sera saisi aussi rapidement que possible. Je souhaite, bien sûr, qu'elle fasse l'objet d'une étude approfondie.

S'agissant de la recherche privée, il est tout à fait clair que la puissance publique doit régenter, non le choix des recherches effectuées dans le secteur privé, qui est libre - et je suis sûr que M. Toubon l'a compris ainsi -, mais la manière dont les données nominatives sont traitées, tant dans le secteur public que dans le secteur privé. Tel est l'esprit du texte.

M. Chamard réclame une grande loi sur l'épidémiologie. Où en sommes-nous ? Dans la discussion générale commune des trois projets, j'avais, il est vrai, été volontairement un peu provocant en indiquant que la France pouvait faire mieux en ce domaine. Mais, attention, cela ne signifie pas du tout que nous partons de zéro. Vous savez bien que nous avons de bonnes études d'épidémiologie. C'est pour les rendre plus efficaces que nous proposons un texte de loi dont la commission spéciale a étudié les termes dans des conditions qui me paraissent exemplaires.

M. le président. Mes chers collègues, conformément à l'ordre du jour, nous allons interrompre maintenant notre débat pour permettre la discussion de la motion de censure.

Je rappelle que la discussion des projets sur la bioéthique est inscrite à l'ordre du jour de la séance de ce soir, après la proclamation des résultats du scrutin.

M. Jacques Toubon. C'est-à-dire vers quelle heure, monsieur le président ?

M. le président. Disons vers vingt-deux heures quarante-cinq.

Je vais suspendre la séance pendant quelques minutes.

Suspension et reprise de la séance

M. le président. La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à dix-sept heures quarante-cinq, est reprise à dix-huit heures cinq.)

M. le président. La séance est reprise.

4

DISCUSSION D'UNE MOTION DE CENSURE

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion de la motion de censure déposée, en application de l'article 49, alinéa 3, de la Constitution, par MM. Charles Millon, Bernard Pons, Jacques Barrot et quatre-vingt-cinq membres de l'Assemblée (1).

Le texte de cette motion de censure a été communiqué à l'Assemblée dans sa troisième séance du mardi 17 novembre.

Je rappelle que le vote interviendra à partir de vingt et une heures trente.

La parole est à M. Gilbert Gantier, premier orateur inscrit.

Il est superflu d'indiquer que je souhaite voir les orateurs s'en tenir strictement à leur temps de parole.

M. Alain Bonnet. Très bien, monsieur le président !

M. Gilbert Gantier. Monsieur le président, monsieur le Premier ministre, monsieur le ministre des relations avec le Parlement, monsieur le ministre du budget, mes chers collègues, une dépêche d'agence, dont j'ai eu connaissance récemment, indiquait en quelques lignes : « Le ministre de l'économie a démissionné de son poste. Sa démission avait été réclamée par une majorité de députés après la publication d'un rapport le mettant en cause pour avoir donné des informations erronées et tronquées au Parlement au sujet du dépassement du budget. »

Rassurez-vous, mes chers collègues, ces mœurs non civilisées n'ont pas cours chez nous, mais au Danemark.

M. Alain Bonnet. Vous nous rassurez !

M. Gilbert Gantier. Comme cette dépêche, parue vendredi dernier, a pu échapper à votre vigilance, je tenais à rappeler, au début de mon intervention, que les notions de responsabilité et de sens de l'Etat s'appliquent encore dans certains pays.

M. Jean-Yves Chamard. Très bien !

M. Gilbert Gantier. En revanche, je ne suis pas certain qu'elles guident l'action des ministres qui nous gouvernent actuellement.

(1) La présente motion de censure est appuyée par les quatre-vingt-huit signatures suivantes :

MM. Charles Millon, Pons, Jacques Barrot, Rossinot, Santini, Haby, Mme Moreau, MM. Jean Brocard, Prél, Perrut, Laffineur, Rigaud, Bégault, Mesinin, Moyne-Bressand, Saint-Ellier, Mme Améline, MM. Gagnol, René Garrec, Francis Delattre, Nesme, François d'Aubert, Griotteray, Ehrmann, Wolff, Salles, Desanlis, José Rossi, Vasseur, Dimeglio, Gaillard, de Robien, Gonnot, Blum, Daniel Colin, Pelchat, Poniatowski, Mestre, Jean-François Deniau, Gilbert Gantier, Mattéi, Hunault, Wiltzer, Beaumont, Chirac, Juppé, Gorse, Bachelet, Paccou, Baumel, Guichon, Frédéric-Dupont, Galy-Dejean, Vuillaume, Perben, Thomas, Mazeaud, Valleix, Giraud, Couveinhes, Mme Christiane Papon, MM. Péricard, Borotra, Auberger, Nungesser, Bernard Debré, Jean de Gaulle, Robert-André Vivien, Geng, Zeller, Fuchs, Gengenwin, Rochebloine, Landrain, Weber, Voisin, Couanau, Grimaud, Jacquemin, Jégou, Hyst, Baudis, Birraux, Foucher, Stasi, Daubresse, Mmes Boutin et Monique Papon.

M. Jean-Claude Lefort. Cela se passe au Danemark, monsieur Gantier !

M. Gilbert Gantier. Comment pourrais-je avoir confiance dans un gouvernement qui, au mois de juillet, par une déclaration sur une radio périphérique du ministre de l'économie et des finances, M. Michel Sapin, avoue son ignorance quant au montant du déficit budgétaire pour 1992 ? De plus, au mois de novembre, celui-ci nous a indiqué que ce déficit s'élèverait à 184 milliards de francs, alors qu'il avait été fixé à 89 milliards de francs en loi de finances initiale.

M. Jean-Yves Chamard. Eh oui !

M. Gilbert Gantier. Ce doublement du déficit budgétaire est un fait sans précédent dans notre histoire récente.

M. Pierre Mauger. Heureusement !

M. Gilbert Gantier. Même entre 1981 et 1985, vous vous efforciez de respecter, vaillamment, les engagements que vous preniez devant le Parlement. Je vous rappelle qu'entre 1986 et 1988 le gouvernement de M. Jacques Chirac se faisait un devoir d'aboutir, lui, au contraire, à un déficit réel un peu plus faible que le déficit fixé par la loi de finances initiale.

La crise actuelle ne justifie en rien votre laxisme. D'autres gouvernements ont été confrontés à des situations bien plus difficiles, et vous avez trop tendance à oublier que vous avez bénéficié pendant longtemps d'une conjoncture exceptionnelle, entre 1988 et 1990, par exemple. Or, au lieu de préparer l'avenir, vous avez préféré gaspiller.

M. Jean Ueberschlag. Eh oui !

M. Pierre Mauger. Comme la cigale !

M. Gilbert Gantier. Nous nous rapprochons ainsi dangereusement des 3 p. 100 du produit intérieur brut fixés comme limite aux déficits publics par l'article 104 C du traité de Maastricht et par le protocole sur la procédure concernant les déficits excessifs annexé à ce même traité.

M. Jean-Pierre Brard. Il restera le Luxembourg ! (*Sourires.*)

M. Gilbert Gantier. En effet, en 1992, le déficit budgétaire s'élèvera officiellement à 2,6 p. 100 du PIB, si j'en crois les chiffres, encore un peu mystérieux, du collectif budgétaire. Mais à combien s'élèvera-t-il réellement ?

Nous le saurons après votre départ du pouvoir. Mais ce que je peux dire dès maintenant, c'est qu'à ces 2,6 p. 100 il faut de toute façon ajouter les déficits sociaux et les déficits des collectivités locales, soit au total, au bas mot, 2,9 p. 100.

Dans ces conditions, monsieur le Premier ministre, comment pourrait-on avoir confiance en votre projet de budget pour 1993 ?

Je n'insisterai pas sur ce sujet car, pendant quatre semaines, tout ou presque a été dit. De plus, ce budget, quoi qu'il arrive, aura une durée de vie éphémère. Il est de toute façon inapplicable en l'état, du fait du caractère irréaliste des hypothèses économiques sur lesquelles il repose.

De jour en jour, ces hypothèses apparaissent de plus en plus éloignées de la réalité. La France s'enfoncé, hélas ! dans la crise, l'investissement chute : moins 10 p. 100 en 1991, moins 9 p. 100 encore en 1992. La production industrielle stagne depuis deux ans. La consommation des ménages demeure atone. Le chômage continue sa triste progression.

Face à cette crise, votre budget n'apporte aucune solution, il symbolise un pouvoir finissant qui tire ses dernières cartouches en attendant le couperet fatal des élections. (*Applaudissements sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française et du Rassemblement pour la République.*)

M. Jean Auroux. Souvenez-vous de *Perrette et le pot au lait* !

M. Gilbert Gantier. Ce budget sans consistance perpétue le mouvement de dérive des finances publiques.

Depuis 1988, les dépenses de l'Etat ont augmenté de 20 p. 100, c'est-à-dire d'un cinquième.

Votre projet de loi de finances comporte en outre de nombreux pièges. Vous avez, pour masquer l'ampleur de la dérive financière, sous-estimé sciemment certaines dépenses. Vous en avez dissimulé d'autres et vous avez multiplié les recettes de trésorerie, qui ne sont par définition pas renouvelables.

M. Jean Ueberschlag. Trucage !

M. Gilbert Gantier. Si le projet de loi de finances pour 1993 était réellement appliqué, à combien s'élèverait réellement le déficit budgétaire compte tenu de la sous-estimation générale des dépenses et de la surestimation des recettes ? Je ne sais : 200, 230 ou 250 milliards de francs ?

M. Pierre Mauger. Arrêtez le massacre !

M. Gilbert Gantier. En raison de votre imprévoyance budgétaire, l'endettement de l'Etat continue sa folle progression. De 1 300 milliards de francs en 1988, la dette de l'Etat est passée à 2 000 milliards de francs en 1992 ; elle dépassera 2 200 milliards de francs en 1993.

Le service de la dette qui en résulte limitera fortement les marges de manœuvre des futurs gouvernements.

Ce service de la dette représentait moins de 5 p. 100 des dépenses de l'Etat en 1980 ; en 1993, il représentera 13 p. 100 de ces dépenses.

Dans les prochaines années, une part croissante des impôts des Français devra donc, quoi qu'il arrive, être consacrée à rembourser les dettes que vous léguerez.

M. Jean-Yves Chamard. Eh oui !

M. Gilbert Gantier. Votre inconséquence budgétaire a abouti à une série d'échecs. Cette motion de censure, une des dernières de cette législature,...

M. Alain Bonnet. Ouf !

M. Francis Delattre. Ce n'est pas sûr !

M. Gilbert Gantier. ... est l'occasion d'établir un triste bilan.

A Carmaux, jeudi dernier, le Président de la République a pourtant déclaré : ...

M. Alain Bonnet. C'était un beau discours !

M. Gilbert Gantier. ... « Tout de même, à l'heure du bilan, on pourra penser que ces années-là, qui seront bientôt au nombre de douze, ont considérablement changé le visage du pays et sa substance même ».

M. Alain Bonnet. Tout à fait !

M. Gilbert Gantier. Changé le visage du pays ? Sa substance ? Hélas, mes chers collègues, en mal !

M. Alain Bonnet. C'est vous qui le dites !

M. Gilbert Gantier. Au fil des années, vous avez accumulé échec social, échec économique,...

M. Jean Auroux. Est-ce que cela va mieux dans les pays libéraux ?

M. Gilbert Gantier. ... échec dans le domaine de la politique étrangère et, plus grave encore, monsieur Auroux, vous êtes responsables d'un échec moral sans précédent sur lequel je vais revenir, soyez tranquille ! (*Applaudissements sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française et du Rassemblement pour la République.*)

M. Jean Ueberschlag. C'est aussi un échec démocratique !

M. Gilbert Gantier. Rappelez-vous : en 1981, il y a presque douze ans, vous avez été élus sur deux grands thèmes, le social et la morale. Or c'est justement dans ces deux domaines que votre échec est le plus retentissant.

M. Jean Auroux. Et c'est M. Gantier qui dit cela !

M. Gilbert Gantier. Non ! C'est M. Mitterrand !

Toujours en 1981, alors candidat à la présidence de la République, ne déclarait-il pas : « La France ne comptera pas deux millions de chômeurs, je m'y engage » ? En 1992, où en sommes nous ? La barre des trois millions n'est évitée que grâce à l'utilisation du traitement social et du traitement statistique du chômage.

Au mois de septembre, la France comptait en effet plus de 2,9 millions de chômeurs, auxquels il faut ajouter plus de 500 000 bénéficiaires de contrats d'insertion.

Le chômage concerne aujourd'hui toutes les catégories sociales et toutes les régions. Il est le pur produit de l'égalitarisme socialiste, source de misère pour toutes les catégories sociales, mais ne l'oublions pas, surtout pour les plus démunis.

M. Francis Delattre. C'est vrai !

M. Gilbert Gantier. Depuis plusieurs années, vous avez multiplié les promesses.

Monsieur le Premier ministre, le 8 avril 1992, à cette même tribune d'où je parle, vous vous étiez engagé à ce que les chômeurs de longue durée obtiennent « un emploi, une activité ou une formation avant la fin du mois d'octobre ».

M. Alain Bonnet. Le Premier ministre a répondu sur ce point !

M. Gilbert Gantier. Cette promesse s'est réduite à un simple entretien avec un agent de l'ANPE.

M. Alain Bonnet. Simple ? Ce n'est jamais simple !

M. Gilbert Gantier. Une légère baisse a certes été constatée, fruit avant tout de la progression des radiations administratives, mais, au mois de septembre 1992, 889 000 personnes cherchaient un travail depuis plus d'un an.

En 1981, vous souhaitiez améliorer le pouvoir d'achat des salaires. Or le salaire direct, le seul qui compte, celui qui est réellement perçu, a stagné en France de 1984 à 1990, cependant qu'il progressait de 12 p. 100 en moyenne chez nos partenaires européens, ainsi que le montrent les statistiques de l'OCDE.

M. Jean Auroux. Mais leur protection sociale baissait !

M. Gilbert Gantier. Autre preuve de votre échec social : le développement sans précédent de la pauvreté et du nombre des mal-logés.

M. Bernard Pons et M. Jean-Yves Chamard. Absolument ! (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Gilbert Gantier. Selon l'abbé Pierre, qui se manifeste, on le sait, dans les périodes de grande détresse - nous l'avions déjà entendu en 1983 et il intervient à nouveau aujourd'hui -, 2,5 millions de familles seraient mal logées. Le problème ne pourra que s'aggraver car, cette année, moins de 240 000 logements auront été mis en chantier, soit le niveau le plus bas depuis 1954. Je rappelle que 350 000 logements ont été mis en chantier en 1987 et que l'on en construisait jadis plus de 500 000 par an.

Votre désintérêt pour l'investissement immobilier manifesté dans chaque budget par des mesures anti-logement a engendré la pénurie et le renchérissement des loyers.

Échecs à l'intérieur, mais aussi échecs à l'extérieur. Pour s'en convaincre, il suffit de se remémorer les bévues, les erreurs d'interprétation commises ces dernières années au plus haut sommet de l'État.

Vous avez soutenu les dictatures communistes agonisantes. Le Président de la République a implicitement reconnu le putsch de Moscou en août 1991, en lisant devant les caméras de télévision la lettre de M. Ianaev.

J'ai grand-peur que la France, qui fut jadis une des grandes puissances, et surtout une des grandes puissances diplomatiques, n'en soit venue à manquer cruellement de présence dans ce domaine, au point de n'avoir plus comme drapeau que ce que j'appellerai le « bagout humanitaire de M. Kouchner ». (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

Bien entendu, la politique humanitaire est nécessaire et nous en approuvons le principe, mais peut-elle à elle seule résoudre l'ensemble des problèmes ? Vous savez bien que non.

En effet, comment se contenter de la politique humanitaire lorsqu'à 2 000 kilomètres de Paris, dans l'ex-Yougoslavie, une guerre effroyable se développe, une guerre qui, plus que toute autre, nie la dignité de l'homme ?

Que représentent l'aide alimentaire distillée dans quelques villes et les rares corridors sanitaires lorsqu'à quelques kilomètres des hommes sont parqués dans des camps de concentration et que des villages sont rasés de la carte ?

J'ai peur que vous ne vous contentiez de diplomaties parallèles conduites par des officines, dont certaines sont d'ailleurs situées à la porte, voire au sein même, de la Présidence de la République.

L'affaiblissement de la France est malheureusement criant en ce qui concerne les négociations du GATT. Malgré les rodomontades du ministre de l'agriculture, la France apparaît isolée sur ce dossier, c'est le moins qu'on puisse dire.

La Communauté européenne a, vendredi dernier, donné son accord à un projet de règlement qui prévoit la limitation des surfaces consacrées aux oléagineux et la réduction de 21 p. 100 du volume des exportations de produits agricoles subventionnés.

Notre faiblesse actuelle résulte des maladroites du Gouvernement, qui a accepté la réforme de la politique agricole commune avant même que les négociations du GATT ne soient achevées. Nul ne doit oublier que cette réforme était jugée nécessaire, mais qu'elle a été réalisée sans la moindre contrepartie pour la France et a plongé de ce fait le monde rural dans un profond désespoir.

Si l'accord du GATT devait être confirmé, les agriculteurs subiraient un nouveau et grave préjudice. Les mises en jachère seraient décidées non pas à Paris, ni même à Bruxelles, mais à Washington, ce qui est un comble !

M. Jean Auroux. Où est passé votre libéralisme, monsieur Gantier ?

M. Gilbert Gantier. Nous savons aujourd'hui, monsieur le Premier ministre, que vous allez implorer l'appui de l'opposition en cette affaire. C'est le monde à l'envers !

Mais venons-en à votre échec le plus grave car il menace les fondements même de notre démocratie : je veux parler de votre échec moral.

Nous nous souvenons tous de M. Jack Lang, le thuriféraire patenté du règne, qui parlait, en 1981, de « cette frontière que nous avons franchie le 10 mai et qui sépare la nuit de la lumière ».

M. Robert-André Vivian. Quel scandale !

M. Gilbert Gantier. Douze ans plus tard, les ténèbres sont-elles levées sur les affaires ! (*Exclamations sur plusieurs bancs du groupe socialiste.*)

M. Jacques Julliard, qu'on ne classe pas traditionnellement à droite, a déclaré vendredi dernier sur une radio périphérique que « le nouveau dieu de la gauche n'était plus l'idéologie, ni même l'argent, mais le fric » ?

M. Jean-Claude Lefort. Vous en connaissez quelque chose !

M. Gilbert Gantier. Les affaires se succèdent à un rythme endiablé : Pechiney, la Société générale,...

M. Jean-Claude Lefort. Vous parlez d'or, monsieur Gantier !

M. Gilbert Gantier. ... la faillite d'Angoulême, Urban Trager constituent un petit échantillon de ce qui fait la « une » des journaux.

Mme Muguette Jacquelin. Et les diamants, ça ne vous rappelle rien ?

M. Gilbert Gantier. Devant ces scandales à répétition, le pouvoir socialiste fuit ses responsabilités. Et, sur ce sujet, je ne peux que reprendre l'article d'un autre homme de gauche, M. Alain Minc,...

M. Jean-Claude Lefort. Il ne faut pas exagérer ! Il est à gauche comme moi je suis évêque !

M. Gilbert Gantier. ... publié dans un grand quotidien du soir la semaine dernière : « Faux-suyant, l'affirmation qu'il n'existe nulle part de responsabilité et que le juge seul peut s'y substituer. C'est oublier que les démocraties traditionnelles ont inventé une soupape, la démission ministérielle. Chaque année, la Grande-Bretagne et l'Allemagne font jouer ce sacrifice institutionnel, si besoin est, pour couper court aux crises. »

Tel n'est pas le cas France. En effet, les ministres, quoi qu'ils fassent, et quel que soit le résultat de leur activité, ne démissionnent jamais. Que font-ils ? Ils font porter le chapeau à des fonctionnaires.

M. Jean-Pierre Brard. Rappelez-vous Stirn !

M. Gilbert Gantier. Je citerai de nouveau M. Alain Minc, qui résume parfaitement la situation : « Le maintien après l'affaire Habache de Roland Dumas au Quai d'Orsay, au prix du renvoi de ses plus proches collaborateurs, signe, de ce point de vue, la disparition de la responsabilité ministérielle traditionnelle. »

M. Jean-Pierre Brard. M. de Broglie, lui, avait démissionné, mais à sa manière !

M. Gilbert Gantier. L'opinion publique est écœurée de votre insouciance et de votre mépris de la morale. Quel grand succès, après douze années de socialisme !

C'est pourquoi les périls montent.

Le Président de la République, qui ne recueille la confiance que d'une petite minorité de Français - je vous renvoie à un journal du dimanche - a décidé de lancer une opération de diversion : la révision constitutionnelle.

Déjà, en 1984, lorsque le pays traversait une crise grave, après les manifestations en faveur de l'école libre, le Président de la République avait proposé de réviser la Constitution avec le référendum sur le référendum. Cela a fait long feu.

Cette volonté de réforme constitutionnelle, après onze années de pouvoir quasi monarchique et à quelques semaines des élections législatives, apparaît artificielle et déconnectée des préoccupations des Français. Ceux-ci ne sont, par ailleurs, pas dupes de cette manœuvre.

Selon un récent sondage de la SOFRES, 61 p. 100 des Français estiment que les institutions de la V^e République fonctionnent très bien ou assez bien. Quels sont en revanche les problèmes jugés les plus graves ? Le chômage arrive en tête pour 86 p. 100 des Français, la pauvreté pour 64 p. 100 d'entre eux et l'affaire du sang contaminé pour 53 p. 100.

Telle est l'image que vous laisserez en quittant le pouvoir !

Face au délabrement de l'Etat, face à l'effondrement moral, un des premiers objectifs du nouveau gouvernement issu des urnes du mois de mars, devra consister à rétablir enfin la dignité de l'Etat et la confiance des Français.

Le retour de la confiance s'obtiendra par le respect des citoyens en tant qu'individus et en tant qu'acteurs économiques.

Les Français ne respecteront pas l'Etat tant que celui-ci se détournera de ses responsabilités.

Il faut mettre fin à la méthode Rocard, qui consiste à anesthésier les problèmes, et la retraite en est un bon exemple.

Le Gouvernement, à travers un brillant « Livre blanc », a pris conscience des difficultés inévitables de financement des retraites à l'horizon 2010. Mais, à la différence des gouvernements américain, allemand ou italien, Michel Rocard s'est bien gardé de nous proposer une réforme de peur d'être impopulaire.

M. Jean-Claude Lefort. Vous ne vous trompez pas de discours, monsieur Gantier ?

M. Gilbert Gantier. Cette inaction a également prévalu pour la réforme de la fiscalité, qui est un vieux serpent de mer. Nous sommes pourtant tous conscients de l'archaïsme de certains impôts et, surtout, du niveau trop élevé des prélèvements obligatoires en France. Ils dépassent de quatre à six points de notre produit intérieur brut ceux de nos principaux partenaires économiques.

Le bulletin de salaire d'un cadre comporte aujourd'hui plus de dix-neuf cotisations assises sur neuf bases différentes !

M. Jean Auroux. Une protection sociale est en contrepartie assurée !

M. Gilbert Gantier. La législation de l'impôt sur le revenu ne prévoit pas moins de cent soixante-neuf cas d'abattements ou d'exonérations !

Une telle complexité entraîne des charges supplémentaires pour les entreprises et ne fait le bonheur, à l'âge de l'informatique, que des producteurs de logiciels. *(Sourires.)*

Une réforme de la fiscalité exige, comme toute grande réforme, du courage et la recherche d'un consensus. Elle ne doit en aucun cas être le fruit des seuls cabinets ministériels ou d'un clan d'idéologues déconnectés des réalités, comme ce fut le cas pour la fameuse taxe départementale sur le revenu à laquelle vous avez d'ailleurs finalement renoncé.

Je conclurai en disant que le principe de subsidiarité, redécouvert avec le traité de Maastricht, ne doit pas s'appliquer qu'à Bruxelles : il doit également s'appliquer entre l'Etat français, les collectivités et tous les acteurs économiques et sociaux. L'Etat ne doit intervenir que si les autres acteurs ne peuvent pas agir efficacement. Ce principe doit conduire à une décentralisation, en tout premier lieu de l'éducation nationale, et doit laisser une plus grande place à l'initiative personnelle.

En revanche, l'Etat, afin d'assurer la cohésion du pays, doit avoir une politique active d'aménagement du territoire. Cette politique ne peut se réduire à de caricaturales délocalisations d'administration, comme l'avait voulu madame Edith Cresson. *(Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.)*

L'Etat doit cesser de diminuer ses investissements comme il le fait notamment dans le projet de loi de finances pour 1993. Il doit mettre en œuvre de grands programmes de construction. Ces grands travaux, qu'ils soient routiers ou ferroviaires, n'auraient rien à voir avec les grands travaux ruineux et contestables du Président de la République. Leur financement pourrait être assuré soit par un emprunt communautaire, si la Communauté décidait leur généralisation à l'échelle européenne, soit par une réaffectation des dépenses publiques.

Compte tenu de leur rentabilité et de leur impact économique, ces grands travaux ne s'opposeraient pas à la conduite d'une politique de saine gestion des finances publiques.

Mes chers collègues, cette législature se termine. Elle aura connu trois Premiers ministres : Michel Rocard, qui a eu comme méthode principale de travail l'anesthésie des problèmes ; Edith Cresson, dont le bref passage à Maignon s'est caractérisé par une agitation aussi désordonnée qu'inefficace ; enfin, monsieur Bérégovoy, vous êtes venu. Vous nous avez fait deux grandes promesses : la lutte généralisée contre la corruption et la résorption du chômage de longue durée. Le moins que l'on puisse dire, c'est que les résultats ne sont pas à la hauteur de vos objectifs.

Vous avez hérité, il est vrai, d'une situation difficile, mais vous léguerez une situation qui le sera plus encore.

Le projet de loi de finances pour 1993 accentue un peu plus le degré de la pente chaotique sur laquelle glisse la France.

Votre projet manque de courage et d'imagination. Mais comment pouvait-il en être autrement alors que votre principale préoccupation est de trouver des points de chute à vos collaborateurs d'ici au mois de mars ? Il suffit pour s'en convaincre de regarder les longues listes de nomination figurant au *Journal officiel*. *(Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. René Rouquet. Vous feriez mieux de balayer devant votre porte !

M. Jean Auroux. Vous êtes mal placé pour donner des leçons !

M. Gilbert Gantier. Après douze années au pouvoir, après douze années d'échecs, vous n'avez pas eu la volonté d'utiliser le projet de loi de finances pour 1993 comme un ultime examen de rattrapage.

Nous avons donc décidé de vous censurer non seulement sur le projet de loi de finances pour 1993, mais sur l'ensemble de votre action.

Il s'agit, nous le savons, d'un geste symbolique car l'abstention du groupe communiste vous permettra, une fois de plus, d'échapper à la juste sanction qu'appellent vos méthodes de gouvernement. Mais le symbole a pour nous toute sa valeur. *(Applaudissements sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française, de l'Union du centre et du Rassemblement pour la République. - Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. le président. J'invite les orateurs à s'en tenir strictement à leur temps de parole, ce qui n'a pas été le cas avec le premier intervenant,...

M. Francis Delattre. Il avait tellement à dire !

M. Jean Auroux. M. Gantier a dit n'importe quoi !

M. le président. ... et surtout de se dispenser d'avoir recours à cet artifice, qui ne m'échappe pas, de déclarer dix minutes avant la fin de leur discours qu'ils sont en train de conclure. *(Sourires.)*

La parole est à M. Jean Le Garrec.

M. Jean Le Garrec. Je ferai de mon mieux, monsieur le président.

M. le président. Je vous remercie.

M. Jean Le Garrec. Je connais votre courtoisie.

Monsieur le président, monsieur le Premier ministre, mesdames, messieurs, après l'intervention de M. Gantier, il me revient de prendre, si possible et modestement, un peu de hauteur. (« Très bien ! » sur plusieurs bancs du groupe socialiste.)

Si la politique, monsieur le Premier ministre, est l'art d'arbitrer entre les difficultés et si, comme le disait Saint-Exupéry, « l'homme se découvre quand il se mesure avec l'obstacle », vous êtes, si j'ose dire, à l'ouvrage.

Nous connaissons et nous apprécions vos qualités : solidité, assurance dans les choix, volonté de mobiliser les forces de notre pays lorsqu'il s'agit de nos intérêts vitaux. J'y ajoute le calme, indispensable à la bonne maîtrise des difficultés. (*Murmures sur les bancs du groupe Union pour la démocratie française.*)

Rien ne serait plus absurde qu'une gesticulation politique, attitude commode pour feindre d'ignorer que rien ne peut être analysé hors du contexte d'économies interdépendantes et d'un monde développé qui cherche le chemin d'une croissance économique fragile et insuffisante.

M. Jean Auroux. Cela, M. Gantier ne l'a pas compris !

M. Jean Le Garrec. L'essentiel est de dire, en ces moments de difficultés, que le rôle de la France est plus que jamais reconnu et que sa place est plus importante - nul ne peut en douter - qu'elle ne l'était il y a dix ans. (*Murmures sur les bancs du groupe Union pour la démocratie française.*) Cela nous autorise à parler haut et fort...

M. Francis Delattre. Très fort même !

M. Jean Le Garrec. ... au nom de nos intérêts et au nom de l'idée que nous nous faisons de la construction européenne.

Ces difficultés, monsieur le Premier ministre, nous les connaissons : le projet d'accord sur le GATT, la dévaluation, décidée samedi dernier, de la peseta et de l'escudo, les prévisions récentes concernant la croissance très faible du Royaume-Uni et de l'Allemagne.

Nous aurons l'occasion de revenir sur l'ensemble de ces problèmes dans les jours à venir, et plus particulièrement mercredi, quand nous parlerons du projet d'accord du GATT.

Pour l'heure, monsieur le Premier ministre, je voudrais vous dire combien le groupe socialiste apprécie la précision et la fermeté des propos que vous avez tenus tant à l'Assemblée mercredi dernier, que dans votre bonne ville de Nevers et à la télévision dimanche soir.

De ces propos, je me contenterai de rappeler deux passages importants : « J'ai besoin de la solidarité nationale pour obtenir la solidarité européenne » et « La France a besoin de l'Europe, mais l'Europe a besoin de la France, qui a exprimé en de nombreuses circonstances, lorsque cela a été nécessaire, sa solidarité. La France n'a jamais fait défaut. »

La France doit attendre, lorsqu'il s'agit de son agriculture et de ce que certains appellent fort justement l'arme alimentaire, le même soutien. Il ne s'agit pas seulement de l'agriculture française, mais aussi de l'agriculture européenne - on le mesure à certaines réactions - et de l'économie européenne. De tout cela, nous reparlons bien évidemment mercredi.

La plupart des observateurs considèrent que la dévaluation de la peseta et de l'escudo fait planer de nouveaux nuages sur le système monétaire européen. Le franc tient bon, et c'est important. Mais si le traité de Maastricht organise une convergence au bout du processus, cela n'exclut pas des ajustements à court terme, à la condition que l'ancrage du SME par des monnaies fortes, qui jouent un rôle central, soit effectif.

C'est aujourd'hui le mérite de la politique économique française - de votre politique, monsieur le Premier ministre -, que de permettre au franc de jouer maintenant ce rôle de référence. Cela a d'ailleurs été clairement démontré par la manière dont, avec l'appui de l'Allemagne, le franc a résisté à la formidable spéculation de la fin du mois de septembre et du début du mois d'octobre.

Faut-il aller plus loin et envisager un resserrement de la marge de fluctuation franc-mark ? Ce n'est pas à exclure, sous réserve d'une bonne coordination des stratégies monétaires, ce qui pose le problème de la baisse des taux d'intérêt allemands :

Plus généralement, l'expansion incontrôlée de la sphère financière et l'influence excessive des mouvements de capitaux à court terme qui en résulte font peser des risques graves de déstabilisation sur l'économie mondiale, laquelle pourrait déboucher sur des phénomènes de contraction de la monnaie et du crédit.

Étant donné les masses énormes en jeu, étant donné l'importance des capitaux erratiques qui se promènent de place en place, ce problème devra nécessairement être abordé au niveau européen, mais aussi au niveau du G 5 et du G 7.

Je reprendrai à ce sujet la déclaration faite par M. Michel Sapin, votre ministre de l'économie et des finances, lors du débat budgétaire, le 21 octobre. Je cite : « Je suis persuadé qu'il faut aller au niveau européen parce que nous avons l'habitude de la solidarité, mais aussi à un niveau plus élevé, au niveau mondial, vers une régulation, un ordonnancement, un cadre pour le marché des changes qui permette d'éviter qu'on puisse prendre n'importe quelle position en ayant à peu près tout à gagner et pas grand-chose à perdre. »

Nous partageons pleinement cette opinion de votre ministre.

J'ajoute même que si la négociation dans le cadre du GATT est importante, elle n'a d'intérêt que si les mouvements monétaires, en particulier ceux du dollar, ne viennent pas déséquilibrer les échanges. Vous l'avez rappelé vous-même mercredi.

Ces remarques préalables faites, j'en viens au débat de fond sur le budget. L'opposition considère qu'il est de son rôle, que dis-je ? de son devoir de dramatiser la situation. On vient d'en voir une illustration parfaite avec l'intervention de M. Gantier.

M. Jean Auroux. C'était une caricature !

M. Jean Le Garrec. Or - M. Laurent Fabius le disait le 21 octobre - la situation est suffisamment difficile pour juger que ce budget est volontaire, pragmatique et équitable.

Volontaire, il l'est par le choix d'un petit nombre de priorités : l'emploi, l'éducation, la formation, la sécurité et la justice, l'environnement, l'agriculture, un aménagement du territoire prenant en compte particulièrement la dimension rurale. Nous verrons d'ailleurs dans les mois à venir que nous avons jeté les bases rationnelles d'une bonne négociation avec les régions grâce aux contrats de plan Etat-régions, instruments essentiels que nous avons inventés et que j'ai mis en place en 1984. Et comment peut-on parler d'aménagement du territoire et de maîtrise des problèmes de la ruralité sans les évoquer ? Voilà qui détruit déjà bien des critiques qui nous ont été injustement adressées.

Budget volontaire, donc, mais aussi pragmatique. Comme pourrait le dire M. Alphandéry à propos des stabilisateurs automatiques, dans cette période de ralentissement économique, nous utilisons au mieux la marge de manœuvre budgétaire dont nous estimons pouvoir disposer raisonnablement, en évitant et le dérapage incontrôlé des comptes et la déflation provenant d'une augmentation des impôts ou d'une diminution des dépenses publiques. Dans une certaine mesure, ce budget est raisonnablement contracyclique. En attendant une reprise de l'investissement, en partie contrarié par le niveau des taux d'intérêt et la morosité du climat économique, il n'est d'autre voie que le maintien d'un niveau suffisant de demandes publiques dont l'effet multiplicateur, joint à la progression, modérée mais réelle, des revenus disponibles, doit relancer la demande privée.

M. Francis Delattre. Axiome !

M. Jean Le Garrec. Cette démarche est celle de la raison. Il suffit, pour s'en convaincre, d'analyser la faiblesse des propositions de l'opposition.

M. Alain Bonnet. En oui !

M. Jean Le Garrec. Diminuer les dépenses de 15 à 20 milliards ? Le montant des crédits budgétaires disponibles l'an prochain en faveur d'actions nouvelles étant de l'ordre de 35 milliards, cette diminution les amputerait d'environ 60 p. 100. Chacun voit bien que cela n'est pas réaliste.

M. Francis Delattre. Et surtout personne n'a compris votre raisonnement !

M. Jean Le Garrec. Faire des économies ? Oui, à l'évidence ! Mais déjà bien des budgets sont reconduits en francs courants.

Alors, sur quoi économiser, et comment ?

Au cours de la discussion budgétaire, l'essentiel des interventions de l'opposition aura porté sur des demandes d'augmentation de dépenses. Cette position ne me choque pas dans le principe mais l'on ne peut dire une chose et son contraire, détailler vingt fois les points sur lesquels il faut augmenter les crédits puis, drapé de blanc immaculé, conclure en s'écriant « Economies, économies ! » à la manière d'Harpagon, qui nourrissait peu ses chevaux et encore moins ses gens...

Les privatisations ? Je sais M. Balladur trop sérieux et trop prudent pour ignorer que l'acceptation par le marché est étroite et son appétence médiocre. Le projet de budget pour 1993 fixe à 16 milliards le montant attendu du produit de l'ouverture aux capitaux privés des entreprises publiques ; c'est probablement l'approche la plus réaliste des capacités du marché.

Aller au-delà serait prendre un risque considérable. C'est particulièrement vrai des petits porteurs, qui n'ont pas oublié les expériences difficiles des années 1987 et 1988.

M. Francis Delattre. Ben voyons !...

M. Jean Le Garrac. Enfin, c'est un budget équitable. L'hypothèse de la croissance qu'il retient est solide car les « fondamentaux » de notre économie sont bons. Pour cette année, la croissance est supérieure à celle des grands pays industrialisés, à l'exception du Japon.

La hausse des prix est l'une des plus faibles, la balance courante va enregistrer un solde nettement positif, alors qu'elle sera déficitaire aux Etats-Unis, en Allemagne, au Royaume-Uni. Le déficit des administrations publiques, bien qu'en nette progression, c'est évident, est très inférieur à celui de l'Allemagne, des Etats-Unis, de la Grande-Bretagne.

M. Francis Delattre. Nous sommes les meilleurs, quoi !

M. Jean Le Garrac. Cela doit être dit avec force, particulièrement dans les moments difficiles.

Pourtant, si ce budget s'efforce à l'équité et tente d'apporter la réponse la meilleure aux difficultés sociales engendrées par la conjoncture, nous savons que la première des préoccupations demeure le chômage.

M. Francis Delattre. Quand même !

M. Jean Le Garrac. Celui-ci concentre l'essentiel des interrogations, si ce n'est des angoisses de nos concitoyens. Il est bien de tout mettre en œuvre pour que nul ne reste au bord du chemin. C'est pourquoi il a été décidé d'augmenter le RMI. Il est bon de faire - peut-être tardivement, à mon avis - un effort pour le logement social, d'améliorer les crédits de la ville, de renforcer les efforts pour les personnes handicapées, avec l'ouverture de 2 600 places nouvelles en centres d'aide par le travail.

Mais demeure ce problème lancinant, dramatique, du chômage. Monsieur le Premier ministre, j'apprécie les efforts que vous faites...

M. Francis Delattre. Vous êtes un des rares !

M. Jean Le Garrac. ... en reprenant parfois des politiques que j'avais engagées en 1982-1983, par exemple l'action sur le chômage de longue durée ou le soutien à l'initiative créatrice.

M. David Bohbot. M. Delattre a sûrement des solutions pour le chômage !

M. Jean Le Garrac. Mais nous devons nous battre, comme le disait Laurent Fabius le 21 octobre, pour une initiative européenne de croissance qui donne son plein sens à la construction européenne.

Nous devons nous battre pour une négociation d'ensemble et un meilleur partage du travail. Il serait absurde que nos pays refusent de prendre en compte cette transformation évidente des rapports technologiques et humains au travail. Il pourrait être utile, sur ce sujet, de reprendre les actions que j'avais lancées en octobre 1982.

Budget volontaire, pragmatique, équitable, c'est aussi un budget « à l'écoute ».

Sur ce point, je voudrais remercier particulièrement M. le ministre du budget, M. Martin Malvy, dont nous avons apprécié, sur tous ces bancs, non seulement la maîtrise des

problèmes techniques et la grande habileté dans le débat mais également la volonté de répondre. D'autant que lorsqu'il lui fallait dire non, il a su le faire avec courtoisie et parfois même - pas toujours - avec un brin de délicatesse ! (*Sourires.*) Je tenais à rendre hommage à la manière dont il a travaillé avec nous au cours de ces longues journées.

Le débat budgétaire est toujours difficile, mais grâce à la qualité du dialogue avec la majorité, nous avons avancé, et des améliorations ont été apportées par le groupe socialiste.

Il en est ainsi en matière de logement, avec 10 000 PLA supplémentaires ; 90 000 sont prévus pour 1993 contre 55 000 en 1988.

Il en est ainsi pour l'éducation, avec les crédits en faveur des bourses d'enseignement à l'université, au lycée, au collège, à l'école primaire, qui sont renforcés.

Il en est ainsi en faveur des anciens combattants : Le fonds de solidarité pour les anciens combattants d'Afrique du Nord chômeurs en fin de droits voit son fonctionnement amélioré et ses crédits augmentés, passant de 100 millions de francs en 1992 à 150 millions de francs en 1993. Le plafond de ressources est porté à 4 000 francs. L'âge pour les bénéficiaires qui était de cinquante-sept ans est porté à cinquante-six ans.

D'autres mesures ont été adoptées lors du débat parlementaire, parfois après négociation avec d'autres groupes : pour les ménages, le plafond de la taxe d'habitation par rapport aux revenus passe de 3,7 à 3,4 p. 100 ; l'abattement dont bénéficient les associations pour la taxe sur les salaires sera porté de 12 000 francs en 1993 à 20 000 francs en 1996 ; les moyens du budget de la jeunesse et des sports sont augmentés, notamment les crédits du FONJEP ; les crédits d'action sociale des services pénitentiaires sont en progression ; l'indemnisation des rapatriés sera achevée en 1997 et non en 2001.

Bref, dans un cadre difficile, avec une marge de manœuvre étroite, vous avez, en concertation avec votre majorité, cherché à répondre d'une manière précise à nos préoccupations.

Il n'est pas possible, monsieur le Premier ministre, au moment du vote en première lecture du dernier budget de cette législature, de dresser le bilan de celle-ci. Nous aurons d'autres occasions pour le faire. Mais au-delà des critiques injustes, excessives, mais parfois non dénuées de signification je voudrais rappeler, en énumérant quelques titres de chapitre, les efforts de ces dernières années.

Les prélèvements obligatoires seront passés de 43,7 p. 100 en 1989 à 43,3 p. 100 en 1993.

Une baisse d'impôt de 91,5 milliards de francs a été réalisée dans trois directions :

Première direction, une meilleure justice fiscale avec, par exemple, l'allègement de la taxe d'habitation pour les plus modestes, la suppression du taux majoré de TVA - les ménages paient 40 milliards de francs de moins de TVA, et l'on sait combien cet impôt est injustement réparti.

Deuxième direction, l'amélioration de la compétitivité de notre économie. Le taux de l'impôt sur les sociétés a été abaissé de 42 p. 100 à 33 p. 100, le plafond de la taxe professionnelle a été réduit, le crédit d'impôt recherche et le crédit d'impôt formation ont été rendus plus incitateurs.

Troisième direction, une épargne au service de l'économie et des épargnants. Le plan d'épargne populaire a remplacé avec succès le PER. 200 milliards ont été collectés depuis sa création en 1990. (*« Eh oui ! » sur les bancs du groupe socialiste.*) Pour orienter l'épargne vers les entreprises, le PEA a été créé et, parallèlement, les avantages exorbitants des SICAV monétaires ont été réduits.

Il faudrait aussi faire le point sur les politiques de lutte contre l'exclusion et pour la protection de l'environnement, mais je me bornerai à donner un chiffre.

Chacun ici reconnaît que pour l'efficacité de la lutte contre le chômage, contre les inégalités, pour la préparation de l'avenir, le budget de l'éducation nationale est déterminant. Ce budget était de 207 milliards en 1989, il sera de 280 milliards en 1993. Ont été créés 55 000 emplois, effort sans précédent dans l'histoire de notre République, d'une ampleur inégalée pour rénover le système éducatif et revaloriser les fonctions enseignantes ! A lui seul, ce chiffre exprime la volonté de votre gouvernement qui s'inscrit dans le droit fil de l'action des gouvernements de Mme Cresson et de M. Rocard. Qui peut mettre en doute ce choix essentiel, sauf

évoquer je ne sais quelle décentralisation qui remettrait en cause les fondements même d'une éducation nationale, républicaine et laïque ?

M. Alain Bonnet. Parfait !

M. Jean Le Garrec. Voilà les chiffres réels. Voilà de quoi nous pourrions parler en dressant un bilan qui prendra en compte les difficultés de la période.

Vous comprendrez, monsieur le Premier ministre, que nous ne marchandons ni notre amitié ni notre soutien au Gouvernement, soutien qui traduit une volonté politique que nous affirmons une fois de plus. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Gabriel Kaspérot. C'est un scoop !

M. le président. La parole est à M. Jean-Pierre Brard.

M. Francis Delattre. Ah ! notre ami de Montreuil, qui a sa photo dans la presse bourgeoise !

M. Jean-Pierre Brard. Evidemment, monsieur Delattre, ce n'est pas vous qu'on verrait dans la presse car vous n'avez rien à dire ! (*Rires.*)

M. Gabriel Kaspérot. C'est bête et méchant !

M. Jean-Pierre Brard. Monsieur le Premier ministre, dès que le projet de budget a été connu, les députés communistes en ont critiqué les orientations, marquées par des choix monétaristes qui enferment la politique économique dans l'austérité, la logique du chômage et de la dépense extérieure. Il faut toute la foi et la part d'aveuglement dont notre collègue M. Le Garrec est capable pour y voir...

M. Jean Le Garrec. Pour voir et raisonner ! Vous avez connu des fois irraisonnées ?

M. Jean-Pierre Brard. ... un budget volontaire et équitable.

Pour répondre à votre question, monsieur Le Garrec, je dirai que l'essentiel est d'en sortir, et vous avez des progrès à faire !

Mais revenons au sujet.

Nous avons exprimé notre volonté d'agir jusqu'au bout de la discussion des fascicules budgétaires pour améliorer le contenu du budget avec l'objectif de combattre les inégalités sociales, la « mal vie », le chômage, et proposer une autre politique en précisant que notre vote, en particulier sur la censure, serait fonction des améliorations substantielles qui pourraient être obtenues.

M. Francis Delattre. Et alors ?

M. Jean-Pierre Brard. Quel bilan pouvons-nous dresser des acquis obtenus au cours de la première lecture ?

Pendant la discussion, le Gouvernement a répondu sur plusieurs points aux attentes des députés communistes. Je n'en veux pas d'ailleurs à M. Le Garrec de s'approprier ce que nous avons obtenu, ainsi qu'en atteste le *Journal officiel*, au bénéfice de plus de six millions de familles.

Il s'agit d'améliorations significatives atteignant un montant de plus de deux milliards de francs. Ces adaptations portent sur la fiscalité locale, avec le plafonnement à 3,4 p. 100 du revenu pour le calcul de la taxe d'habitation et la mise à l'étude d'un plafonnement pour le foncier bâti.

S'agissant du budget de l'éducation nationale, plusieurs points importants ont été acquis, à savoir l'augmentation de l'allocation de rentrée scolaire, l'accroissement du nombre de bourses de l'enseignement supérieur et l'élévation de leur montant, la promotion des enseignants ou l'octroi de crédits supplémentaires destinés aux zones d'éducation prioritaires.

Tout aussi importants sont les acquis en matière de logement social : 10 000 PLA et 5 000 PAP supplémentaires, relèvement des prix de référence pour avoir droit aux PLA et aux PAP dans les zones où la spéculation entraîne des surcoûts fonciers, paiement de l'APL inférieure à cent francs, relèvement sous condition des plafonds des PALULOS, enfin, recensement général des logements vacants et réquisition des logements appartenant à des collectivités locales, notamment à la Ville de Paris, pour les sans-logis.

Par ailleurs, les crédits du fonds départemental d'insertion pour les jeunes sont relevés de 165 à 220 millions de francs, et des commissions départementales comprenant des élus et des représentants syndicaux seront créées pour contrôler les fonds publics de formation.

Le plafond de ressources des anciens d'Afrique du Nord au chômage pour bénéficier d'allocations différentielles du fonds de solidarité est relevé de 3 700 à 4 000 francs, et l'âge minimum d'éligibilité au fonds ramené de cinquante-sept à cinquante-six ans.

La réduction d'impôt pour les dépenses des personnes de plus de soixante-dix ans dans les établissements de long séjour est étendue aux personnes seules et aux couples dont les deux membres sont en établissement de long séjour. La couverture maladie des veuves titulaires de l'allocation veuvage ou du RMI sera prise en charge intégralement.

Le minimum de ressources des agriculteurs de soixante à soixante-cinq ans ne pourra être inférieur au RMI.

M. Francis Delattre. C'est un progrès !

M. Jean-Pierre Brard. En ce qui concerne l'environnement, le Gouvernement a augmenté de 1,5 million de francs les crédits affectés aux associations. Les crédits des parcs naturels ont été rétablis.

Le Gouvernement a également accepté l'idée de subventions pour l'installation de bornes électriques d'alimentation des véhicules des parcs municipaux dans les villes pilotes.

Enfin, le ministre de l'environnement s'est engagé sur un grand débat national sur le nucléaire en France et en Europe.

Plusieurs autres mesures ont été obtenues en matière de sécurité : 200 postes d'ilotiers supplémentaires sont créés.

M. Francis Delattre. Où cela ?

M. Jean-Pierre Brard. Les crédits du fonds d'aide aux journaux d'opinion à faibles ressources seront accrus. Une table ronde sur l'ensemble des problèmes de la presse quotidienne sera organisée. Une centaine d'emplois de chargés de recherche seront transformés en emplois de directeurs de recherche. Enfin, le Gouvernement fera des propositions à ses partenaires européens pour définir les moyens de mieux ordonner les marchés de capitaux.

On le voit, ces acquis sont loin d'être négligeables. Ils bénéficieront à des millions de foyers. Lors de la deuxième lecture, nous efforcerons d'en obtenir d'autres, notamment en faveur de la taxe sur le foncier bâti.

M. Jean Le Garrec. Il ne faut pas exagérer, monsieur Brard !

M. Bernard Pons. Vous êtes insatiables !

M. Jean-Pierre Brard. Mais non ! Nous demandons plus de justice, monsieur Pons !

M. Francis Delattre. Arrêtez votre cinéma !

M. Jean-Pierre Brard. Mais je comprends bien que c'est là une logique qui vous échappe, tant elle vous est étrangère !

M. Francis Delattre. Qu'est-ce que ce cirque ?

M. Jean-Pierre Brard. Monsieur Delattre, cessez de m'interrompre ! Au cirque, vous y auriez votre place, à n'en pas douter !

La discussion budgétaire a donc été utile, mais la logique du budget reste cependant la même et n'apporte pas de réponse aux difficultés des travailleurs et du pays.

M. Jean Le Garrec. Vous allez tout gâcher, monsieur Brard !

M. Francis Delattre. Attention ! C'est le début du chapitre écrit par le comité central !

M. Jean-Pierre Brard. Sur de nombreux points, les députés ont été empêchés de voter, le Gouvernement ayant fait un usage abusif de la réserve.

Les députés communistes n'auraient pu que voter contre le budget, s'ils avaient eu la liberté de voter. Mais la motion de censure de la droite est-elle de nature à aider au redressement de la France ?

M. Alain Bonnet. Sûrement pas !

M. Jean-Pierre Brard. Car il n'est pas de censure possible aujourd'hui sans proposer aux Français une alternative politique claire et valable. Or qu'en est-il ?

Monsieur le Premier ministre, sans doute avez-vous encore à l'oreille les propos que vous a adressés, lors de la séance de questions au Gouvernement du 12 novembre, notre collègue de l'UDF, Jean-Yves Haby : « On ne vous reproche pas aujourd'hui la situation telle qu'elle est - il était question des trois millions de chômeurs - on vous reproche de nous avoir promis qu'elle changerait ».

C'est très important que les Français se souviennent de cette déclaration pour ne pas être victimes des promesses démagogiques que l'opposition leur fait.

M. Francis Delattre. Vous êtes expert !

M. Jean-Pierre Brard. Ce qu'elle projette, monsieur le Premier ministre, ce n'est pas de conduire une politique de gauche, bien sûr, c'est de poursuivre, à votre place, la politique qui est aujourd'hui la vôtre.

Si je vous rappelle cette évidence, c'est pour vous dire qu'il est encore temps de vous reprendre, pour qu'on ne puisse plus entendre, par exemple, le discours démagogique de M. Gantier, qui parlait de la progression des inégalités, de la pauvreté, des difficultés de logement, alors qu'il ne connaît que les duchesses qui habitent les châteaux ! (*Rires sur les bancs du groupe communiste et du groupe socialiste. - Exclamations sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française et du Rassemblement pour la République.*)

M. Jean Auroux. Y aurait-il une crise dans le XVI^e ?

M. Jean-Pierre Brard. Alors, monsieur le Premier ministre, faites en sorte que nos collègues de droite cessent de trépigner, qu'ils ne soient plus atteints de la même fièvre que les enfants qui rêvent depuis des mois à ce qu'ils vont trouver dans leurs souliers le jour de Noël. Faites en sorte qu'après les 21 et 28 mars, nos collègues de droite n'aient pas la satisfaction de trouver ce qu'ils espèrent dans ces souliers de Noël que vous les encouragez à faire reluire d'une façon indécente !

M. Francis Delattre. Des escarpins, monsieur Brard, pas des souliers !

M. Jean-Pierre Brard. A l'évidence, la crise économique et sociale nécessite une autre politique. Plus de 500 000 licenciements économiques pour l'année 1992, chiffre révélateur plus que tout autre de la situation réelle de notre économie ; une jeunesse déchirée, désarmée ; des inégalités qui se creusent ; des populations marginalisées : telle est la situation actuelle.

En favorisant la Bourse et en comprimant les salaires, la politique du franc fort et la désinflation compétitive, que la droite ne conteste pas, ont asphyxié l'investissement productif et l'emploi. Quelle réalité positive recouvre le franc fort lorsque l'ANPE continue de recenser, vous l'avez dit vous-même, 875 000 chômeurs de longue durée, ou quand le niveau des taux d'intérêt pénalise les investissements ?

L'attente d'une reprise hypothétique aux Etats-Unis, comme remède au ralentissement de l'activité en Europe, témoigne de la dramatique incapacité des Douze à impulser une initiative de croissance basée sur l'emploi, la formation et la coopération.

Les négociations du GATT révèlent au contraire, parmi les Européens, des divisions dangereuses face aux Etats-Unis, qui sont déterminés à leur faire endosser au maximum le passif considérable généré par douze années de politique ultralibérale. Quel spectacle dérisoire de vous entendre, monsieur le Premier ministre, affirmer que le résultat des négociations du GATT est inacceptable et ne sera pas accepté, certains de vos ministres faisant écho à l'invocation du compromis de Luxembourg, dont vous nous avez ici même doctement expliqué, au cours de la discussion sur la révision constitutionnelle, qu'il n'avait plus lieu d'être.

M. Gérard Léonard. C'est exact !

M. Jean-Pierre Brard. Maastricht est mort-né. Il faut renégocier le traité pour définir une vraie coopération internationale qui exclue les logiques de domination et d'alignement.

Est-ce ouvrir des perspectives que de vouer 15 p. 100 des terres cultivées à la jachère et 600 000 agriculteurs à la disparition, alors que l'Afrique se meurt de faim et que la France rurale se dévitalise ?

M. Gabriel Kaspereit. C'est vrai ?

M. Jean-Pierre Brard. L'extension des jachères implique nécessairement l'augmentation substantielle des rendements des terres restant en culture avec, entre autres, un recours encore accru aux pesticides et les conséquences qui en résultent pour la pollution des eaux.

Par ailleurs, le déficit public, résultant essentiellement de la baisse des recettes, n'alimente pas la relance mais renchérit le crédit et ouvre de nouveaux champs à la spéculation, au détriment des dépenses sociales et d'équipement, notamment celles des collectivités locales, qui sont confrontées à des difficultés financières croissantes.

La droite critique ce budget. Mais, concrètement, que propose-t-elle ?

Plusieurs députés du groupe socialiste. Rien !

M. Jean-Pierre Brard. Elle annonce des privatisations accélérées qui remettraient en cause le rôle de l'Etat, la mission et l'efficacité des services publics, laminés par la logique ultralibérale de l'Europe version Maastricht, et donc la liberté d'action de la France.

N'a-t-on pas entendu M. Jean de Gaulle nous dire que les privatisations rapporteraient 200 milliards de francs, chacun sachant qu'il ne croyait pas, évidemment, aux propos qu'il tenait ?

La droite ne propose plus la suppression de l'impôt de solidarité sur la fortune parce qu'il est devenu l'impôt « symbolique » sur la fortune !

M. Francis Delattre. Evidemment, ce sont surtout les socialistes qui le paient !

M. Jean-Pierre Brard. Les entreprises françaises, et particulièrement les grands groupes, qui contribuent à la financiarisation de notre économie sont aujourd'hui moins taxées que les autres entreprises européennes, quoi que vous en disiez, à droite et sur les bancs du Gouvernement. Je vous renvoie, pour en juger, aux statistiques de la Dresdner Bank qui établit des comparaisons très utiles entre les pays de la Communauté.

Tout ce que vous avez fait pour le marché des capitaux n'a pas empêché la progression du chômage. Cela n'empêche pas la droite de réclamer encore plus d'avantages fiscaux pour alimenter la financiarisation de l'économie.

Dans cette course au « moins-disant fiscal », ce serait évidemment aux revenus du travail de payer le prix. Un rentier est aujourd'hui deux fois moins ponctionné qu'en 1981, alors que la ponction fiscale et sociale sur un ouvrier est passée de 12,8 p. 100 à 17,4 p. 100 de son revenu.

La droite exige encore plus pour les sociétés multinationales. Elle veut le démantèlement de la protection fiscale, l'augmentation des dépenses de surarmement, la fiscalisation des allocations familiales.

M. Robert-André Vivien. N'importe quoi !

M. Jean-Pierre Brard. Evidemment, monsieur Vivien, vous faites patte de velours jusqu'à la fin mars...

M. Gérard Léonard. Avant, si vous votiez la censure !

M. Jean-Pierre Brard. ...mais on sait bien que, sous la peau du mouton, il y a les dents du loup ! (*Rires et exclamations.*)

M. Francis Delattre. Vous, vous avez toujours le couteau entre les dents !

M. Jean-Pierre Brard. Oh, je le connais, M. Vivien ! Il est sur mes frontières, que je garde avec vigilance pour qu'il ne s'en prenne pas à mes brebis-montreuilloises ! (*Rires.*)

Les députés communistes sont les adversaires déterminés de la droite. Comment pourraient-ils aujourd'hui, en votant la censure, cautionner une politique qui, à travers des suppressions massives d'emplois dans la fonction publique et des coupes sombres dans les budgets sociaux, conduiraient à aggraver le chômage et les difficultés des gens ? Ce n'est pas en dépassant par la droite la politique du Gouvernement, alors que l'ultra-libéralisme ne fait même plus recette aux Etats-Unis, que l'on répondra aux intérêts des salariés.

Le référendum sur Maastricht a montré que des millions de Français sont à la recherche de solutions nouvelles, d'une politique réellement alternative. Le rassemblement pour empêcher le retour de la droite ne peut se faire autour d'une politique massivement rejetée par les Français. Battre la droite et contribuer à rassembler les forces progressistes et de gauche sur un nouveau projet politique, ce sont là les deux volets indissociables de la démarche des députés communistes.

Probablement ce rassemblement devrait-il être porteur, en plus des valeurs traditionnelles de la gauche, des nouvelles aspirations de nos concitoyens, telles qu'elles se sont notamment exprimées lors des dernières élections régionales et du référendum. Nos compatriotes veulent être des citoyens à part entière, dire leur mot sur les choix qui conditionnent l'avenir de la France et de l'Europe. Ils veulent être entendus.

Sachons, monsieur le Premier ministre, les écouter. Le rassemblement nécessaire doit renouveler les formes et les méthodes de l'action politique. Seule une véritable politique de gauche, impulsant la relance d'une croissance équilibrée, durable et nouvelle dans son contenu, respectueuse de notre environnement, permettrait de relancer l'emploi et d'engager une lutte efficace contre les inégalités et les exclusions. C'est la seule alternative cohérente, rassembleuse...

M. Robert-André Vivien. Racoleuse : vous faites de la rapape !

M. Jean-Pierre Brard. ... qui puisse ouvrir une véritable issue à la société française en crise.

Le budget pourrait contribuer à ce changement.

Tout au long du débat budgétaire, les communistes ont défendu des propositions pour assurer la réactivation de notre potentiel industriel et agricole en développant les coopérations internationales mutuellement avantageuses, particulièrement en Europe, et en imaginant pour la Communauté un rôle de pont avec le Sud et avec l'Est pour des rapports assis d'abord sur la justice et le respect des être humains où qu'ils se trouvent sur notre planète.

L'efficacité économique ne peut être dissociée de la justice sociale, qui appelle l'amélioration du pouvoir d'achat, du SMIC et des petits et moyens revenus.

Plutôt que de réduire mécaniquement l'impôt sur les sociétés, de favoriser les SICAV, plans d'épargne en actions et autres produits financiers, ne serait-il pas plus efficace de défendre l'épargne salariale et le livret A, qui sert à financer le logement social, ainsi que les produits financiers qui favorisent l'investissement pour le renouvellement de notre patrimoine industriel et la protection de notre environnement ?

La France ne devrait-elle pas prendre l'initiative, au niveau européen, de demander que soient taxés de manière dissuasive les mouvements spéculatifs de capitaux et relevés les prélèvements sur les revenus financiers ?

Au lieu d'accentuer la précarisation des emplois, n'est-il pas urgent de réduire le temps de travail sans diminuer les salaires, quand les gains de productivité le permettent ? Harmonisons positivement, partageons le travail comme les Allemands l'ont fait dans la métallurgie et les arts graphiques, c'est-à-dire sans réduction de salaire.

Il est possible d'utiliser mieux les ressources publiques pour répondre aux besoins d'emplois et de production en France. A cet égard, les plans de licenciement économique sont inacceptables. Ils appellent de nouvelles règles pour que les syndicats, l'administration et les élus locaux ne soient plus mis devant le fait accompli mais participent à des discussions pour dégager d'autres solutions.

La réorientation des richesses en faveur de l'emploi et du progrès social ; la protection et la valorisation de l'environnement ; le moratoire immédiat des essais nucléaires ; des initiatives en faveur du désarmement et d'un nouvel ordre international ; la démocratie et les libertés : autant d'axes de réflexion sur lesquels celles et ceux qui refusent aussi bien la politique actuelle que le retour de la droite peuvent discuter et se rassembler pour trouver ensemble une issue à leurs difficultés.

Ce n'est pas avec vous, monsieur Vivien, que les Français peuvent espérer ! (*Protestations sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.*)

M. Jean-Yves Chamard. C'est avec les communistes, bien sûr !

M. Jean-Pierre Brard. C'est dans cet esprit de responsabilité que les députés communistes agiront, à l'Assemblée, pour améliorer encore le projet de budget et, dans le pays, pour œuvrer à une politique alternative avec l'ensemble des forces progressistes et de gauche.

C'est pour toutes ces raisons que nous aurions voté contre le budget s'il n'y avait pas eu le 49-3. C'est également pour ces raisons que nous ne voterons pas la censure. (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste et sur quelques bancs du groupe socialiste.*)

M. Francis Delattre. Vous n'êtes pas crédibles !

M. le président. La parole est à Mme Françoise de Panafieu.

Mme Françoise de Panafieu. Monsieur le président, monsieur le Premier ministre, messieurs les ministres, ...

M. Jean Auroux. Jusque-là, ça va ! (*Sourires.*)

Mme Françoise de Panafieu. ... au moment où approche la fin de l'actuelle législature, l'heure du bilan a sonné. Il est temps de faire l'inventaire en répondant à deux questions très simples : comment va la France ? Comment vont les Français ?

M. Robert-André Vivien. Très bien ! (*Rires sur divers bancs.*)

Mme Françoise de Panafieu. Monsieur le Premier ministre, si gouverner, c'est assurer la santé économique du pays, alors vous ne gouvernez plus !

Si gouverner, c'est répondre aux aspirations et aux inquiétudes de la société, alors vous ne gouvernez plus !

Si gouverner, c'est proposer un projet à la nation, alors vous ne gouvernez plus !

Un constat tout d'abord : sans légitimité politique, vous ne survivez que par la procédure parlementaire. L'article 44-3, qui vous a permis de réserver tant de crédits, et l'article 49-3, qui masque votre absence de majorité, ne pourront plus longtemps faire illusion. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.*)

Si gouverner, c'est assurer la santé économique du pays, alors vous ne gouvernez plus !

Personne ne croit à votre budget : on s'accorde à reconnaître aux gouvernements socialistes successifs un solide optimisme dans leurs prévisions. Mais, cette fois-ci, vous avez dépassé les bornes du crédible. Les dépenses sont manifestement sous-estimées, les recettes surestimées. Les commentateurs en ce sens ont été unanimes tout au long de la discussion budgétaire ; je n'y reviendrai donc pas.

En vérité, vous hypothéquez l'avenir et nous sommes là au cœur du jugement qu'appelle votre gestion financière. Vous avez fait du couple déficit-dette le véritable maître de nos finances publiques.

M. Bernard Pons. Très bien !

Mme Françoise de Panafieu. La croissance ? Elle a à peine atteint 1 p. 100 en 1991 par rapport à 1990 et devrait tout au plus être de 2 p. 100 cette année, si l'on vous écoute.

L'investissement des entreprises ? Il a baissé de 9 p. 100 en 1991 et reculera encore fortement en 1992.

Le pouvoir d'achat des Français ? Il stagne, et le salaire directement perçu par les travailleurs de notre pays demeure obstinément plus faible que chez nos principaux partenaires européens, à commencer par l'Allemagne. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.*)

L'emploi, enfin, qui doit être au cœur de notre débat ? La France compte 350 000 chômeurs de plus qu'en mai 1988 et encore, en faisant bon marché du talent « statistique » du Gouvernement, qui radie par dizaines des milliers des chômeurs de longue durée et camoufle sous des formes de travail précaire diverses et variées près d'un million de Français qui ne disposent pas d'un emploi durable véritablement inséré dans la marche de l'économie et sont donc privés de toute perspective de carrière.

M. Bernard Pons. Vous avez raison !

M. Robert-André Vivien. Hélas !

Mme Françoise de Panafieu. Face à cette réalité, nous connaissons votre réponse, toujours la même. C'est celle de l'impuissance (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste*) : l'environnement international s'est dégradé et notre pays subit aujourd'hui des contraintes extérieures qu'il ne peut maîtriser. C'est un peu court ! En réalité, aux effets d'une situation économique internationale défavorable, les gouvernements socialistes successifs ont ajouté ceux d'une mauvaise politique budgétaire et financière. Ils l'ont fait délibérément dès le printemps 1988, en tournant le dos à l'effort d'assainissement accompli par le gouvernement de Jacques Chirac. Vous portez, monsieur le Premier ministre, tout le poids de la situation désastreuse de nos finances publiques ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et sur quelques bancs du groupe Union pour la démocratie française.*)

La mauvaise mine du projet de loi de finances pour 1993 est le résultat des mauvais choix faits dès le début de la législature par Michel Rocard, et poursuivis avec une grande constance, il faut le reconnaître, par ses deux successeurs. Faut-il caractériser ce budget en quelques traits ?

M. Robert-André Vivien. Oui !

Mme Françoise de Panafieu. C'est le doublement du déficit en un an, c'est la fin des allègements d'impôt, c'est l'explosion de la charge de la dette, tout cela de la part d'un Etat qui n'a jamais aussi mal assumé ses missions essentielles : la sécurité publique, la justice et l'équilibre de notre territoire. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.*)

En deux ans, 1992 et 1993, l'endettement s'accroîtra d'environ 400 milliards de francs supplémentaires, c'est-à-dire le montant exact de notre endettement total en 1981, lorsque les socialistes ont pris la responsabilité des affaires. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Cet endettement total va atteindre, par votre faute, 2 200 milliards de francs. Ce sont les marges de manœuvre de la France qui se trouvent ainsi hypothéquées.

M. Robert-André Vivien. C'est dramatique !

Mme Françoise de Panafieu. Triste panorama, monsieur le Premier ministre, que celui de cette fin de législature : des finances publiques asphyxiées par l'endettement, une économie en panne qui secrète de plus en plus de chômage, des Français légitimement inquiets pour le devenir de leur protection sociale (*Exclamations et rires sur quelques bancs du groupe socialiste.* - *Applaudissements sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.*)...

M. Robert-André Vivien. Ça les fait rire !

Mme Françoise de Panafieu. ... des chefs d'entreprise découragés qui ne peuvent plus investir faute de ressources financières à des taux acceptables, des agriculteurs désespérés privés de perspectives et bientôt d'identité, un territoire gravement déséquilibré entre des zones urbaines en difficulté et des régions en voie de désertification, des finances publiques asphyxiées par l'endettement puisque les seuls intérêts de la dette qui pèsent sur le budget représenteront l'année prochaine 200 milliards de francs !

Mais votre faillite n'est pas seulement financière.

M. Jean Le Garrec. Ah ?

Mme Françoise de Panafieu. Oui, monsieur Le Garrec, elle est avant tout sociale. Une faillite vraiment trop lourde à supporter pour la France.

M. Alain Bonnet. C'est excessif !

Mme Françoise de Panafieu. Si gouverner, c'est répondre aux aspirations et aux inquiétudes des Français, vous ne gouvernez plus.

M. Robert-André Vivien. Très bien !

Mme Françoise de Panafieu. L'impuissance de votre gouvernement (« Encore ? » sur plusieurs bancs du groupe socialiste)...

M. David Bohbot. *Bis repetita placent.*

Mme Françoise de Panafieu. ... face aux difficultés sociales est constatée par les Français qui perçoivent également le chômage et la pauvreté comme les deux problèmes les plus graves actuels de notre société.

En 1981, François Mitterrand déclarait : « Avec moi, la France ne comptera pas deux millions de chômeurs, je m'y engage. Grâce au plan que j'ai développé, je serai en mesure de faire recruter sur les plans public et privé un million de jeunes dans l'année. Et de même, grâce aux trente-cinq heures de travail hebdomadaire, nous créerons 950 000 emplois. »

M. Francis Delattre. Eh oui !

M. Robert-André Vivien. Une minute de silence !

Mme Françoise de Panafieu. En 1992, nous comptons 2 900 000 chômeurs...

M. Bernard Pons. Avoués !

Mme Françoise de Panafieu. ... et ce sont les jeunes de moins de vingt-cinq ans les plus touchés. Leur taux de chômage est quatre fois supérieur à ce qu'il est en Allemagne.

Monsieur le Premier ministre, il n'est que de tenir nos permanences dans nos circonscriptions - et aucun de mes collègues ne me contredira - pour comprendre le désarroi causé par l'épreuve du chômage. Elle touche directement 10 p. 100 des Français et angoisse la totalité d'entre nous. Le chômage provoque des drames individuels. Il frappe d'anxiété tout l'entourage de ceux qui en sont les victimes. Il suscite partout l'attentisme. Il entretient un pessimisme paralysant pour la machine productive. Il entraîne évidemment une régression sociale.

Comment ne pas rester perplexe, alors, devant les propos tenus encore la semaine dernière par le Président de la République qui évoquait, au cours d'un voyage, « la France en marche, grâce au socialisme, vers un nouveau progrès... »

M. Robert-André Vivien. En marche arrière !

Mme Françoise de Panafieu. ... ou encore ce socialisme « incompréhensible sans progrès social » alors que le taux de chômage reste plus lourd en France que dans les autres pays.

Où faut-il chercher ce progrès social, alors que notre système de protection sociale est au bord de l'explosion financière ?

Mme Yvette Roudy. Mais non !

M. Jean Auroux. Chez les Américains, chez les Anglais !

Mme Françoise de Panafieu. Il manquera, en 1993, pour le seul régime général de sécurité sociale, 31 milliards au titre des retraites et 13 milliards au titre de la santé.

Trop de chômage, trop de pauvreté, trop d'exclus de notre société, le seuil de l'intolérable est aujourd'hui atteint. Aujourd'hui, plus que jamais, nous avons le sentiment de vivre dans une société d'abandon de responsabilités, de sauve-qui-peut, de démission, de chacun pour soi. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.*)

Monsieur le Premier ministre, si gouverner, c'est proposer un projet à la nation, une fois de plus vous ne gouvernez plus.

L'un de vos graves échecs, c'est sans nul doute d'avoir entraîné l'éclatement du corps social en autant de catégories. L'intérêt général est perdu de vue.

Votre politique et votre discours qui opposent sans cesse depuis des années les Français les uns aux autres, les moins aisés contre les plus aisés, les plus jeunes contre les moins jeunes, les immigrés récents contre les Français de vieille souche, ont une lourde responsabilité dans la désintégration de notre société. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.*)

Depuis trop d'années, vous opposez sans cesse les mots aux choses, les discours aux actes. Face à l'aggravation du chômage et devant le désarroi des familles, vous répondez sans cesse : socialisme et progrès social. Face à la multiplication des affaires et des scandales, vous évoquez sans cesse la transparence et la moralisation. (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste.*) Vous opposez sans cesse des discours à une réalité de plus en plus préoccupante, alors que le pays n'a pas besoin de discours mais d'une action déterminée. Jamais l'exigence morale et le progrès social n'ont tant été évoqués

par un gouvernement et pourtant jamais notre pays et ma génération n'ont connu tant de corruption. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste. - Applaudissements sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.*)

M. David Bohbot. C'est excessif !

Plusieurs députés du groupe socialiste. Avant, on n'en parlait pas !

Mme Françoise de Panafieu. C'est en unissant largement les Français autour d'un projet mobilisateur et non en les divisant pour survivre quelques mois encore que l'on doit diriger la France. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.*)

Monsieur le Premier ministre, tout cela est vrai, vous ne gouvernez plus et un certain sens de l'Etat devrait vous amener à partir.

M. Jean Auroux. Vous n'êtes pas d'accord entre vous !

Mme Françoise de Panafieu. Evidemment, vous allez partir en mars prochain, mais les problèmes de la France ne peuvent plus attendre. Ce n'est pas d'un gouvernement résigné dont la France a besoin aujourd'hui, et ce n'est pas un gouvernement résigné que les Français réclament.

Un député du groupe socialiste. Ils ne veulent pas de revenants non plus !

Mme Françoise de Panafieu. Les jeunes privés d'emploi, les adultes au chômage, tous ceux qui craignent pour leur niveau de vie, leur protection sociale, tous ceux-là ne peuvent plus attendre et notre pays ne veut plus attendre. (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Jean Auroux. Voilà un discours bien imprudent !

Mme Muguette Jacquaint. En tout cas, ce n'est pas vous qu'ils attendent !

Mme Françoise de Panafieu. Nous espérons de votre part des décisions courageuses, des actions nous permettant d'éviter la dérive, de traverser les épreuves. Nous nous trouvons aujourd'hui devant un Etat impuissant à assurer ses missions. (*« Encore ? » sur les bancs du groupe socialiste. - Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*) Là où il faudrait que l'Etat soit réformateur et fort, il est aujourd'hui immobile et exténué.

A l'heure du bilan, monsieur le Premier ministre, au-delà même du budget qui mérite à lui seul d'être censuré, c'est l'ensemble de la politique menée par les socialistes que l'opposition censure aujourd'hui dans cet hémicycle. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.*)

M. le président. La parole est à M. Michel Jacquemin.

M. Michel Jacquemin. Ainsi, monsieur le Premier ministre, vous voilà contraint de faire tomber la lame coupante du 49-3 - une fois de plus ! - pour trancher le débat budgétaire de notre pays.

M. Alain Bonnet. C'est votre Constitution !

M. Michel Jacquemin. Connaissant par avance l'issue de cette discussion, l'opposition a néanmoins tenu son rôle : elle a critiqué, mais elle a aussi proposé. Je tenais à le souligner.

M. Jean Auroux. On n'a pas entendu grand-chose comme proposition !

M. Michel Jacquemin. Votre gouvernement sera apparu bien faible en cet automne 1992, le dos au mur sans marge de manœuvre. Devant vous, la pression qu'exerce la régression économique avec ses conséquences sociales et financières ; derrière vous, ce qui vous rend totalement immobile, la désagrégation de vos assises politiques. Voilà les conditions peu reluisantes qui ont rendu ce débat inutile - enfin pas tout à fait ! - pour tout le monde - !

Un débat bloqué : à cet égard, l'examen de la première partie de la loi de finances a démontré la difficulté de M. Malvy à ouvrir la discussion, le ministre ayant eu recours systématiquement à la réserve des votes.

M. Alain Bonnet. Mais non !

M. Michel Jacquemin. Aucun de nos amendements n'a pu être retenu, et même - paradoxe ! - lorsqu'ils trouvaient l'agrément de vos amis socialistes ; je citerai, par exemple le droit, que j'avais suggéré, à déduction fiscale en faveur des parents d'apprentis.

Un débat tronqué, ensuite, par l'absence de majorité dans l'hémicycle. Bien des votes ont été acquis dans les couloirs par la discussion séparée, en aparté avec le groupe communiste.

M. Bernard Bioulac. On peut bien parler quand même !

M. Michel Jacquemin. Le parti communiste n'avait-il pas préparé le terrain d'entrée de jeu en déclarant : " Nous attendrons, pour nous prononcer, vos réponses à nos questions. "

M. Alain Bonnet. C'est ce qu'on dit dans ce genre d'affaire !

M. Michel Jacquemin. Bref, un petit jeu de marchandages sans grande portée, qui d'ailleurs n'aura pas empêché le fatal aboutissement du 49-3 !

Enfin, un débat cachottier sur fond d'omissions et de non-dits savamment calculés sur la réalité de l'état de nos finances. Je me référerai ici à l'intervention de mon collègue et ami de l'UDC Yves Fréville concernant la sous-estimation de la dette, à hauteur de 10 milliards en 1992, et la surestimation des recettes pour près de 20 milliards en 1993.

On pourrait faire également référence aux nombreux cas où vous présentez une politique avantageuse financée sur des fonds annexes ne disposant que d'une trésorerie fort provisoire que vous mettez ainsi à plat !

Au bout du compte, ce fut une discussion budgétaire placée par vous-même dans des conditions peu honorables pour l'exercice démocratique que mériterait notre pays. Ne vous y trompez pas : selon un sondage SOFRES du 15 novembre dernier, deux Français sur trois désapprouvent l'adoption du budget sans vote.

M. Jean Auroux. Que feront les sénateurs ?

M. Michel Jacquemin. Par voie de conséquence, une fois de plus aussi, nous nous devons de recourir à la procédure de la motion de censure pour dénoncer votre incapacité à proposer à notre pays, à l'occasion de la loi de finances, un vrai projet porteur d'avenir.

Votre échec est patent. Les vrais critères à prendre en compte pour juger d'une politique ne sont pas des critères de moyens, mais des critères d'objectifs et de résultats. Si l'inflation est contrôlée, le chômage, lui, ne l'est pas. Si le franc est fort, que dire de l'accroissement de la dette publique ?

Votre échec est patent, pour une famille politique qui, pendant des années, prenant le peuple à témoin, a fait de la lutte contre le chômage une priorité. Il ne l'est pas moins pour un Président de la République qui s'est fait élire en 1981 en promettant qu'avec lui la barre fatidique des 2 millions de chômeurs ne serait jamais atteinte ! Permettez-moi, monsieur le Premier ministre, de rappeler ces documents de campagne de 1981, lourds de promesses et qui paraissent aujourd'hui bien désuets.

Le chômage est doublement révélateur : d'une part, il est le reflet des mauvais résultats de l'économie française ; d'autre part, il révèle l'inadaptation des structures de l'économie. Notre pays, dans un espace économique ouvert, et faute de disposer d'un appareil plus musclé, prend de plein fouet toutes les sautes d'humeurs de la conjoncture mondiale et en est dépendant au lieu de les amortir. Vous n'avez donc pas de marges de manœuvre ! Vous n'avez donc plus qu'un seul recours : jeter un voile sur la dure réalité à coup d'artifices.

Par exemple, l'hypothèse insensée de croissance 2,6 p. 100 sur laquelle repose votre budget, alors que tous les conjoncturistes, et même le bon sens populaire, n'y croient pas. Il n'est pas convenable de se mettre la tête dans le sable ! Qui voulez-vous abuser ? Les parlementaires ? Après cette discussion, ils auront compris que le déficit budgétaire annoncé ne peut que croître et embellir ! Le collectif budgétaire que vous allez nous soumettre avec un déficit de 180 milliards au lieu d'un déficit voté de 90 milliards, nous administre par avance la preuve du peu de crédibilité qu'il faut attacher à vos prévisions.

Vous n'abuserez pas non plus les industriels pour qui, bien sûr, un taux de croissance ne se décrète pas, mais résulte d'une stratégie construite de développement dans laquelle l'investissement est le seul vrai moteur.

Les citoyens ? Voyant chaque jour le chômage accroître son empire, ils savent bien que le coût social qui en résulte pèsera de plus en plus lourd sur leurs revenus et par conséquent sur leur épargne !

Les Français ne sont pas davantage dupes de la dimension réelle que revêt le chômage. Bien sûr, le traitement social du chômage est indispensable, mais de là à faire croire à nos concitoyens que convoquer dans les agences pour l'emploi les 900 000 chômeurs de longue durée suffira à résoudre le problème, quelle tromperie ! Eh oui ! Vous ne vous êtes pas privé au début de l'été d'en faire l'annonce tonitruante dans cet hémicycle et devant tout le pays !

Citons encore un artifice : la privatisation d'une partie des actifs que détient l'Etat dans les grandes entreprises. Vous voilà sorti, en catimini, du dogme du « ni-ni ». Vous ne battez pas en retraite en bon ordre : non seulement vous ne reconnaissez pas les erreurs coûteuses faites lors des nationalisations, mais vous utilisez ces acquisitions, sous la pression du déséquilibre budgétaire, pour financer à court terme les dépenses courantes de formation professionnelle dont on connaît par avance, d'une part, le manque d'efficacité, et, d'autre part, le caractère acquis.

Artifices donc pour couvrir l'échec d'une législature. Car vos résultats économiques sont globalement négatifs. L'économie réelle de notre pays effectue de mauvaises performances. Nous nous attarderons forcément, monsieur le Premier ministre, sur quelques indices en comparaison avec nos principaux concurrents industriels. Je crois que vous n'y verrez pas d'inconvénients, vous qui affectionnez particulièrement ce genre d'exercice afin d'appuyer, d'étayer votre argumentation.

La croissance est médiocre : les années 1988-1989 sont déjà bien loin. La conjoncture s'est retournée, entraînant l'économie française vers la stagnation sans que le Gouvernement ait cru bon réagir. L'INSEE vient de confirmer la faiblesse de notre production industrielle. De surcroît, les gains de pouvoir d'achat sont faibles ; ils sont inégalement répartis : de nombreuses catégories sociales ont vu leur pouvoir d'achat stagner, voire diminuer. En bref, la France s'est peu enrichi ces dernières années.

Plus grave encore, le potentiel productif de notre pays n'est pas en bonne position : les investissements restent beaucoup trop faibles. En fait, la France, monsieur le Premier ministre, n'a jamais rattrapé le handicap dû à la politique du Gouvernement entre 1981-1985, période pendant laquelle l'investissement industriel a diminué - moins 4 p. 100 - alors que celui de nos principaux partenaires augmentait de 20 p. 100 en moyenne. Cette année, l'investissement est également annoncé en recul de 11 p. 100 car vous avez perdu la confiance des entrepreneurs. Les investissements immatériels, comparés aux trois pays leaders de l'économie mondiale, ne sont pas en meilleure situation. Ainsi, l'effort en matière de recherche-développement en France est inférieur de 20 p. 100 à celui de ces trois pays.

Enfin, les créations d'emplois sont insuffisantes. Entre 1988 et 1991, la progression du nombre d'emplois a été deux fois plus faible en France que chez nos principaux partenaires. Elle n'a atteint en moyenne annuelle - et les chiffres varient d'eux-mêmes - que 0,8 p. 100 contre 1,7 p. 100 dans la partie occidentale de l'Allemagne, 1,9 p. 100 au Japon et 1,8 p. 100 au Royaume-Uni. Sur une plus longue période, entre 1983 et 1990, l'emploi n'a progressé en France que de 2,2 p. 100 contre 8,1 p. 100 en moyenne dans la CEE et 11,1 p. 100 dans l'OCDE.

Le niveau des charges des entreprises reste préoccupant. La loi de finances que vous nous proposez, monsieur le Premier ministre, augmente la facture des entreprises de 16 milliards de francs en année pleine, cela au pire moment. Conséquence de la faiblesse du mécanisme de création d'emplois et de l'évolution démographique, le chômage ne cesse de croître dans ce pays. Il dépasse 10 p. 100 de la population active contre, rappelons-le, 7 p. 100 aux Etats-Unis, 4,7 p. 100 en Allemagne et 2,2 p. 100 au Japon, et il touche plus particulièrement les moins de vingt-cinq ans.

Voilà, monsieur le Premier ministre, les résultats précis de votre politique, ceux qui intéressent les Français, ceux qui permettent de juger réellement de votre action, au contraire de vos discours d'autosatisfaction.

En bref, en plus de dix ans de pouvoir, vous avez été incapable d'adapter les structures de l'économie française, de changer le fond des choses.

Or il faut changer le fond des choses. Mon collègue et ami Edmond Alphandéry a pu ainsi affirmer, dans son intervention du 21 octobre à cette tribune, que votre héritage est lourd. Vous avez gaspillé les 200 milliards de rentrées fiscales exceptionnelles des années 1988-1990, sans pouvoir engager une politique de réformes. Vous n'avez pas non plus été au rendez-vous de la rigueur en laissant dériver la dépense publique et, par voie de conséquence, l'endettement de l'Etat. "Les vieux démons" ont repris l'avantage malgré la dure leçon que vous avez connue entre 1981 et 1984.

Les dépenses publiques sont excessivement élevées : elles représentent dans notre pays plus de la moitié du PIB. Autrement dit, plus de la moitié de la richesse nationale est consommée par l'appareil d'Etat.

M. Jean Le Garrec. Mais non, monsieur Jacquemin ! Ce n'est pas vrai !

M. Michel Jacquemin. Au total, les dépenses publiques se sont fortement alourdies depuis 1981 - plus 4 p. 100 du PIB sur la décennie. Ainsi entre 1983 et 1992, les administrations auront accru leurs effectifs de plus de 320 000 agents, soit presque autant que les créations d'emplois par les entreprises pour la même période, et ce malgré la décentralisation. Parallèlement, on a assisté à une dévalorisation de la fonction publique, ainsi qu'en témoigne le malaise des enseignants, des assistantes sociales, des infirmières, des policiers, des gardiens de prisons...

M. Jean Le Garrec. Et des députés de l'opposition ! (*Sourires.*)

M. Michel Jacquemin. La France supporte donc logiquement un taux de prélèvements obligatoires parmi les plus élevés du monde.

M. Robert-André Vivien. Très bien !

M. Michel Jacquemin. En 1989, l'écart avec L'Allemagne et le Royaume-Uni était de l'ordre de sept points de PIB,...

M. Jean Auroux. Mais non ! Vous mélangez tout !

M. Michel Jacquemin. Mais si, ce sont des chiffres que tout le monde connaît ! (*Protestations sur plusieurs bancs du groupe socialiste.*)

M. David Bohbot. Nous n'avons pas les mêmes sources !

M. Michel Jacquemin. Cet écart représente comparative-ment un prélèvement supplémentaire de plus de 400 milliards de francs, pesant en grande partie sur les entreprises.

Corollaire de la dérive des dépenses publiques, on assiste à une croissance inquiétante de l'endettement. Vous n'avez pas cru bon de suivre l'excellent principe de gestion d'Edouard Balladur consacrant les ressources fiscales supplémentaires au désendettement de la France.

Tout a été dilapidé. C'est la politique de la cigale. Les années successives de dérapage financier ont annulé les effets précédents de la rigueur et ensuite alourdi de façon inquiétante pour l'avenir la dette publique.

La dette n'est pas forcément condamnable en elle-même si elle est porteuse d'avenir pour les générations futures. L'Allemagne connaît certes une situation difficile, mais parce qu'elle est en train d'accomplir et de réussir une grande œuvre : sa réunification.

La dette française n'est pas saine puisqu'elle résulte en grande partie du dérapage de la dépense publique. Sans retour possible, ni souhaitable de l'inflation, qui paiera cette dette ? Ce sont les contribuables et les investisseurs. Jolie perspective que vous laissez au pays ! Voilà la réalité incontournable des faits !

M. Alain Bonnot. C'est excessif !

M. Michel Jacquemin. Vous n'avez pas non plus engagé les réformes nécessaires. Nous vivons toujours avec un déficit structurel du budget social. Le président Barrot a eu l'occasion de relever les impasses de trésorerie cumulées. Comment financerez-vous les 40 milliards de déficit au 31 décembre ?

Au printemps 1992, une grande politique de l'apprentissage était annoncée. La loi de juillet qui a suivi a été bien décevante. Le nombre des apprentis n'a fait que diminuer ; les maîtres d'apprentissage sont découragés. L'article 14 du

projet de loi a manqué sa cible ! De plus, le système d'indemnisation que vous annoncez n'est pas financé dans la durée.

Pour ce qui est de l'éducation nationale, en dépit des 15 milliards de francs que vous y avez injectés, des difficultés graves demeurent ; vous n'avez toujours pas publié le plan pluriannuel de recrutement, comme l'a très justement souligné mon collègue et ami René Couanau. Les inspecteurs généraux confirment que l'orientation vers les lycées professionnels restent une orientation par l'échec.

En matière de logement, vous n'avez pas voulu davantage prolonger les orientations engagées par Pierre Méhaignerie en 1987 pour alléger la fiscalité applicable au parc locatif privé. Par idéologie, vous avez privé nos concitoyens de logements qui, eux aussi, ont un rôle social ! Quel manque de jugement sur les fatales conséquences que vous deviez prévoir d'un déséquilibre durable en défaveur du placement immobilier. Vous avez, monsieur le Premier ministre, comme les années précédentes, écarté d'un revers de main nos propositions d'amendements à ce sujet.

Les Français savent aujourd'hui que d'autres politiques sont nécessaires. Votre discours devant nous le 26 octobre dernier n'est pas acceptable pour nos concitoyens, car il est une marque d'autosatisfaction systématique. En somme, tout va très bien madame la marquise ! Les entreprises du bâtiment se réjouissent de la conjoncture qui leur est favorable et expriment leur satisfaction. Les agriculteurs français vous félicitent tous les jours pour votre habileté dans les négociations internationales et pour l'efficacité de votre politique d'aménagement du territoire. Les jeunes s'épanouissent dans leur premier emploi, alors que les industriels investissent chaque jour davantage. Voilà monsieur le Premier ministre, comment on pourrait résumer votre discours du 26 octobre.

Personne ne conteste la nécessité de maîtriser l'inflation, de conforter le franc. Mais la désinflation compétitive ne peut être considérée comme une fin en soi. Elle doit parallèlement s'accompagner des réformes d'adaptation indispensables.

La maîtrise du secteur public est un vrai moyen de créer les conditions de développement du secteur productif, donc des richesses supplémentaires indispensables à une politique sociale efficace !

M. Alain Bonnet. On n'a pas fait tout cela non plus entre 1986 et 1988 !

M. Michel Jacquemin. Vous même, monsieur le Premier ministre, tel Janus, vous avez un double visage. Le discours que vous tenez face aux militants socialistes n'est pas celui que vous tenez devant d'autres publics sans doute plus proches des réalités. Vos envolées sur l'ultralibéralisme sont grossières tant elles supposeraient que l'opposition n'ait aucune intelligence de notre société.

Ne sous-estimez pas, monsieur le Premier ministre, notre volonté d'aller vers plus de justice sociale, moins d'inégalité, plus de sécurité ! Votre gestion sur ces sujets depuis dix ans, comme l'a rappelé, d'ailleurs tout à l'heure Mme de Panafieu, n'a pas été convaincante. Gardez-vous de nous donner des leçons !

En conclusion, chers collègues, cette censure exprime d'abord notre désapprobation, une fois de plus, de l'attitude fermée qui fut celle du Gouvernement lors de cette discussion. Le débat essentiel auquel le budget de la nation devrait donner lieu est devenu un monologue. Elle exprime aussi notre désaveu fondamental sur votre gestion depuis 1988 au terme de cette législature. Les Français jugeront en dernier ressort.

M. Alain Bonnet. Vous êtes impatients !

M. Michel Jacquemin. Ne sous-estimons pas le profond malaise que vous avez laissé s'installer au cœur de la société française. Ne sous-estimons pas tout ce qu'il peut sous-entendre comme risques pour notre cohésion sociale et par delà, d'affaiblissement de notre pays à un moment où il a besoin de toutes ses forces pour maintenir son rang dans le monde. (*Applaudissements sur les bancs des groupes de l'Union du centre, Union pour la démocratie française et du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. le Premier ministre.

M. Pierre Bérégovoy, Premier ministre. Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, quand les temps sont rudes, il est important de garder la tête froide et les nerfs

solides. C'est pourquoi je me garderai bien de polémiquer avec qui que ce soit en ces temps difficiles que traversent l'économie mondiale, le commerce entre les Etats-Unis et l'Europe, l'agriculture européenne et française.

Je remercie Jean Le Garrec dont l'amitié et le soutien me sont précieux et dont j'ai apprécié l'hommage qu'il a rendu à Martin Malvy. Je remercie également M. Brard pour le bilan positif qu'il a présenté du débat parlementaire.

M. Gilbert Gantier et M. François Delattre. Ah bravo ! (*Rires sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.*)

M. le Premier ministre. Et je m'en tiendrai là, car il y a des expressions dont on a usé du côté de l'opposition que je ne crois pas opportunes et qui ne grandissent pas le débat. Je dirai simplement - car la courtoisie exige de moi que je n'en dise pas plus -, que le chômage, je le connais, car je l'ai vécu.

M. Francis Delattre. Et vous le fabriquez !

M. le Premier ministre. J'espère que ceux qui en parlent dans les termes que l'on sait l'ont aussi bien connu que moi.

Mesdames et messieurs les députés, l'opposition a déposé une motion de censure sur le projet de budget que le Gouvernement a soumis au Parlement. Elle était dans son rôle traditionnel alors que les circonstances sont exceptionnelles. Elle a préféré la tradition à l'innovation. Je ne lui en fais pas reproche et je vais répondre point par point aux termes de sa motion de censure, en me gardant bien d'aller au-delà de ce qui est nécessaire aujourd'hui.

Mercredi prochain, nous reviendrons plus en détail sur la négociation du GATT, de son point de départ en septembre 1986 jusqu'à l'état actuel des discussions. Je solliciterai comme je l'ai annoncé mercredi dernier, un vote de l'Assemblée nationale où chacun pourra prendre en conscience ses responsabilités.

M. Alain Bonnet. Très bien !

M. Bernard Pons. En application de l'article 132 ou de l'article 152 du règlement ?

M. le Premier ministre. La France a besoin de l'Europe, nul ne le conteste. L'Europe a, elle aussi, besoin de la France, nul ne le conteste non plus. C'est dans ce cadre que je dirai où est l'intérêt de l'Europe qui coïncide, j'en suis convaincu, avec celui de la France, de son agriculture comme de son industrie et de son commerce.

M. Alain Bonnet et M. David Bohbot. Absolument !

M. le Premier ministre. Dans cette épreuve, mesdames et messieurs les députés, je ne me sens pas isolé ni en France, ni en Europe. Ce serait faire injure à la grandeur de notre pays que de croire ou de laisser croire que nous n'avons le choix qu'entre l'abandon ou l'isolement. Face aux difficultés qui jalonnent l'histoire, il existe toujours une donnée qui change tout : la volonté mise au service d'une cause que l'on sait juste. Tel est l'état d'esprit qui anime le Gouvernement.

J'ai pris connaissance avec attention de la motion de censure déposée par l'opposition. J'entends y répondre de façon précise avec ce même souci de la vérité et de l'intérêt général, et ce même refus de la facilité qui doivent - je devrais dire qui devraient - nous guider en toutes choses.

Trois reproches principaux ont été formulés à l'encontre de notre projet de loi de finances pour 1993 : premièrement, le redressement des finances publiques serait compromis par le déficit budgétaire et l'endettement ; deuxièmement, les prévisions économiques seraient irréalistes ; troisièmement, les moyens de lutter contre le chômage et la désertification rurale seraient insuffisants.

Je vais reprendre, si vous le permettez, une à une, chacune de ces critiques.

Premièrement, les critiques sur la gestion des finances publiques ne me paraissent pas fondées.

Les dépenses de l'Etat, en pourcentage du PIB, seront en 1993 de près de 2 points inférieures à ce qu'elles étaient en 1987. Je demande à M. Jacquemin de bien vouloir le vérifier.

Notre déficit public, exprimé en pourcentage du PIB, sera, en 1993, deux fois plus faible que la moyenne de la Communauté économique européenne. Notre balance des paiements

n'est plus déficitaire, preuve irréfutable - certains d'entre vous connaissent ces choses, je l'espère - que le niveau du déficit public est maîtrisé. Enfin, la dette publique, en proportion du produit intérieur brut, est l'une des moins élevées des pays industrialisés.

M. Francis Delattre. En somme, tout va bien !

M. le Premier ministre. Me permettrai-je de vous redire, sans esprit polémique, que, à mesure qu'étaient discutés les budgets, j'ai entendu - M. Martin Malvy aussi - une quinzaine de fois des parlementaires de l'opposition demander qu'on augmente les crédits ici ou là.

M. Jean Le Garrec. Tout à fait !

M. le Premier ministre. Je l'ai entendu notamment sur le logement et je m'arrête à ce seul cas qui n'est pas négligeable pour l'emploi. Plus de la moitié des logements qui seront construits en 1993 seront aidés par l'Etat : 90 000 PLA, 35 000 FAP, 20 000 PLS - prêts locatifs sociaux - soit 145 000 logements, sans compter ceux qui bénéficieront de la garantie du nouveau fonds créé, le FGAS. L'Etat a fait largement son devoir. La stimulation artificielle de 1986 à 1988 avait encouragé la spéculation immobilière qui a finalement fait grimper au sommet les prix des logements et des locations, notamment dans la région parisienne.

C'est la baisse des prix de l'immobilier qui en améliorera la rentabilité et incitera donc de nouveaux investisseurs à venir sur le marché du logement. C'est la baisse des taux d'intérêt à long terme - déjà bien engagé - qui rendra solvable la demande. Voilà ce que nous faisons. Mais il faut du temps pour redresser un marché qui a supporté le mauvais coup de la spéculation.

Ce que je dis là vaut pour l'économie tout entière. Je crois à la nécessité du marché et de la liberté d'entreprendre - l'échec des économies collectivistes en témoigne - mais à une condition, une seule mais essentielle, que chacun en tire profit. Voilà pourquoi il ne faut pas moins d'Etat...

M. Francis Delattre. Mais « mieux » d'Etat !

M. le Premier ministre. ... mais un Etat plus fort, plus soucieux encore de l'intérêt général et garant de la cohésion sociale.

M. Alain Bonnot. Très bien !

M. le Premier ministre. Pour revenir au déficit, j'ai entendu trente-cinq demandes de crédits supplémentaires, pas une d'économies budgétaires ! (« Eh oui ! » sur les bancs du groupe socialiste.) Le débat, à l'instant, vient de le confirmer.

M. Jean Auroux. Ça enlève tout crédit à leurs propos !

M. le Premier ministre. A la différence de nos voisins, pour parvenir à ce résultat, nous n'avons pas eu à augmenter les impôts, ce qui aurait freiné l'activité. Nous poursuivons dans ce budget la baisse des impôts qui représente, depuis 1988, en année pleine, 90 milliards de francs d'allègements dont 48 milliards consentis aux entreprises et 42 milliards, sans doute un peu plus, 43 milliards alloués aux ménages.

Nous n'avons pas non plus sacrifié les dépenses essentielles - l'éducation, l'emploi, la santé, la solidarité et l'agriculture - pour éviter de plonger la France dans une spirale récessionniste profonde.

Nous avons donc pu, en acceptant un niveau de déficit que notre gestion antérieure permettait et qui demeure très en deçà de celui de nos concurrents, poursuivre la baisse des impôts et préserver les dépenses d'avenir afin, dans les deux cas, de ne pas freiner l'activité.

Deuxièmement, je ne peux pas laisser dire non plus que les prévisions sur lesquelles ce budget est adossé sont irréalistes, parce que c'est contraire à la vérité.

Les déterminants de la croissance que nous avons retenus me paraissent avoir été considérés avec sérieux.

Nous tablons sur la poursuite de nos gains de part de marché à l'exportation. Quel silence sur ce point !

Nous estimons aussi que la demande des ménages devrait être légèrement supérieure à ce qu'elle est aujourd'hui - des statistiques le diront prochainement -, perspective qui découle des gains de pouvoir d'achat nés de la désinflation.

Enfin, nous envisageons une situation plus favorable de l'investissement. D'abord, parce que la baisse des taux d'intérêt est déjà engagée, et ce n'a pas été dit, qu'il s'agisse du taux directeur de la Banque de France ou des taux de base pratiqués par les banques. Les taux à long terme sont, d'ores et déjà, revenus autour de 8 p. 100 : 8,06, aujourd'hui 8,15 ; ils étaient à plus de 9 p. 100 il y a peu de temps encore. Ensuite, parce que le cours du dollar est déjà très proche des prévisions associées au projet de loi de finances.

Cela étant, mesdames, messieurs les députés, par construction, il est très difficile de se départager sur la vraisemblance des prévisions. Le seul indicateur dont nous disposions quand nous avons préparé le budget, ce sont les prévisions faites pour 1992. Nous sommes-nous trompés ? Regardons cela ensemble.

Pour la croissance, la prévision était de 2,2 p. 100. Elle sera de 2 p. 100 environ - cela a été dit d'ailleurs -, soit un résultat très proche de la prévision.

Pour l'inflation, la prévision était de 2,8 p. 100. Nous ferons mieux que la prévision, probablement 2,5 p. 100 cette année.

Pour la balance commerciale, je dois le confesser, nous nous sommes trompés. Nous avons prévu un déficit de 40 milliards de francs. Nous allons réaliser un excédent de l'ordre de 25 milliards de francs. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

J'ai la faiblesse de penser que la représentation nationale ne nous en voudra pas trop de cette erreur, due au fait que nous n'avions pas mesuré à leur juste prix - pas plus que vous d'ailleurs, aujourd'hui - les gains de compétitivité résultant de notre victoire commune sur l'inflation.

M. Francis Delattre. Et les chômeurs ?

M. le Premier ministre. Je vais y venir.

Pour le pétrole, nous avons prévu 19 dollars le baril, il est entre 16 et 18 dollars.

Pour le dollar, nous avons prévu qu'il serait à 6 francs. Je reconnais qu'il a beaucoup varié à cause des incertitudes américaines qui ont fait beaucoup de mal à la politique économique de Washington - je dis cela en termes diplomatiques - mais il est aujourd'hui à 5,45 francs.

Pour 1992, nous ne nous sommes pas beaucoup trompés et, pour les prix et le commerce extérieur, les réalisations sont même meilleures que les prévisions. Il n'y a aucune raison de penser que les mêmes services travaillant avec les mêmes modèles donnent pour 1993 des prévisions moins fiables qu'en 1992.

J'en viens à votre troisième critique, ce qui me permettra de démontrer que notre budget finance les grandes priorités.

Vous insistez tout d'abord sur l'emploi. J'ai dit que je souhaitais tenir un discours de vérité.

Oui, le chômage est la zone d'ombre de la situation française, mais c'est parce qu'il est la zone d'ombre de tous les pays industrialisés, confrontés à la même difficulté...

M. Gilbert Gantier. Pas à ce point-là !

M. le Premier ministre. ... une croissance mondiale ralentie, des gains de productivité qui continuent de progresser. Personne ne croira que l'on puisse résoudre cela par un coup de baguette magique. Les Français savent bien que la guerre contre le chômage est une affaire de longue haleine qui demande de la persévérance, de l'imagination - peut-être n'en avons-nous pas autant que vous ! -...

M. Bernard Pons. Cela fait onze ans que vous êtes là !

M. le Premier ministre. ... et de la solidarité.

Il faut d'abord une croissance saine et la plus forte possible, étant entendu que nous ne sommes pas maîtres de l'environnement international. Nous l'avons. Des sept grands pays industrialisés, la France est celui qui enregistrera en 1992 la plus forte croissance - 2 p. 100. J'aurais souhaité qu'un orateur de l'opposition le souligne. Nous faisons mieux que les autres grâce aux gains de parts de marché résultant de notre stratégie de désinflation compétitive.

Il faut ensuite de nouveaux gisements d'emplois dans les secteurs qui n'ont pas été défrichés jusqu'à présent. Nous y travaillons, comme en témoignent les emplois familiaux. Vous auriez pu les citer.

Il faut moderniser l'éducation et la formation. Nous nous y sommes attelés, d'abord avec la décentralisation, et puis en dotant l'appareil éducatif des moyens financiers et en hommes dont il a besoin. Cet effort exceptionnel - 80 milliards supplémentaires depuis 1988, 55 000 emplois nouveaux - commence de porter ses fruits. Je visite comme beaucoup d'entre vous, je pense, des lycées...

M. Francis Delattre. Merci aux régions !

M. le Premier ministre. ... des collèges techniques et je constate l'extraordinaire progrès accompli aujourd'hui par les uns et par les autres.

M. Alain Bonnet. Eh oui !

M. le Premier ministre. Je ne veux pas polémiquer mais entre les propos que j'entends sur le terrain, les compliments parfois adressés à telle ou telle initiative des ministres du Gouvernement, et les discours que l'on tient ici, quelle différence !

M. Alain Bonnet. Absolument !

M. le Premier ministre. Il me semble que l'on ne parie pas vrai sur tous les bancs de l'Assemblée quand les élections approchent...

M. Francis Delattre. Il n'y a que Brard qui parle vrai ! *(Sourires.)*

M. Jean-Louis Goasduff. Il n'y a sans doute que les socialistes qui disent la vérité !

M. le Premier ministre. Enfin, il faut mieux partager le travail pour pouvoir rompre avec l'idée que la compétitivité se gagne systématiquement contre l'emploi. C'est le défi de cette décennie.

L'ensemble de ces mesures, cela s'appelle le traitement économique du chômage.

Il faut parallèlement mettre en œuvre un traitement du chômage par la solidarité. Vous le savez très bien, le chômage ne se résorbera pas par la seule vertu des mesures que je viens d'énoncer. Le chômage, ce sont des gens brisés, marginalisés, démotivés qu'il faut réinsérer. Il faut pour cela lutter avec détermination contre la sélectivité du marché du travail et contre l'exclusion : c'est le programme en faveur des chômeurs de longue durée pour lequel nous nous battons.

Voilà pourquoi je suis choqué d'entendre tel ou tel parler de manière péjorative du traitement social du chômage. Je crois au contraire que c'est le devoir absolu des pouvoirs publics d'offrir des formations à ceux qui en ont besoin, de permettre à des chômeurs d'accéder à des activités d'intérêt général qui leur remettent le pied à l'étrier, comme on dit, de permettre à des salariés usés par trente ans d'un travail pénible de partir en pré-retraite et de laisser ainsi une chance à un jeune de trouver un emploi. Ce traitement social, je n'en ai pas honte, je le revendique au nom du Gouvernement. La solidarité, le soutien aux plus fragiles, c'est le devoir de l'Etat, et c'est son honneur.

Notre politique pour l'emploi organise l'ensemble du budget car elle est sa ligne directrice. C'est dans cet esprit aussi que le budget propre du ministère du travail a été bâti, et c'est pour mener à bien cette tâche de lutte active qu'il a été si abondamment doté, avec plus de 80 milliards de crédits. Il en est de même d'ailleurs de l'effort global de la nation en la matière.

La crise du monde rural est l'autre grand fléau auquel, dites-vous, nous ne nous attaquons pas assez.

En toutes choses, nous croyons qu'il est bon que les politiques publiques corrigent les imperfections du marché, et qu'un ordre économique, monétaire et commercial international empêche les erreurs de l'ultralibéralisme...

M. Francis Delattre. Ah, ah ! Cela nous manquait.

M. le Premier ministre. ... dont je constate à chaque débat dans cette assemblée qu'il est de moins en moins soutenu.

M. Francis Delattre. Vous êtes un peu creux !

M. le Premier ministre. Voilà pourquoi, sur le soutien à l'agriculture, nous n'avons aucun état d'âme.

Voilà pourquoi il nous fallait à tout prix préserver la politique agricole commune. Nous en reparlerons mercredi, mais sachez dès maintenant que nous n'accepterons pas qu'elle soit brisée. La PAC a donné dans le passé des perspectives à notre agriculture. Elle continuera, grâce à notre détermination, à ouvrir la voie à une plus juste distribution des aides, à une agriculture plus extensive, donc utilisant mieux l'espace rural.

Conscient des difficultés de la transition vers la nouvelle PAC, le Gouvernement, à l'instigation de M. Mermaz d'abord, de M. Soisson ensuite, a défini un plan d'accompagnement qui, précisément, trouve sa traduction dans cette loi de finances.

Parlons d'abord du budget du ministère de l'agriculture : près de 40 milliards en 1993, soit une progression de 6 p. 100 - nous la reprochez-vous ? -, création d'une prime au maintien de l'élevage extensif, triplement de l'aide aux projets agricoles respectueux de l'environnement, revalorisation de 11 p. 100 de l'indemnité compensatoire de handicap pour les zones défavorisées et les zones de montagne, majoration exceptionnelle de la prime au maintien du troupeau de vaches allaitantes, reconduction et amélioration du dispositif d'étalement des cotisations sociales pour les agriculteurs en difficulté, constitution d'un nouveau fonds d'allègement des charges des exploitations agricoles pour réaménager la dette des agriculteurs affectés par la réforme de la PAC, après une négociation difficile, je vous le concède, avec le Crédit agricole, qui a changé de statut entre 1986 et 1988. *(« Très bien ! » sur les bancs du groupe socialiste. - Protestations sur les bancs du groupe union pour la démocratie française.)*

M. Francis Delattre. J'ai tendance à croire que c'est mieux que le Crédit Lyonnais !

M. le Premier ministre. Voilà quelques-unes des mesures les plus significatives de ce budget, et je ne cite pas l'ensemble des dispositifs qui existent déjà - je songe notamment aux aides à l'installation ou à la modernisation qui bénéficient aux jeunes agriculteurs.

A côté du budget proprement dit, il y a l'effort fiscal en faveur de l'agriculture : exonération totale, dès 1993, de la part régionale de la taxe foncière sur les propriétés non bâties et exonération progressive, à partir de 1994, de la part départementale de cet impôt - à terme, 2 800 millions d'allègements pour les agriculteurs, dont 2 200 millions à la charge de l'Etat.

A cette mesure s'en ajoutent trois autres : le relèvement du plafond de la déduction fiscale pour investissement des entreprises agricoles ; l'extension de l'aide fiscale en faveur des jeunes agriculteurs ; enfin, la pérennisation de l'exonération de TIPP, taxe que connaît bien M. Gantier, pour les carburants d'origine agricole.

Vous le savez, le budget de l'agriculture et les dépenses fiscales ne sont pas tout. Il faut y ajouter la contribution de la France aux dépenses agricoles européennes, soit 49 milliards de francs, et la participation de la solidarité nationale au budget annexe des prestations sociales agricoles : 57 milliards de francs. Au total, ce sont plus de 150 milliards de francs que nous consacrons à l'agriculture. L'effort d'accompagnement de la PAC est exceptionnel. Rarement l'on aura été aussi attentif à la situation de l'agriculture.

M. Francis Delattre. Les agriculteurs n'ont pas compris en tout cas !

M. le Premier ministre. L'accord du GATT, nécessaire à l'économie mondiale, ne peut se faire au prix de nos intérêts fondamentaux. Sur des sujets aussi importants, les considérations de court terme, les conjectures électorales ne doivent pas jouer...

M. Michel Suchod. Très bien !

M. le Premier ministre. ... pas plus lorsque nous refusons le projet actuel d'accord du GATT que lorsque nous avons accepté la réforme de la PAC. Notre seul souci, dans l'un et l'autre cas, est l'intérêt supérieur de la France. *(« Très bien ! » sur les bancs du groupe socialiste.)* Nous ne pouvons accepter qu'il soit sacrifié. Nous ne souhaitons pas qu'il le soit sur l'autel des considérations électorales s'agissant de la PAC. Nous n'entendons pas qu'il le soit sur l'autel de quelque considération internationale que ce soit s'agissant du GATT.

La Commission a rendu public vendredi un projet d'accord. L'approbation des accords relève du Conseil des ministres.

La fermeté de la France a eu des effets positifs dans le domaine des oléagineux. La difficulté majeure, sur laquelle aucun progrès n'a été réalisé, en dépit des avertissements de la France, concerne la clause relative à la baisse des exportations en volume de la Communauté. Le Gouvernement considère que le projet de réduction de 21 p. 100 des exportations en volume de produits agricoles - c'est le chiffre cité par la Commission - n'est pas compatible avec la politique agricole commune.

M. Michel Suchod. Très juste !

M. le Premier ministre. Il constitue une menace grave pour l'agriculture européenne et pas seulement pour l'agriculture française. *(Applaudissements sur de nombreux bancs du groupe socialiste.)*

M. Francis Delattre. Il va falloir agir ! *(Protestations sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. Alain Bonnet. C'est ce qu'on fait !

M. le Premier ministre. Comme je l'ai indiqué dès samedi, dans l'état actuel de mes informations, le projet est inacceptable et il ne sera pas accepté.

M. Alain Calmat. Très bien !

M. le Premier ministre. Il s'agit d'abord de défendre l'intérêt de la France, de notre agriculture, de notre vie rurale, de notre économie.

Il s'agit aussi, au-delà, de préfigurer les relations de l'Europe et des Etats-Unis contre lesquels, je le répète, nous n'avons aucune hostilité et auxquels nous lie la fraternité du combat pour la liberté en deux circonstances historiques.

Il s'agit enfin de montrer que l'Europe n'est pas l'éteignoir des intérêts nationaux mais, au contraire, l'instrument de leur défense à l'heure des grands ensembles.

C'est pourquoi un large mouvement de cohésion nationale est indispensable. Il commence ici même.

M. Bernard Pons. Ici même, on va voter la censure !

M. le Premier ministre. Il doit se poursuivre dans le pays.

En cette heure difficile pour la Communauté européenne, chacun et aura à prendre ses responsabilités. Les polémiques partisanes sont à mettre de côté le temps de l'épreuve. Nous montrerons à nos partenaires que la France, unie et résolue, refuse les abus d'un libéralisme sauvage. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

En conclusion, je m'en remets à la sagesse de l'Assemblée nationale.

Dans les circonstances où nous sommes, ouvrir une crise serait préjudiciable aux intérêts du pays...

M. David Bohbot. C'est bien vrai !

M. le Premier ministre. ... quel que soit le jugement que l'on porte par ailleurs sur la politique du Gouvernement.

Les calculs à court terme ne sont jamais de bon conseil mais, quoi qu'il en soit, le Gouvernement est prêt à faire face à toute éventualité. En toutes circonstances, comme nous l'avons démontré lors du passage dans les faits du permis à points - je me souviens de ce que j'ai entendu -...

M. Bernard Pons. Mais vous êtes revenu à douze points, monsieur le Premier ministre ! Vous avez reculé !

M. le Premier ministre. ... comme nous l'avons démontré lors de la défense du franc menacé par la spéculation mondiale et le laisser-faire laisser-aller du capitalisme aveugle, comme nous le démontrons dans notre détermination à défendre les intérêts de l'Europe et de la France dans les négociations du GATT, nous saurons faire face avec rigueur et sang-froid.

M. Jean-Louis Goasduff. Cela n'a pas toujours été le cas !

M. le Premier ministre. L'agitation politique sera sans effet sur notre volonté de servir la République et la France. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. le président. La discussion générale est close.

5

ORDRE DU JOUR

M. le président. Ce soir, à vingt et une heures trente, troisième séance publique :

Vote sur la motion de censure ;

Suite de la discussion du projet de loi n° 2601 relatif au traitement de données nominatives ayant pour fin la recherche en vue de la protection ou l'amélioration de la santé et modifiant la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Suite de la discussion du projet de loi n° 2600 relatif au don et à l'utilisation des éléments et produits du corps humain et à la procréation médicalement assistée, et modifiant le code de la santé publique (rapport n° 2871 de M. Bernard Bioulac, au nom de la commission spéciale).

La séance est levée.

(La séance est levée à vingt heures quinze.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique de l'Assemblée nationale,

JEAN PINCHOT